



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

04 66 01 11 16
 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	20	28

QUESTION N°		
23-020		
OBJET		
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JANVIER 2023		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
PUBLIE LE		
09/03/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PIECE JOINTE		
Procès-verbal		

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Préfecture le ...
et de la publication le ...
La présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de
deux mois à compter de sa
réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication
ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_020-DE

S'LO

DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Aurélie MUÑOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Lucie ROUSSEL à Martial DURAND, Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Sylvie ROBERT à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 26 janvier 2023.

➤ **Vu** le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

➤ **ADOPE** le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 février 2023

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance





Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

S²LO

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_020-DE

Bellegarde, le 02 février 2023

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (6) : Olivier RIGAL, Fabienne JULIAC, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièle DE VIDO.

Procurations (5) : Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Soit, 23 présents et 28 votants

① Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2022 (23-001)

Rapport présenté : Procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 7 décembre 2022. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire (23-002)

Monsieur le Maire rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations. Pas de question.

3. Approbation de la création d'un mémorial – Lac de Sautebraut (23-003)

Rapport présenté : Plan d'implantation et inscription stèle

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Légion Etrangère – 2^{ème} régiment étranger d'infanterie – sollicite l'autorisation d'installer une stèle en mémoire du caporal-chef CHASTAKOU aux abords du lac de Sautebraut. Il rappelle également que le caporal-chef CHASTAKOU est décédé en novembre 2021 lors d'un exercice nautique se déroulant au lac de Sautebraut.

Son régiment souhaiterait créer un « carré commémoratif » de 2,5m de longueur sur 1,5m de largeur composé de gravier et d'une stèle. Il serait positionné sur la parcelle E1327 en bordure du lac, comme indiqué sur le plan d'implantation en annexe.

Annexe 23-020

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde



ADOPTÉ À L'UNANIMITE

4. Contrat d'engagement républicain (23-004)

Rapport présenté : Contrat d'engagement républicain

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le contrat d'engagement républicain, institué par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret d'application du 31 décembre 2021, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Désormais, toute association qui sollicite une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale ou des services de l'Etat, doit s'engager, lors du dépôt de sa demande, à respecter les engagements qui figurent dans ce contrat.

Il comprend des mentions explicites sur le caractère laïc de la République et sur l'engagement, de la part de l'association, de ne pas se prévaloir de conviction religieuse pour s'affranchir des règles communes régissant les relations avec les collectivités publiques. Il s'articule en sept grands engagements : respect des lois républicaines, protection de la liberté de conscience des membres et bénéficiaires, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République.

L'association, qui souscrit à ce contrat, doit en informer ses membres par tout moyen (article 1^{er} du décret). Elle doit également veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles agissant en cette qualité (article 5 du décret), sous peine de voir sa responsabilité engagée.

De même, tout manquement ou non-respect des engagements figurant dans ce contrat pourra donner lieu au retrait, en tout ou partie, d'une subvention accordée par la mairie (article 5), le terme de subvention désignant à la fois les subventions en numéraire et les subventions en nature (mise à disposition à titre gracieux de locaux à titre permanent ou ponctuel, de matériel, ...).

Monsieur le Maire propose d'approuver le modèle de contrat d'engagement républicain qui sera transmis à toutes les associations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

5. Approbation du règlement de fonctionnement de la crèche (23-005)

Rapport présenté : Règlement de fonctionnement

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement du service Multi-accueil, notamment pour se conformer aux prescriptions :

- du décret du 30 août 2021 – article R2324-30 du code de la santé publique - qui précise les modalités du concours du référent « santé et accueil inclusif » ;
- de l'ordonnance du 19 mai 2021 qui précise les professionnels de santé diplômés (éducatrice de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture) peuvent administrer des traitements selon un protocole établi.

La mise à jour porte également sur les chapitres suivants : Présentation de la structure et du gestionnaire, présentation du personnel, Fonctions du directeur, Alimentation, Modalités de délivrance de soins spécifiques, En cas d'absence de la directrice et de son adjointe, Modalités en cas de maladies contagieuses, Modalités d'intervention en cas d'urgence, Modalités en cas de suspicion de maltraitance, Modalités d'information et Barèmes des participations familiales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

6. Approbation Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au CDG du Gard (23-006)

Rapport présenté : Courier du Centre de Gestion du Gard

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et ID : 030-213000342-20230228-DL-23-020-DE au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

Monsieur PANTEL s'interroge sur les finalités de cette affiliation.

Monsieur le Maire répond que cette agence pourra ainsi bénéficier de l'appui du CDG pour toutes les thématiques relevant du champ de la gestion des ressources humaines c'est à dire des missions relatives au recrutement et à la gestion de certaines catégories d'agents territoriaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur cette demande d'affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au CDG 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

7. Approbation de la Mise à jour du zone d'alimentation en eau potable (23-007)

Rapport présenté : Plan du zonage AEP et rapport

Sur la base des documents transmis préalablement aux membres du conseil municipal, **Monsieur le Maire** précise qu'il est nécessaire de mettre à jour le zonage d'alimentation en eau potable de Bellegarde pour tenir compte des évolutions qui seront prises en compte dans la révision générale du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approver le plan de zonage de l'alimentation en eau potable proposé. Il ajoute que la délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune conformément à la réglementation, que le plan de zonage de l'alimentation en eau potable approuvé sera tenu à disposition du public au siège de la mairie et que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

8. Délibération modificative relative à la cession de la parcelle F700 à Mme et M. HABLOT (23-008)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter une rectification dans le contenu de la délibération n° 22-092 du 16 novembre 2022 concernant la cession de la parcelle F 700 à M. et Mme HABLOT. En effet, une erreur de transcription s'est produite lors de la rédaction de la délibération. Le montant proposé n'est pas en hors taxe.

La précision corrigée porte sur :

- APPROUVE l'aliénation du terrain en question à Monsieur Daniel HABLOT et Madame Evelyne CLARET épouse HABLOT au prix de 70,00 €.

Monsieur le Maire propose d'approver la rectification apportée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

9. Autorisation de « désherbage » à la Médiathèque (23-009)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le « Désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants : l'état physique du document, le nombre d'exemplaires, la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années), le nombre d'années écoulées sans prêt, la valeur littéraire ou documentaire, la qualité des informations (contenu périmé ou obsolète).

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus, détruits ou recyclés. A la suite de chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination.

Cette opération pouvant être effectuée régulièrement au cours de l'année, la validité permanente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. Délibération générale – demande de subvention au titre des produits des amendes de police 2023 (23-010)

Rapport présenté : Courier du Conseil Départemental du Gard

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a l'opportunité de demander une subvention au titre des amendes de police 2023.

En effet, conformément à l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les communes et les groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement.

Les sommes allouées seront utilisées au financement des opérations sur routes départementales ou voies communales répondant aux exigences de la sécurité routière (CGCT). Le courrier du Conseil Départemental en pièce jointe précise le type d'opérations financiables.

A ce jour, plusieurs projets communaux sont éligibles mais ils méritent des études complémentaires afin de retenir l'opération la plus adéquate. Par ailleurs, en sachant que cette demande doit être déposée avant le 15 février 2023 auprès du département, **Monsieur le Maire** propose aux élus une délibération générale relative à cette demande de subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. Taxe d'aménagement - Retrait de la délibération n°22-085 du 29-09-2022 (23-011)

Monsieur le Maire informe le conseil que l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, a supprimé l'obligation d'un versement total ou partiel de la taxe d'aménagement perçue par une commune au bénéfice de l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, versement inscrit à l'article L331-2 du code de l'urbanisme modifié.

Ainsi les délibérations prévoyant les modalités de versement, au titre de 2022 ou 2023, sont applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative, soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Par conséquent, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal le retrait de la délibération n°22-085 du 29 septembre 2022 portant sur le versement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. Mise à jour des tarifs communaux – Adduction eau potable et Assainissement (23-012)

Rapport présenté : Tableau des tarifs communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y aurait lieu de mettre à jour le tableau des tarifs relatifs aux prestations d'adduction en eau potable (AEP) et à l'assainissement.

En effet ces deux budgets annexes sont directement impactés par la hausse des prix de l'énergie (électricité) ainsi que par la réglementation imposée par l'Agence de l'Eau.

Concernant la redevance assainissement, la commune appliquant un tarif inférieur à 1.00 € HT le m³, l'Agence de l'Eau a progressivement réduit la prime incitative annuelle d'épuration jusqu'à la supprimer, soit une perte de recette évaluée à 25 000 € par an.

Il est donc nécessaire de trouver des recettes supplémentaires pour couvrir cette hausse énergétique car ces 2 budgets dépendent à 100% de l'énergie électrique.

Par ailleurs, le besoin de financement porte également sur les dépenses d'investissement (travaux) afin de pouvoir maintenir la qualité de nos services et de répondre à nos besoins futurs. A ce propos, plusieurs projets sont à l'étude comme des travaux de remise à niveau de la station d'épuration (proposée dans

le cadre du futur schéma directeur d'assainissement en cours de finalisation, **Publié en état des réseaux d'assainissement (entrée des eaux parasites) au sein du lotissement**, est menée sur la mise en place d'une station de dénitrification. Tous ces projets sont en lien avec les travaux en cours de recherche de fuites.

Monsieur le Maire précise, en outre, que le prix de l'eau (0.53 € HT /m³) ou les redevances de l'eau restent inchangés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

13. Vote d'une subvention anticipée 2023 – Association « Bellegarde Passions et Traditions » (23-013)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de voter de façon anticipée la subvention octroyée à l'association « Bellegarde Passions et Traditions » pour l'année 2023.

En effet, l'association, en coordination avec les clubs taurins de Nîmes et du Gard, organise un grand week-end taurin du vendredi 24 mars au dimanche 26 mars 2023. Le point d'orgues du week-end étant la novillada de la septième édition du Trophée Sébastien Castella qui se déroulera le dimanche 26 mars.

Afin de mener à bien l'organisation de cet évènement, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de voter la subvention habituellement octroyée au mois de mars dès ce mois de janvier. Il rappelle que le montant de la subvention est de 8 000€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder la subvention de 8 000€ à l'Association « Bellegarde Passions et Traditions », de façon anticipée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

14. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 – Modification des autorisations – BP principal (23-014)

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2023, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget principal**, un plafond de 863 408.16 € (=25% de 3 453 632.64 € TTC) ;

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a voté l'autorisation d'engager sur le **Budget principal**, pour un montant total de **860 000.00 € TTC** (inférieur au seuil), les dépenses d'investissement 2023. Afin de répondre aux besoins des services et de la collectivité, il est nécessaire de revoir la répartition de ces engagements.

Monsieur le Maire propose, sans toucher au montant total, de revoir le montant des autorisations de dépense telles que ci-dessous (seules les opérations en gras sont modifiées) :

- Pour l'opération 1087 Travaux neufs de voirie : 55 000 €
- Pour l'opération 1088 Travaux neufs de voirie rurale : 10 000 €
- Pour l'opération 1121 Bâtiments communaux : 30 000 €
- Pour l'opération 1136 Acquisition Matériel et Mobilier : 5 000 €
- Pour l'opération 1162 Créations d'espaces verts : 10 000 €
- Pour l'opération 1169 Aménagement des services techniques : 5 000 €
- Pour l'opération 1187 Aménagement du centre de loisirs : 1 000 €
- Pour l'opération 1191 Extension de réseau électrique : 15 000 €
- Pour l'opération 1199 Aménagement Ensemble sportif : 2 000 €
- Pour l'opération 1204 Aménagement Ecole Maternelle : 5 000 €
- Pour l'opération 1206 Aménagement du Cimetière : 5 000 €
- Pour l'opération 1207 Vidéosurveillance : 20 000 €
- Pour l'opération 1212 Aménagement hôtel de ville : 15 000 €
- Pour l'opération 1220 Aménagement Ecole Batisto Bonnet : 5 000 €
- Pour l'opération 1229 Aménagement de la crèche : 2 000 €
- Pour l'opération 1240 Aménagement du Poste de Police : 500 €

- Pour l'opération 1261 Extension de l'école H. Serment : 5 000 €
- Pour l'opération 1274 Aménagement cuisine centrale : 10 000 €
- Pour l'opération 1277 Panneaux de signalisation : 5 000 €
- Pour l'opération 1280 Aménagement de la RD3 : 182 000 €
- Pour l'opération 1283 Aménagement de la Maison des Jeunes : 500 €
- Pour l'opération 1290 Aménagement de la Médiathèque : 1 000 €
- Pour l'opération 1293 Achat de véhicules : 15 000 €
- Pour l'opération 1301 Construction Nouvelle crèche : 100 000 €
- Pour l'opération 1304 Aménagement du Poste de Police : 155 000 €
- Pour l'opération 1308 Equipement Propreté des locaux : 1 000 €
- Pour l'opération 1309 Etude Programmation nouvel Hôtel de Ville : 25 000 €
- Pour l'opération 1310 Etude Programmation bâtiment Services Techniques mutualisés : 25 000 €
- Pour l'opération 1311 Equipement pour la production d'énergie photovoltaïque : 150 000 €

Mme VIERI s'interroge sur le libellé de « l'Extension de l'école H. Serment ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur de transcription qui sera corrigée par les services.

Le conseil municipal autorise **Monsieur le Maire** à modifier la répartition des autorisations de dépenses d'investissement anticipées du budget primitif 2023 tel qu'indiqué ci-dessus, le montant total des autorisations restant inchangé.

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 votes CONTRE (Bruno ARNOUX par procuration, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI et Catherine NAVATEL par procuration)

15. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 – Autorisation – BP Eau (23-015)

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2023, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget de l'eau** : un plafond de 102 853.58 € HT (=25% de 411 414.30 € HT) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour le budget annexe de l'eau afin de ne pas interrompre les procédures en cours et faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote des budgets 2023.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2022 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2023 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/2022 (ex : signature d'un marché) et que ces crédits devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'engager sur le **Budget de l'eau**, pour un montant total **60 000 € HT** (inférieur au seuil des 25%), les dépenses d'investissement suivantes :

- Pour le chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 5 000 €
- Pour le chapitre 21 Immobilisations corporelles : 50 000 €
- Pour le chapitre 23 Immobilisations en cours : 10 000 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 votes CONTRE (Bruno ARNOUX par procuration, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI et Catherine NAVATEL par procuration)

16. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 – Autorisation – BP Assainissement (23-016)

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2023, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget de l'assainissement** : un plafond de 105 267.78 € HT (=25% de 421 071.11 € HT).

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour la partie budget annexe de l'assainissement afin de ne pas interrompre les procédures en cours d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote des budgets 2023.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2022 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2023 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/2022 (ex : signature d'un marché) et que ces crédits devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2023.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation d'engager sur le **Budget assainissement**, pour un montant total de **90 000 € HT** (Inférieur au seuil), les dépenses d'investissement suivantes :

- Pour le chapitre 21 Immobilisations corporelles : 65 000 €
- Pour le chapitre 23 Immobilisations en cours : 25 000 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 votes CONTRE (Bruno ARNOUX par procuration, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI et Catherine NAVATEL par procuration)

17. Actualisation du tableau des effectifs (23-017)

Rapport présenté : Tableau des effectifs

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de BELLEGARDE à la date du 26 janvier afin de permettre la nomination d'un agent suite à un recrutement par voie de mutation, la nomination d'un agent suite à recrutement, la nomination d'un agent suite à inscription sur liste d'aptitude et la libération d'un poste suite à un départ à la retraite.

Par conséquent, **Monsieur le Maire** propose aux membres du conseil municipal d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- La délibération n°23-018 relative à l'approbation d'un plan de financement par tranche fonctionnement dans le cadre de la demande de subvention auprès des services de l'Etat pour le projet de la crèche ;
- La délibération n°22-019 relative au vote d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association Amicale de la 2^{ème} compagnie du 2^{ème} régiment étranger d'infanterie.

Les membres du conseil municipal délibèrent favorablement et à l'unanimité pour inscrire ces deux points à l'ordre du jour.

18. Délibération complémentaire Subvention d'investissement de l'Etat 2023 – Crèche (23-018)

Rapport présenté : Plan de financement par tranche fonctionnelle

Lors de la séance du 16 novembre 2022, **Monsieur le Maire** rappelle que le conseil municipal a délibéré favorablement pour une subvention auprès des services de l'Etat (Délibération n°22-098) en faveur de la construction de la future crèche. La participation sollicitée est de 924 882,64 € pour un montant total d'investissement de 2 312 206,62 € HT.

Les services de l'Etat ont procédé à une première étude de la demande. Il a été proposé à la commune de compléter la demande en apportant des éléments sur le phasage de l'opération au regard de la durée des travaux.

Par conséquent, **Monsieur le Maire** présente le plan de financement par tranche fonctionnelle qui est annexé à la présente délibération.

Il propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement présenté, de compléter la demande de subvention auprès des services de l'Etat et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. Vote d'une subvention exceptionnelle – Association Amicale de la 2ème compagnie du 2ème régiment étranger d'infanterie (23-019)

Dans le cadre de la création du Carré commémoratif en l'honneur du Caporal Chastakou aux abords du Lac de Sautebraut par la Légion Etrangère, **Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association Amicale de la 2^{ème} compagnie du 2^{ème} régiment étranger d'Infanterie qui porte le projet.

Cette subvention permettrait de soutenir financièrement l'association Amicale de la 2^{ème} compagnie du 2^{ème} régiment étranger d'Infanterie dans la réalisation et le fleurissement de la stèle.
Il propose d'octroyer la somme de 500€ (cinq cents euros).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

⊕ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h04.

Monsieur Michel BRESSOT,
Le secrétaire de séance

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

04 66 01 11 16
04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Absent
29	20	28

QUESTION N° 23-021		
OBJET		
DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
PUBLIE LE		
09/03/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Préfecture le ...
et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de
deux mois à compter de sa
réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication
ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_021-DE

SLOW

DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Aurélie MUÑOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Lucie ROUSSEL à Martial DURAND, Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Sylvie ROBERT à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions prises à ce jour par délégation.

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 ;
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **2023-001-MP** - Pouvoir adjudicateur – Réaménagement de la RD3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération de Bellegarde – Prolongation de la durée du contrat et forfaitisation des prix – Lot 1 Terrassement Voirie Aménagement Assainissement Entreprise Lautier Moussac, enseigne Braja Vesigne
- **2023-002-DIR** – Tarif des activités / sorties spécifiques Maison des Jeunes – Vacances d'Hiver 2023
- **2023-003-DIR** – Contrat d'accueil tripartite – Hébergement des déplacés ukrainiens – Famille Mazilla STUPNYTSKA
- **2023-004-CIM** – Concession cimetière – 649 n°C1N209 – Famille DEREIMS DELSEAU (828,00€)
- **2023-005-DIR** – Tarifs Chalets et Barnums – Marché de Noël 2023

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 février 2023

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE04 66 01 11 16
04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Voltants
29	17	23

QUESTION N°		
23 - 022		
OBJET		
PROGRAMMATION POUR LA CONSTRUCTION D'ATELIERS TECHNIQUES		
CONVENTION DE MANDAT D'ÉTUDES		
SPL TERRE D'ARGENCE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
23	0	0
PUBLIE LE		
09/03/2023		
DÉPÔT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PIÈCE JOINTE		
Convention de mandat		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le ... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (17) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Éric MAZELLIER, Aurélie MUÑOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (12) : Juan MARTINEZ, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièle DE VIDO.

Procurations (6) : Lucie ROUSSEL à Martial DURAND, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Sylvie ROBERT à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques communaux travaillent actuellement dans des locaux qui nécessitent des travaux afin d'une part, de répondre aux enjeux opérationnels d'aujourd'hui et d'autre part, d'améliorer les conditions de travail des agents concernés.

Cependant, il n'est pas possible de transformer les locaux actuels car il est nécessaire de disposer de locaux non soumis au risque inondation.

Par conséquent, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de lancer des études pour la construction de nouveaux ateliers techniques municipaux en vue de définir les conditions de réalisation de cette opération lui permettant d'en arrêter précisément le programme et d'en préciser les modalités financières.

Conformément aux dispositions des articles L2511.1 du code de la commande publique, la commune pourrait confier à la société publique locale (SPL) Terre d'Argence « les diagnostics et la programmation » en son nom et pour son compte, et lui confie à cet effet, le pouvoir de le représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions de la commune, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions de la présente convention de mandat.

Cette convention de mandat est conclue entre un pouvoir adjudicateur (collectivité actionnaire) et un cocontractant (SPL Terre d'Argence) sur lequel le pouvoir adjudicateur a une relation in house. La Commune exerce un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services. La SPL, de son côté, réalise l'essentiel de ses activités pour le compte des collectivités actionnaires.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☞ DECIDE d'approuver la présente convention de mandat de la SPL Terre d'Argence

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

SLO

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_022-DE

- ☞ DESIGNÉ Monsieur Johan GALLET, 1^{er} Adjoint
mandat ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 février 2023

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance



ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT 3

ARTICLE 2. ATTRIBUTION DU MANDATAIRE 4

ARTICLE 3. DEFINITION DES ETUDES 4

ARTICLE 4. GESTION DES MARCHES 4

ARTICLE 5. GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'OPERATION 4

ARTICLE 6. INTERVENTION DE LA SEGARD 5

ARTICLE 7. CONTROLE ANALOGUE 5

ARTICLE 8. DUREE 5

ARTICLE 9. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES ETUDES 5

ARTICLE 10. REMUNERATION DU MANDATAIRE 5

ARTICLE 11. MODALITES DE PAIEMENT DE LA REMUNERATION 6

ARTICLE 12. REGLEMENT FINAL 6

ARTICLE 13. RESPONSABILITE DU MANDATAIRE 6

ARTICLE 14. ASSURANCES 6

ARTICLE 15. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES 6

15.1 FINANCEMENT 6

15.2 AVANCE 7

15.3 PREFINANCEMENT 7

15.4 FRAIS FINANCIERS 7

15.5 PRODUITS FINANCIERS 7

ARTICLE 16. CONTROLE DU DEROULEMENT DE LA MISSION PAR LE MANDANT 8

ARTICLE 17. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LE MANDANT, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELLES, REDDITION DES COMPTES

ARTICLE 18. PROPRIETE DES DOCUMENTS

ARTICLE 19. PENALITES

ARTICLE 20. RESILIATION

20.1 RESILIATION SANS FAUTE

20.2 RESILIATION POUR FAUTE DU MANDANT

20.3 RESILIATION POUR FAUTE DU MANDANT

ARTICLE 21. LITIGES

ARTICLE 22. ENTREE EN VIGEUR

Mandat pour la programmation d'atelier relais

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_022-DE

2/10



Programmation pour la construction d'ateliers techniques pour la commune de Bellegarde

CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES



SPL Terre d'Argence
Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE
792 521 791 RCS Nîmes

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde

Anexe n° 23-022



Préambule

La Commune de Bellegarde envisage la construction de nouveaux ateliers techniques sur le plateau du Coste Canet dans le prolongement de la ZAC des Ferrières. Cette zone est stratégique car d'une part, elle n'est pas soumise à des risques spécifiques au territoire (inondation, ruissellement et feux de forêt notamment) et d'autre part, les accès et la déserte à la zone seraient facilités par la construction, à court terme, de la LIO avec un accès direct à la RD 6113.

De son coté, la commune travaillera sur l'emplacement idéal au regard du foncier disponible et de l'avancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme qui sera approuvé à la mi-2023.

En vue de définir les conditions de réalisation de cette opération lui permettant d'en arrêter précisément le programme et d'en préciser les modalités financières, le Mandant a décidé de lancer un programme d'études préalables.

Concernant les études préalables, la commune souhaite être assistée dans la définition des besoins, les surfaces adéquates au regard des besoins.

Conformément aux dispositions des articles L2511.1 du code de la commande publique, la commune confie à la SPL « les diagnostics et la programmation » en son nom et pour son compte, et lui confie à cet effet, le pouvoir de le représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions de la commune, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions de la présente convention de mandat.

Cette convention de mandat est conclue entre un pouvoir adjudicateur (collectivité actionnaire) et un cocontractant (SPL Terre d'Argence) sur lequel le pouvoir adjudicateur a une relation in house. La Commune exerce un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services. La SPL, de son côté, réalise l'essentiel de ses activités pour le compte des collectivités actionnaires.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE :

D'une part,

La Commune de Bellegarde

Représentée par son habilité en vertu de la délibération en date du
Maitre d'ouvrage » ou « le mandant ». ET

D'autre part,

SPL Terre d'Argence

La société dénommée SPL Terre d'Argence, société publique locale à conseil d'administration au capital de 230 000€, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche - 30 300 BEAUCAIRE, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 792 521 791,

Représentée par Monsieur Juan MARTINEZ en qualité de Président-Directeur-Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire ».

ARTICLE 1. OBjet DU CONTRAT

La Commune confie à la SPL Terre d'Argence le soin de faire réaliser une étude préalable de programmation d'ateliers communaux.

Mandat pour la programmation d'atelier relais

ARTICLE 2. ATTRIBUTION DU MANDATAIRE

Le Mandataire exercera les attributions suivantes, telles que précisées dans le présent mandat :

- Fixation des conditions du bon déroulement des études.
- Préparation du choix du prestataire , signature du marché d'études au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix du prestataires par celui-ci, gestion et paiement du marché.
- Représentation du Mandant dans toutes réunions, visites, ... relatives au suivi des études.
- Etablissement sur la base du coût des travaux, du bilan, du calendrier et de l'échéancier prévisionnels de l'opération.

ARTICLE 3. DEFINITION DES ETUDES

Le programme des études confiées à des tiers est défini ci-après :

- Le programme des ateliers

ARTICLE 4. GESTION DES MARCHES

Le Mandataire assurera l'exécution du marché dans les conditions prévues par les dispositions du Code de la Commande Publique, de manière à garantir les intérêts du Mandant.

Le Mandataire remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuls prévus par ces textes. Il sera chargé de l'organisation des consultations et du secrétariat des commissions ad hoc. A cette fin, notamment :

- Il signera le marché d'études.
- Il suivra la mise au point des documents d'études.
- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières.
- Il vérifiera les demandes de paiement présentées par les prestataires.
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats.
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du Mandant.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en oeuvre s'il y a lieu.

ARTICLE 5. GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'OPERATION

Le Mandataire étant chargé des paiements, il accomplitra les missions suivantes :

- Tenue des comptes des études.
- Gestion de la trésorerie de l'opération.
- Etablissement et actualisation périodique du compte rendu financier comportant un bilan financier prévisionnel détaillé des études en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle et un plan de trésorerie.
- Etablissement des dossiers de demande périodique d'avances, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au Mandant.
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération d'études et transmission pour approbation au Mandant.

Le Mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme des études sauf accord du Mandant.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

 S2LOW

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_022-DE

9/10

ARTICLE 6. INTERVENTION DE LA SEGARD

Montant TVA	1 882,50 €
Montant TTC	11 295 €

La SPL a conclu un contrat d'assistance générale avec un groupement dont la SEGARD est mandataire, groupement composé avec la société Sémaophores Expertise. Dans le cadre de la réalisation de la mission prévue au présent contrat, la SPL Terre d'Argence se fera appuyer opérationnellement par la SEGARD dans le cadre d'un bon de commande et ce sous le contrôle de la SPL.

ARTICLE 7. CONTRÔLE ANALOGUE

Le présent article vise à fixer entre la SPL et la Collectivité pour la réalisation de la présente convention la relation in house.

Un comité de pilotage sera mis en place. Une réunion préalable permettra de définir l'organisation du comité de pilotage, ses modes de fonctionnement et la définition des procédures de travail. Les représentants de la collectivité et de la SPL en établiront la composition (élus, techniciens, la SEGARD en qualité d'outil opérationnel...).

D'ores et déjà, il est prévu que ce comité de pilotage soit, outre une instance de décision, un lieu d'échanges entre le Mandant et le Mandataire permettant notamment à celui-ci d'obtenir du Mandant toute instruction relative à la réalisation des études et facilitant la prise de décision. Il est d'ores et déjà prévu plusieurs réunions pour le bon suivi des études :

- Dès le démarrage de la mission, réunion afin de permettre au Maître d'Ouvrage de préciser ses objectifs et de mettre en place le cadre du déroulement de la mission et d'apporter tout élément complémentaire nécessaire à l'élaboration des études et des programmes techniques (objectifs et attentes de la MQ, précisions sur la qualité fonctionnelle et technique, contraintes...) et de valider un calendrier des rendus.
- Réunions intermédiaires de présentation et de validation des programmes.
- Une fois les programmes validés, réunion de présentation du bilan, calendrier et échéancier de trésorerie du projet.

Les documents produits seront amendés en fonction des remarques du Mandant et seront rendus définitifs. La Segard, en qualité d'outil opérationnel sera chargé du secrétariat et de l'animation de ce comité.

ARTICLE 8. DUREE

L'enveloppe prévisionnelle, hors rémunération du Mandataire s'élève à : 22.000 € HT
Cette enveloppe est réputée comprendre tous frais, notamment :

- Le coût des études.
- Les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés et à la réalisation des études confiées à des tiers.

ARTICLE 9. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES ETUDES

Le présent mandat est passé à prix ferme et non actualisable. Le montant de la rémunération du Mandataire pour les prestations dues au titre du présent contrat est réglé par application du prix forfaitaire défini ci-après :

- Forfait de rémunération HT
- Taux de TVA (%)

Forfait de rémunération HT	9 412,50 €
Taux de TVA (%)	20%

Mandat pour la programmation d'atelier relais

Cette rémunération sera prélevée sur l'opération.

ARTICLE 11. MODALITES DE PAIEMENT DE LA REMUNERATION

La rémunération sera facturée et imputée au compte de l'opération suivant la répartition ci-dessous :

PHASES	Montant
A la proposition d'attribution du contrat	3 137,50 € HT
A la réunion de validation du préprogramme	3 137,50 € HT
A la remise du bilan financier et du calendrier accompagnés de l'ensemble des programmes définitifs	3 137,50 € HT

ARTICLE 12. REGLEMENT FINAL

Après achèvement des missions, le bilan de clôture est arrêté par la SPL et approuvé par le Mandant. Ce bilan de l'opération comportera le détail de toutes les dépenses d'études et recettes réalisées. Sur la base de ce bilan, et si nécessaire, une régularisation du solde des comptes entre les parties sera opérée.

ARTICLE 13. RESPONSABILITE DU MANDATAIRE

Le Mandataire représentera le Mandant à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions confiées. Dans tous les contrats qu'il passe, pour l'exécution de sa mission, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de Mandataire du Mandant et de ce qu'il est compétent pour le représenter en justice, tant en demande qu'en défense. Le Mandataire veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais et de l'enveloppe financière fixés. Il signalera au Mandant les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes les mesures destinées à les redresser.

Il ne saurait prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non respect du programme d'études et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification éventuelle du programme.

ARTICLE 14. ASSURANCES

Le Mandataire déclare être titulaire, sur la durée de la mission, d'une police d'assurance pour couvrir responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 15. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES

15.1 FINANCEMENT
Le Mandant supportera seul la charge des dépenses engagées par la SPL telles que déterminées ci-dessus, que la rémunération de la SPL, dans le cadre des missions définies dans le présent document.

Le Mandant avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

Mandat pour la programmation d'atelier relais

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

S2LO
ID : 030-213000342-20230228-DL_23_022-DE
5/10

15.2 AVANCE

Le Mandataire est chargé de procéder au paiement des dépenses pour le compte du Mandant au moyen des sommes que celui-ci aura mis à sa disposition.

Dans les 30 jours suivant la demande formulée par le Mandataire, la collectivité mandatera une avance.

En cas de non versement des avances sollicitées dans les délais nécessaires, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération et restitués au Mandant.

Conséquences des retards de paiement

En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait notamment du retard du Mandant à verser les avances nécessaires aux règlements, ou de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

Délai de paiement des avances

Le Mandant procédera au paiement de l'avance susvisée dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

Remboursement de l'avance

Dans le cas où l'avance perçue par le Mandataire ne serait pas intégralement déboursée pour les besoins de l'opération, le Mandataire effectuera le remboursement 30 jours après l'approbation de la reddition des comptes.

15.3 PREFINANCEMENT

Afin de faciliter le déroulement de l'opération et en cas d'insuffisance ponctuelle des avances, le Mandant peut demander au Mandataire, si ses disponibilités le lui permettent, d'assurer le préfinancement d'une partie des dépenses dans l'infinité d'un montant et d'une durée explicitement indiqués dans sa demande. Le Mandant s'oblige à rembourser le Mandataire au plus tard dans les 5 mois du règlement de la dette par le Mandataire. Le Mandant paiera ou remboursera au Mandataire le montant des charges financières qu'il aura supporté pour assurer ce préfinancement, effectué d'ordre et pour compte du Mandant, sera égal au coût auquel le Mandataire se sera procuré effectivement les fonds ou, en cas de prélevement sur les disponibilités du Mandataire au taux légal.

Passé le délai prévu ci-dessus pour le remboursement du préfinancement, les sommes dues par le Mandant seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à cinq pour cent par an en cas de prélevement sur les disponibilités du Mandataire ou égal au taux d'intérêt moratoire de l'organisme tiers en cas de recours à un préfinancement extérieur.

15.4 FRAIS FINANCIERS

Lorsque le compte dédié est débiteur, le coût du préfinancement effectué, d'ordre et pour le compte du Mandant qui en doit le règlement, est égal au coût effectif auquel le Mandataire se procure les fonds ou est susceptible de se les procurer auprès de son établissement bancaire. Le coût des frais financiers est imputé à l'opération.

15.5 PRODUITS FINANCIERS

Au cas où les fonds versés par le Mandant sont d'un montant supérieur au règlement des dépenses constatées quotidiennement, les disponibilités de trésorerie du compte dédié ainsi dégagées portent intérêts au profit de l'opération aux conditions de rémunération des placements habituels du Mandataire. Les produits correspondants sont imputés à l'opération.

ARTICLE 16. CONTROLE DU DEROULEMENT DE LA MISSION PAR LE MANDANT

- Le Mandant sera tenu étroitement informé par le Mandataire du déroulement de sa mission. Le Mandataire remettra les pièces suivantes :
- Les marchés au fur et à mesure des engagements, notifications, ordre de service (OS), actes modificatifs éventuels, situations...
 - Un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses engagées.

Toute demande de pièce justificative complémentaire ou manquante ou tout élément d'explication sollicité par le Mandant doit donner lieu à une réponse dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande. Pendant toute la durée du contrat, le Mandataire transmettra au Mandant dès connaissance, les événements marquants intervenus ou à prévoir, ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le Mandant pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le Mandant doit faire connaître son accord et ses observations dans le délai de 15 jours après réception. A défaut, le Mandant est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le Mandataire. Le Mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention soient régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés. D'autres contrôles peuvent intervenir sur une opération, notamment lorsqu'elle donne lieu à des financements extérieurs (autres collectivités, Union Européenne, Etat ...). Le Mandataire doit apporter toutes les informations et documents nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

ARTICLE 17. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LE MANDANT, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS, REDDITION DES COMPTES

Le Mandataire tient les comptes des opérations réalisées pour le compte du Mandant dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité. A l'achèvement du contrat, le Mandataire remet un état récapitulatif de toutes les dépenses et des recettes (avances). L'acceptation par le Mandant de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

ARTICLE 18. PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les documents établis en application de la présente convention seront la propriété du Mandant qui pourra les utiliser librement.

ARTICLE 19. PENALITES

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération. L'ensemble des pénalités définies ci-après, est applicable après mise en demeure préalable adressée par le Mandant. Ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

- La passation des marchés en cas d'erreur exclusivement imputable au Mandataire, nécessitant l'envoi d'une nouvelle publicité, le Mandataire supportera l'intégralité des frais inhérents ;
- En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités ;

- En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du Mandataire sans en informer le Mandant, le Mandataire subira une pénalité de 10 % de sa rémunération ;
- En cas d'absence à une des réunions pour laquelle le Mandataire est convoqué par écrit, il pourra être fait application d'une pénalité de 100 € par absence non démontrée justifiée auprès du Mandant.

Aucune pénalité ne pourra être prononcée sans que le Mandataire ait été à même de présenter ses observations.

ARTICLE 20. RESILIATION

RESILIATION

20.1 RESILIATION SANS FAUTE

Le Mandant peut résilier sans préavis le présent contrat, notamment au stade de l'approbation des projets et après la consultation des entreprises. Elle peut également le résilier pendant la phase de réalisation des travaux, moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Dans tous les cas, le Mandant devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 5 % de la rémunération dont il se trouve privé du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

20.2 RESILIATION POUR FAUTE DU MANDATAIRE

Dans le cas de carence avérée du Mandataire dans l'accomplissement de sa mission et après mise en demeure infructueuse pendant un délai de un mois, le Mandant peut résilier le présent contrat sans indemnité pour le Mandataire qui subit en outre une réfaction égale à 10 % de la partie de la rémunération restant due au regard des prestations déjà exécutées.

Dans tous les cas, le Mandant devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie. Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

20.3 RESILIATION POUR FAUTE DU MANDANT

Dans le cas où le Mandant ne respecte pas ses obligations (financement de l'opération, non versement des avances...), le Mandataire après mise en demeure reste totalement infructueuse pendant un mois minimum, a droit à la résiliation du présent marché avec indemnité de 15 % du forfait de rémunération restant à payer.

ARTICLE 21. LITIGES

En cas de désaccord relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.
A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le Tribunal Administratif de Nîmes pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

La Commune notifiera à la SPL le mandat d'études signé.

EN UN ORIGINAL

Bellegarde, le

La Commune

La SPL Terre d'Argence

ARTICLE 22. ENTRÉE EN VIGEUR

La Commune notifiera à la SPL le mandat d'études signé.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_022-DE



10/10



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

04 66 01 11 16
04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Prévenus	Volontaires
29	20	28

QUESTION N° 23-023
OBJET
MUTATION GGL AU PROFIT DE LA COMMUNE
-
PARCELLE E1918
ONT VOTE
Pour Contre Abs.
28 0 0
PUBLIE LE
09/03/2023
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PIECE JOINTE
Plan cadastral

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Préfecture le...

et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de
deux mois à compter de sa
réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication
ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

S2LO

DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Aurélie MUÑOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Lucie ROUSSEL à Martial DURAND, Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Sylvie ROBERT à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a approuvé lors de la séance du 19 janvier 2012 (délibération n°12-016) l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du collège Federico GARCIA LORCA.

Par ailleurs, lors de la séance du 12 novembre 2012, le conseil municipal a délibéré favorablement pour la rétrocession gratuite de parcelles au profit du Conseil Départemental (CD) du Gard (délibération n°12-108). Les parcelles concernées se situent sous l'emprise effective du collège Federico GARCIA LORCA et de sa halle des sports à l'exclusion du bassin de rétention et de son raccordement qui resteront propriété communale : parcelles cadastrales E n°52, 53, 54, 1589, 1918, 1919, 1922 et 1928. Toutefois, la parcelle n°E1918, propriété du groupe GGL, devait être rétrocédée à la commune dans le cadre du Traité de concession approuvé le 19 janvier 2012.

Le CD 30 a accepté la cession à titre gratuit de l'assiette foncière du collège et de sa halle des sports pour une surface totale de 19 058 m² par une délibération en séance plénière le 13 novembre 2019, faisant suite à une délibération de la commission permanente du 19 avril 2013 autorisant la signature de la promesse de vente préalable à la cession de l'emprise foncière nécessaire à la construction du collège et de sa halle.

A ce jour, la rétrocession gratuite de ces parcelles au profit du CD 30 n'est toujours pas effective car la parcelle n° E1918 appartient toujours à l'aménageur SAS GGL GROUPE et n'est pas propriété de la commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle n° E1918 au profit de la commune.

Le conseil municipal :

- Vu la délibération n°12-016 du 19 janvier 2012,
- Vu la délibération n°12-108 du 12 novembre 2012,
- Vu le traité de concession approuvé le 19 janvier 2012,
- Vu la délibération permanente du CD 30 en date du 19 avril 2013 autorisant la signature de la promesse de vente préalable à la cession de l'emprise foncière nécessaire à la construction du collège,
- Vu la délibération en séance plénière du CD 30 le 13 novembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation de la parcelle section E n°1918.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☛ Décide d'approuver la cession de la parcelle section E n°1918 conformément à ce qui a été prévu dans le cadre du Traité de concession approuvé le 19 janvier 2012,
- ☛ Autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition à titre gratuit de cette parcelle et tous les documents liés à cette transaction conformément au Traité de concession.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 février 2023

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance



Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_023-DE



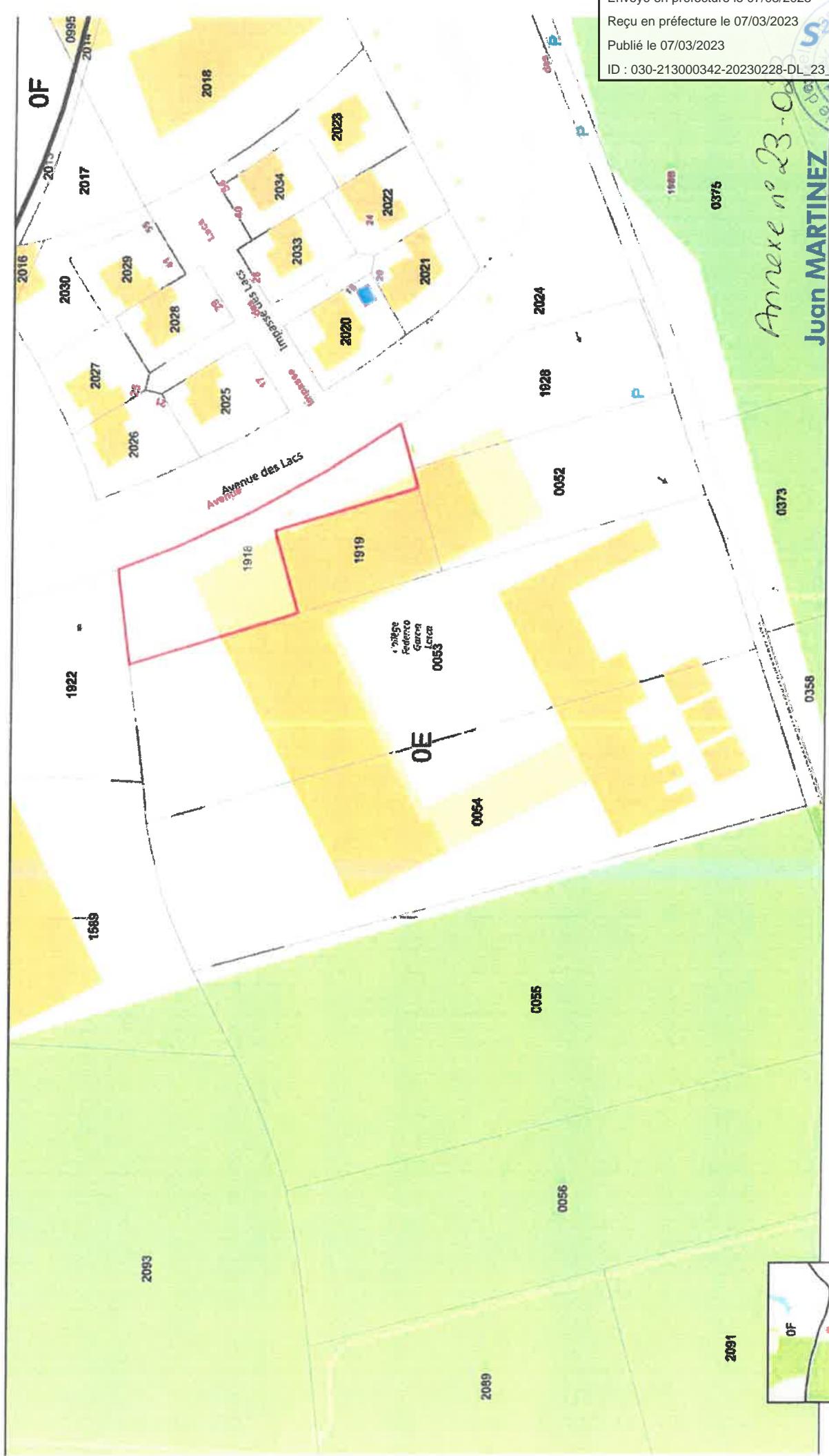
Juan MARTINEZ

Maire de Belleville

Document indicatif non-opposable et non-com

Date: 22/2/2023

Echelle: 1:815





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

04 66 01 11 16
04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Absents
29	20	28

QUESTION N°		
23-024		
OBJET		
OCCUPATION ET GESTION DE LA HALLE DE SPORTS		
COLLEGE FEDERICO GARCIA LORCA		
CONVENTION		
COLLEGE COMMUNE DEPARTEMENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
PUBLIE LE		
09/03/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PIECE JOINTE		
Convention et annexes		

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Préfecture le ...

et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de
deux mois à compter de sa
réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication
ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

S2LO

DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Aurélie MUÑOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Lucie ROUSSEL à Martial DURAND, Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Sylvie ROBERT à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire explique que la convention tripartite entre le collège, la commune et le département, relative à l'occupation et à la gestion de la halle de sports rattachée au collège Federico Garcia Lorca arrive à échéance le 28 août 2023.

Il convient donc de signer une nouvelle convention, dont le projet est présenté en annexe.

Cette convention comporte cinq parties principales :

- Objet de la convention
- Sécurité et technique
- Conditions financières
- Suivi – durée – conditions de renouvellement – litiges
- Dénonciation - Résiliation

Ainsi que trois annexes complémentaires :

- Liste des matériels / équipements mis à disposition
- Modèle du planning scolaire à arrêter à chaque rentrée scolaire entre le Collège et la Commune
- Règlement intérieur de la halle de sports.

Le conseil municipal :

- > Vu le projet de convention annexé,
- > Vu les trois annexes ci-jointes,

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_024-DE

SLOW

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ APROUVE le projet de convention et annexes concernant l'occupation et la gestion de la halle de sports ;
- ☞ AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires et notamment la convention et annexes y afférents.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 février 2023

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance



CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'OCCUPATION ET A LA GESTION DE LA HALLE DE SPORT

Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1 : OBJET

La présente convention se substitue dans toutes ses dispositions à la convention tripartite signée le 28/08/2018 entre le collège « Frédérico Garcia Lorca », la commune de Bellegarde et le Département du Gard.

PREAMBULE

Article 1^{er} : Nature des installations mises à disposition

La convention de partenariat pour la construction d'une halle de sport, départementale rattachée au collège Frédérico Garcia Lorca à Bellegarde signée entre le Département et le Maire de la commune de Bellegarde stipule :

- Article 7 : la commune s'engage à mettre à disposition du personnel communal pour le gardiennage jour et nuit de la halle de sports.
- Article 8 : pendant les heures scolaires, la halle de sports servira en priorité à la pratique de l'Education Physique et Sportive pour les élèves du collège durant le temps scolaire. Priorité pour l'utilisation de la halle sera également donnée aux collégiens dans le cadre des pratiques sportives en relation avec l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). En dehors de ces périodes, la halle de sports sera mise à disposition de la commune.
- Article 9 : la Commune s'engage pour sa part à mettre gratuitement à disposition du collège ses propres équipements sportifs.
- Article 10 : les modalités d'occupation et de gestion de la halle de sports seront précisées dans une convention tripartite entre le Département, le Collège et la Commune à intervenir avant mise en service de la halle.

En référence à ces dispositions, il est convenu ce qui suit :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le collège de Bellegarde représenté par sa Chefie d'Etablissement, Madame Sylvie BERENGUTIER dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 février 2023.

Ci après « Le collège »

La commune de Bellegarde représentée par son Maire, Monsieur Juan MARTINEZ dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2023 n°.....,

Ci après : « La commune »

Le Département du Gard représenté par sa Présidente, Madame Françoise LAURENT PERRIGOT dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 21 avril 2023.

Ci après « Le département »

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_024-DE

S²de Gard
SLOW
Mairie de Bellegarde

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde

Amende n°23-024

évoluer. En cas de modification, une notification sera adressée par le département aux parties prenantes.

TITRE 2 : SECURITE ET TECHNIQUE

Lors de l'utilisation des locaux mis à la disposition des associations, la commune s'engage à :

- Contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées **sous couvert des responsables d'associations**,
- Installer et ranger le matériel mis à disposition par le collège,
- Organiser le rangement du matériel des associations (en accord avec le collège),
- Éviter toute dégradation des locaux et du matériel **en lien avec les associations**,
- Réparer et indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées,
- Laisser les installations et les voies d'accès propre après chaque utilisation y compris le parking.

La commune ou le département se réservent le droit de refuser l'accès de la halle à une association qui ne respecterait pas le règlement.

La commune s'engage à ne pas concéder l'utilisation de l'équipement dont elle bénéficie aux termes de la présente convention à une autre collectivité ou à un tiers non associatif, sans l'autorisation préalable du département.

Article 3 : Equipment mis à disposition – Renouvellement

A la signature de la présente convention, la halle de sport est dotée d'un équipement, acquis par le département et listé en annexe 1.

Toute modification de cette liste sera explicitement mentionnée dans une nouvelle annexe ajoutée à la présente convention et adressée au département.

Le renouvellement ou le complément de cet équipement initial interviendra selon les besoins dans le cadre d'une dotation mobilière, sur proposition du collège, et arbitrage du département.

En accord avec le chef d'établissement, si la commune souhaite mettre à disposition de ses utilisateurs des équipements complémentaires, elle se chargera de leur acquisition, veillera à leur mise en sécurité et sûreté. La liste de ces équipements sera actée par voie d'avant à la présente convention. La commune se chargera des opérations de contrôle des équipements fournis.

Article 4 : Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des équipements ou installations susvisés, la commune reconnaît formellement :

- Avoir procédé à une visite des locaux et équipements mis à disposition, ainsi que des voies d'accès qui seront empruntées.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des règles propres à chaque équipement, et à s'engager à les appliquer rigoureusement.
- Avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des sorties de secours.
- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages risquant d'affecter le bâtiment pouvant résulter des activités exercées dans les lieux mis à disposition, et vérifié que chaque utilisateur soit assuré en responsabilité civile pour les dommages qui pourraient survenir dans les lieux du fait de leur activité.

Police N° : (à préciser)

Souscrive le :

Renouvelable le :

Pour sa part, le propriétaire aura souscrit toutes les assurances nécessaires.

Article 5 : Dispositions relatives au gardiennage

Pour permettre le gardiennage de l'équipement hors du temps scolaire, le département met à disposition de la commune un appartement de fonction de type P5 (110m²). Celle-ci s'engage à l'attribuer à un agent communal qui fera office de gardien, à charge pour lui d'en assurer l'entretien courant et de souscrire une assurance multirisque occupation. Le Département prendra en charge les grosses réparations qui lui incombe et tiendra le logement assuré en qualité de propriétaire.

La halle et le parking seront ouverts et fermés par le gardien qui seul disposera des clefs, pour leur utilisation par les associations hors temps scolaire, en fonction du planning annuel signé par le collège et **la commune**, annexé à la présente convention.

Le département accepte que les présidents d'associations puissent disposer d'un jeu de clefs de la halle afin de pouvoir l'ouvrir et la fermer après avoir opéré toutes les opérations de vérifications nécessaires (fermeture des robinets, extinction des lumières, verrouillage de l'ensemble des accès, mise sous alarme...)

Les Présidents des associations ciées engagent leur responsabilité propre en cas de manquement aux règles de sécurité des locaux, de défaut d'entretien, de dégât, casse, disparition de matériel... Tout manquement aux règles de sécurité, d'hygiène, d'entretien ou de non-respect du matériel qui sera constaté par le gardien sera transmis par ce dernier sans

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

 ID : 030-213000342-20230228-DL_23_024-DE

délai au Maire et au département afin que les dispositions matérielles ou disciplinaires soient prises sans délai. Le collège sera informé.

En période de grandes vacances scolaires (juillet- août) la halle des sports sera fermée, sauf utilisation par la commune pour des activités périscolaires, laquelle aura fait l'objet préalable d'une autorisation expresse du département au vu de la demande de la commune précisant la période d'ouverture spécifique. La surveillance incombera alors au gardien.

En cas d'empêchement temporaire du gardien à assumer ses missions, la commune s'engagé à assurer la continuité du fonctionnement de la halle pour les associations, par la mise à disposition d'un autre de ses agents durant le temps d'absence du titulaire, en référence au 4ème paragraphe ci-dessus.

Article 6 : Dispositions relatives à l'entretien et au nettoyage

En tant que propriétaire, le département assure la maintenance générale de la halle.

Il attribue au collège les moyens matériels nécessaires à son entretien (auto-laveuse, balaias etc...) ainsi qu'une première dotation destinée à la souscription des différents contrats et à l'achat de produits d'entretien.

L'entretien s'effectue le matin avant 8h30 les jours de temps scolaire. En cas d'utilisation de la halle durant le week end et les vacances, la commune assurera l'entretien au moyen du matériel communal ou via un contrat de prestation de service.

En vertu de l'article 2 fixant les conditions générales d'utilisation, les utilisateurs doivent laisser les locaux ainsi que les accès propres et les circulations libres.

Le collège et la commune (gardien) veillent à ce que les installations (douches, sanitaires, et vestiaires en particulier) soient laissées en état de propreté et de fonctionnement avant et après chaque mise à disposition, selon le calendrier des utilisations joint en annexe.

En cas de manquement de la part des usagers, le gardien ou tout utilisateur (professeur d'EPS, Association) consignera les faits dans un registre spécial et alertera immédiatement le Maire ou le Chef d'établissement afin qu'une remise en état

En fonction de leur gravité, les dégradations éventuelles, constatées par le gardien, seront communiquées à la commune et au département qui seront en droit de prendre les mesures adéquates envers l'association responsable et faire jouer la responsabilité de cette dernière.

Le règlement intérieur annexé à la présente convention, signé par les partenaires, devra obligatoirement être affiché à l'intérieur de la halle avec une fiche d'emargement paraphée par chacun des présidents des associations agréées par la commune pour l'utilisation de celle-ci.

TITRE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Le département attribue une dotation spécifique annuelle de fonctionnement au collège, qui se charge d'acquitter les factures inhérentes au fonctionnement de la halle.

Ces dépenses regroupent les dépenses de viabilisation (compteurs spécifiques en eau, gaz et électricité), téléphone ainsi que l'ensemble des dépenses liées à la mise en sécurité des installations de toutes natures (incendie, anti intrusion, murs d'escalade...) et les dépenses liées aux petites réparations effectuées et équipements acquis ou remplacés.

En cas de dommage au matériel suivi à son utilisation par une association, les frais de remplacement seront intégralement remboursés à l'établissement par les services financiers de la commune sur présentation des factures acquittées, à charge pour cette dernière de se retourner contre l'association défaillante et de se faire rembourser l'intégralité des dommages payés.

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de la halle interviendra sur titre de recettes émis par le département à son encontre, à l'appui des factures acquittées par le collège, pour un montant calculé au prorata temporis conformément au planning d'utilisation.

TITRE 4 : SUIVI - DUREE - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT - LITIGES

Il attribue au collège les moyens matériels nécessaires à son entretien (auto-laveuse, balaias etc...) ainsi qu'une première dotation destinée à la souscription des différents contrats et à l'achat de produits d'entretien.

L'entretien s'effectue le matin avant 8h30 les jours de temps scolaire. En cas d'utilisation de la halle durant le week end et les vacances, la commune assurera l'entretien au moyen du matériel communal ou via un contrat de prestation de service.

En vertu de l'article 2 fixant les conditions générales d'utilisation, les utilisateurs doivent laisser les locaux ainsi que les accès propres et les circulations libres.

Le collège et la commune (gardien) veillent à ce que les installations (douches, sanitaires, et vestiaires en particulier) soient laissées en état de propreté et de fonctionnement avant et après chaque mise à disposition, selon le calendrier des utilisations joint en annexe.

En cas de manquement de la part des usagers, le gardien ou tout utilisateur (professeur d'EPS, Association) consignera les faits dans un registre spécial et alertera immédiatement le Maire ou le Chef d'établissement afin qu'une remise en état

En fonction de leur gravité, les dégradations éventuelles, constatées par le gardien, seront communiquées à la commune et au département qui seront en droit de prendre les mesures adéquates envers l'association responsable et faire jouer la responsabilité de cette dernière.

Le règlement intérieur annexé à la présente convention, signé par les partenaires, devra obligatoirement être affiché à l'intérieur de la halle avec une fiche d'emargement paraphée par chacun des présidents des associations agréées par la commune pour l'utilisation de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

S²LOA

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_024-DE

6/9

5/9

TITRE 5 : DENONCIATION - RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties, 3 mois avant l'expiration de chaque période annuelle de reconduction.

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties contractantes, après notification d'une mise en demeure préalable, restée sans effet à l'issue d'un mois.

ANNEXE 1 : LISTE DES MATERIELS/ EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

Matériel sportif

Liste du matériels/Equipements du Conseil Départemental mis à disposition des Associations. Document réalisé par Mme TRUILLET, Gardien Communal, Bellegarde 30127.



Matériel Sportif mis à disposition des Associations :

COB Badminton,
COB Volley,
COB Basket.

Le Maire de
Bellegarde

La Présidente du collège
Frédéric Garcia Lorca

Le Maire de
Bellegarde

- BADMINTON : 18 Poteaux
- ESCALADE : voir convention Collège/Asso COB Escalade.
- VOLLEY : 8 Poteaux et 4 Filets
- BASKET : Spécificité : Utilisation des 2 panneaux centraux + des 3 latéraux,
 - Changement des filets à la charge de l'asso.
 - Utilisation de la Table de marque appartenant au Conseil Départemental.

Dans le local associatif



Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

S²LO

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_024-DE

8/9

7/9

ANNEXE 2 : Modèle du planning scolaire à arrêter à chaque rentrée scolaire entre le collège et la commune

**HALLE DE SPORT
CALENDRIER DES UTILISATIONS**

DU LUNDI / / 20.. AU VENDREDI / / 20..

	Collège Frédérico Garcia	Commune de Bellegarde
Lundi	De 8h30 à 17h	De 17h à 22h
Mardi	De 8h30 à 17h	De 17h à 22h
Mercredi	De 8h30 à 16h	De 16h à 22h
Jeudi	De 8h30 à 17h	De 17h à 22h
Vendredi	De 8h30 à 16h	De 17h à 22h
Samedi		De 9h30 à 18h
Dimanche		
Congés scolaires du second degré «en dehors des vacances d'été juillet et août»		

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_024-DE



**Le Chef d'Etablissement
(Signature)**

Fait le / /
A

**Le Maire de
(Signature)**

TITRE 2 : UTILISATION DE LA HALLE DE SPORTS.

ANNEXE 3

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA HALLE DE SPORTS

Ce règlement intérieur annexé à la présente convention signée par les partenaires devra obligatoirement être affiché à l'intérieur de la halle avec une fiche d'émargement paraphée par chacun des présidents des associations agréées par la Commune pour l'utilisation de celle-ci.

TITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

Article 1

Seuls les groupes scolaires accompagnés de leur enseignant et les membres adhérents des associations inscrites au planning communal peuvent avoir accès à l'utilisation de la halle de sports.
Il est interdit à toute personne extérieure d'utiliser les installations sans autorisation du Collège pendant le temps scolaire, sans autorisation de la Commune pendant les créneaux attribués à celle-ci.

Article 2

A titre indicatif :
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00, les installations sont exclusivement réservées aux classes du collège.
Du lundi au vendredi, de 17h00 à 22h00, ainsi que le week-end et durant les petites vacances (hors celles de Noël), les installations sportives peuvent être réservées aux activités associatives.

Article 3

Pendant les créneaux de mise à disposition de la halle des sports à la Commune, la surveillance des installations sportives est confiée à un gardien, employé communal qui seul sera habilité à ouvrir la halle aux associations et à la fermer.
Les associations devront impérativement respecter ce règlement, en particulier concernant les horaires de fermetures et les consignes données par l'agent communal ou un responsable du collège.
Chaque utilisateur vérifiera avant son départ, que les lumières soient éteintes, les robinets, les ouvertures (WC, vasistas) ainsi que les portes intérieures et extérieures bien fermées.

UTILISATION « ORDINAIRE » DE LA HALLE DE SPORTS.

Article 1 – Planning d'utilisation.

Toute association respectant le règlement et souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation de la halle de sports doit en établir la demande auprès de la commune. Au début de chaque année scolaire, le planning annuel des installations sportives sera établi. Un planning d'utilisation sera affiché à l'entrée du gymnase.
Aucun transfert de droit d'utilisation des installations sportives à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.
La halle de sports est fermée au public pendant les grandes vacances scolaires sauf avenant ponctuel présenté par la commune précisant la période d'ouverture.

Article 2 – Encadrement.

Aucun équipement sportif ne pourra être utilisé sans la présence d'un dirigeant de l'association. Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du matériel de premier secours, de l'emplacement du téléphone d'urgence, des issues de secours, des consignes particulières et s'engager à les respecter. Le gardien assurera une formation annuelle aux utilisateurs.
Ils devront en outre, respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.
Il est rappelé que nul ne peut donner de leçon particulière d'éducation physique ou initiation sportive.
Les responsables de groupe sont chargés de veiller au maintien de la propreté des locaux y compris des sanitaires.

Article 3 – Sécurité et utilisation du matériel sportif entreposé dans la halle de sports.

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de la halle de sports pour la pratique sportive, seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité.
Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements matériels mis à disposition. En cas de dysfonctionnement, il devra avertir le gardien immédiatement.

Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à normes qu'il convient de respecter (exemple : réglementation sur les buts mobiles – décrets n° 495).
Il est interdit de se suspendre aux montants et anneaux des panneaux de basket ou aux buts handball ou à tout autre équipement non prévu à cet effet. Ils devront être rangés après chaque usage.
Il est strictement interdit d'emprunter du matériel figurant à l'inventaire de l'installation.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_024-DE



Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde

2

Anneke n°23 - 024

Article 4 – cas particulier du mur d'escalade.

La pratique de l'escalade sur la structure artificielle est strictement réservée aux cours d'EPS et aux associations ou groupes encadrés par un initiateur SAE (structure artificielle d'escalade) ou un diplôme professionnel, affiliées à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ou au Club Alpin Français. Les pratiquants seront licenciés à la Fédération via le club lui-même affilié. Les règles de sécurité propres à cette activité devront être impérativement respectées. Aucune prise ni aucun point d'ancre ne devront être déplacés par des personnes autres que celles autorisées par le Chef d'Etablissement du collège.

Il est nécessaire de signaler rapidement au gardien ou aux responsables du Collège toute détérioration constatée ou tout problème découvert sur la structure et le matériel de sécurité permanent.

Les tapis de réception doivent être remis en position relevée le long du mur en fin d'utilisation.

Article 5 – Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui.

Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens ou tout autre animal, même tenus en laisse ou dans les bras, dans les enceintes sportives. Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer, de manger (notamment chewing-gums) et de boire des boissons alcoolisées, gazeuses ou sucrées dans le gymnase.

Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect des bâtiments et du matériel : Les utilisateurs devront notamment évoluer avec des chaussures adaptées aux pratiques sportives

concernées (pas de semelles noires). Les personnes équipées de chaussures de ville et accédant au gymnase sont tenues de se déchausser pour accéder aux salles sportives ou de se cantonner aux zones protégées par un « tapis » ou en dehors des plateaux sportifs ou des zones de travail. Le port de chaussures à talon est strictement interdit.

La pratique du football en salle ou assimilé est interdite. La pratique du tir à l'arc est interdite sauf dérogation exceptionnelle du Département.

La pratique du tennis est interdite.

La pratique du roller est interdite.

La résine ou la colle pour la pratique du Hand Ball est interdite.

Les installations devront être utilisées de manière à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public.

Les sanitaires (douches et toilettes) doivent être maintenus propres.

D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant atteinte ni au respect d'autrui, ni à l'équipement ni aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

UTILISATION « EXTRORDINAIRE » DE LA HALLE DE SPORTS : MANIFESTATIONS, COMPETITIONS.

Article 6 – Autorisation.

Les organisateurs de manifestations sportives s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

Article 7 – Buvettes.

Les « buvettes » ne peuvent être installées dans les grandes et petites salles sportives. Seul le hall peut éventuellement les accueillir. L'ouverture même temporaire d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation des services communaux concernés. Les bouteilles et contenants en verre sont interdits. **La vente ou distribution d'alcool est prohibée.** L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur de la halle de sports.

Article 8 – Publicité.

La publicité permanente est interdite dans l'enceinte sportive et aux abords immédiats de celle-ci. La publicité temporaire à l'intérieur sera autorisée pendant les compétitions officielles, dans le respect des limites apportées par la loi Evin et sans atteinte au respect des bonnes mœurs.

Article 9 – Sécurité :

Les responsables locaux devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposées lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants, ainsi que du respect des règles de sécurité.

Pendant les créneaux de mise à disposition de la halle des sports à la commune, le Maire se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Le public n'est autorisé à utiliser que les voies d'accès aux emplacements qui lui sont réservés. Tous les véhicules utiliseront les parkings prévus à cet effet. Aucun véhicule à l'exception de ceux des secours ne se garera dans l'enceinte de la halle de sports, sauf autorisation dans le cadre d'une installation spécifique de matériel.

Les vélos et deux-roues motorisés doivent stationner dans les zones prévues à cet effet en dehors des accès de sécurité. Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres et les rideaux métalliques ouverts.

La mise en place des équipements et matériels spéciaux est effectuée par des personnes compétentes après accord préalable et en tout état de cause, sous la surveillance de l'administration communale ou du collège suivant le cas.

Les organisateurs sont priés de veiller à ce que les participants quittent les lieux à la fin de la manifestation. Ils sont, en outre, invités à remettre la structure dans un état « normal » dès le départ des participants, sauf accord préalable pour le faire ultérieurement.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID: 030-213000342-20230228-DL_23_024-DE



TITRE 3 : SANCTIONS - RESPONSABILITÉS

Article 1 – Sanctions :

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement.

Les responsables de groupes ou les professeurs chargés de l'encadrement sont tenus de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes:

Premier avertissement **oral**,

Deuxième avertissement écrit,

Troisième avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation des salles,

Quatrième avertissement écrit : **arrêt définitif du droit d'utilisation de la halle**, le crêneau libéré pouvant donc à partir de ce moment être réaffecté à d'autres utilisateurs.

Article 2 – Responsabilités :

Le collège ainsi que la commune sont dégagés de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur.

Les utilisateurs devront s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

Fait à

Le Chef d'Ettablissement

Le Maire

Le Département

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_024-DE





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
04 66 01 11 16
04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Valoris
29	20	28

QUESTION N° 23-025		
OBJET		
PROGRAMME DE RAVALEMENT DE FAÇADES		
- REGLEMENT		
- ADOPTION		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
PUBLIE LE		
09/03/2023		
DÉPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PIECE JOINTE		
Règlement		
Programme		
Ravalement de		
Façades		

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de
deux mois à compter de sa
réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication
ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_025-DE

S²LOW

DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Aurélie MUÑOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Lucie ROUSSEL à Martial DURAND, Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Sylvie ROBERT à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un dispositif d'aide à la rénovation de façade depuis 1987 (Délibération du 9 juillet 1987) en vue d'améliorer le cadre de vie et de valoriser le centre ancien suivant un périmètre délimité.

Ce dispositif a évolué avec les délibérations du :

- 5 juillet 2001 avec un élargissement du périmètre concerné ;
- 14 mai 2009 avec une modification des conditions d'attribution de l'aide à la rénovation de la façade en favorisant la valorisation du centre ancien, en respectant les objectifs de développement durable ;
- 15 novembre 2010 avec une modification des conditions d'attribution en faveur du caractère architectural de certaines constructions.

Aujourd'hui, il est intéressant de coupler ce dispositif avec l'aide actuelle de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et de le renforcer également avec une participation financière de la Région Occitanie notamment à travers le contrat cadre au titre de Bourg-centre Occitanie (BCO). Ce projet de règlement de ravalement de façades est conclu pour l'ensemble des communes de la CCBTA.

L'objectif de ces aides financières, faisant l'objet de programmes d'investissements annuels, est d'inciter les propriétaires d'immeubles d'habitation et de locaux commerciaux ou artisanaux à procéder au ravalement des façades dans le but de conserver et restaurer la qualité

architecturale d'origine des centres anciens, de participer à l'effort d'embellissement des communes et de les rendre plus attractives.

- Vu la délibération du 9 juillet 1987 instaurant une aide à la rénovation des façades ;
- Vu la délibération du 5 juillet 2001 se caractérisant par un élargissement du périmètre et la définition de deux nouveaux secteurs : quartier du château et centre-ville ;
- Vu la délibération du 14 mai 2009 (n°09-055) se caractérisant par une modification des conditions d'attribution ;
- Vu la délibération du 15 novembre 2010 (n°10-083) prenant en compte le caractère architectural de certaines constructions constituant le patrimoine de la ville ;
- Vu le projet de convention pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Fourques et Vallabregues.
- Vu le projet de règlement d'attribution des subventions pour le ravalement de façades dans les centres-villes des communes de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Considérant :

- Que depuis 1987, la commune de Bellegarde soutient financièrement les propriétaires réalisant des travaux de ravalement de façades d'immeubles
- Que depuis 2012, la CCBTA soutient financièrement les propriétaires réalisant des travaux de ravalement de façades d'immeubles visibles du domaine public sur des biens dans les centres-villes des communes de l'intercommunalité.
- Que la CCBTA renforce son plan d'actions pour redonner de l'attractivité au cœur des villes et améliorer la qualité de vie de chacun de ses habitants tout en actionnant tous les leviers mis à sa disposition pour diminuer le reste à charge des propriétaires.
- Que la Région Occitanie-Pyrénées/Méditerranée, dans le cadre de sa politique « Bourg Centre », a mis en place un dispositif spécifique nommé « Programme façades » visant à soutenir les opérations de réhabilitation des façades dans une logique de renouvellement urbain et de qualification paysagère des centres villes.
- Qu'en accord avec les villes de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent, la CCBTA a lancé en 2022 une étude préalable à la mise en œuvre d'une opération de coloration des centres-villes afin de dynamiser les centres anciens. Cette étude a pour objectif de produire un cahier de recommandations techniques et un nuancier de couleur pour les façades, les menuiseries, les serrureries, etc.
- Que ces villes, toutes deux signataires d'un contrat Bourg Centre Occitanie, peuvent solliciter le dispositif « Programme façades » annuellement sur la période 2023-2024 et bénéficier d'un cofinancement important. Cet accompagnement permettra notamment d'encourager les propriétaires à respecter les recommandations issues de l'étude coloration.

- Que l'aide régionale pourra ainsi venir compléter les aides accordées par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et par les communes dans le cadre du « Programme façades » annuel.
- Que cette aide sera versée à la CCBTA en tant que guichet unique, au titre du remboursement des avances effectuées.
- Qu'afin de permettre le soutien financier de la Région Occitanie-Pyrénées/Méditerranée, la CCBTA doit modifier le règlement d'attribution pour respecter les prérequis et les attentes de la Région.
- Qu'en outre, afin d'harmoniser l'ensemble des dispositifs en faveur de l'habitat et de renforcer les aides en direction des propriétaires, le règlement prévoit la modification des périmètres d'intervention en cohérence avec ceux définis dans la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ainsi que la modification des taux d'intervention applicables sur chaque commune.
- Qu'afin d'inciter la rénovation des façades des immeubles situés sur des secteurs stratégiques au titre des enjeux de revitalisation des communes, le règlement prévoit des aides majorées.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ **ADOpte** le nouveau règlement d'attribution des subventions pour le ravalement de façades dans les centres-villes des communes de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.
- ☞ **AUTORISE** M. le Maire à attribuer les aides financières dans la limite des crédits votés annuellement et à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.
- ☞ **IMPUTE** les crédits au budget communal

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 février 2023

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance



PROGRAMME DE RAVALEMENT DE FAÇADE

Règlement administratif, technique et financier

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence



TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DU PROGRAMME	2
1.1 Préambule	2
1.2 Objectifs	<u>23</u>
2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FAÇADE	3
2.1 Bénéficiaires de l'aide	3
2.2 Périmètres d'intervention	3
2.3 Conditions d'attribution	<u>56</u>
2.4 Cadre réglementaire	6
2.5 Types de bâtis éligibles	<u>67</u>
2.6 Nature des travaux éligibles	<u>67</u>
3. MODALITÉS D'ACCÈS À L'AIDE FAÇADE	<u>78</u>
3.1 Pilotage de l'opération et acteurs impliqués	<u>78</u>
3.2 Modalités de calcul de l'aide financière	<u>78</u>
3.3 Validité de la subvention	9
3.4 Modalité de paiement des subventions	<u>940</u>
3.5 Cumul des subventions	<u>940</u>
3.6 Démarches à suivre par le demandeur	<u>940</u>
3.7 Pièces à joindre au dossier de demande d'aide	<u>1044</u>
3.8 Engagements du demandeur	<u>1044</u>
3.9 Communication	<u>1044</u>
4. GUIDE DE RECOMMANDATIONS	<u>1142</u>
5. ANNEXE 1 : PERIMETRES DES AIDES APPLICABLES	<u>1243</u>
6. ANNEXE 2 : SCHEMA DE PROCEDURE	<u>2324</u>

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_025-DE



*Annonce n°23-025 Juan MARTINEZ
Maire de Beaucaire*

« PROGRAMME FAÇADES »

1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

1.1 Préambule

La communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » (CCBTA) regroupe cinq communes (Beaucaire, Bellegarde, Jonquières-Saint-Vincent, Fourques et Vallabregues) et compte environ 31 467 habitants en 2023, soit « 2 047 habitants supplémentaires entre 2013 et 2019 ».

Les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent ont signé un contrat cadre au titre de Bourg-centre Occitanie (BCO).

Ce contrat traduit l'ambition partagée des communes, de la Région et des partenaires d'agir pour des centres-bourgs attractifs et vivants et de participer plus largement au renforcement des centralités du bassin de vie. A noter que Beaucaire et Bellegarde sont également lauréates du programme « Petites Villes de Demain », en faveur de la revitalisation des coeurs de ville.

Depuis 2012, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence porte un dispositif financier d'aide au ravalement des façades applicables sur les cinq communes du territoire qui est cumulable avec les aides mises en place par les communes.

En 2018, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a signé avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Départemental du Gard, une convention quinquennale d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent. Ce dispositif d'OPAH-RU couplé avec les aides intercommunales et communales pour le ravalement des façades a permis d'avoir une action complète sur la qualité des bâtiments. Cette convention d'OPAH-RU est arrivée à son terme le 31/12/2022 ; néanmoins, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence est sur le point d'engager une nouvelle convention d'OPAH-RU pour la période 2023-2027.

En parallèle, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a lancé en 2022 une étude préalable à la mise en œuvre d'une opération de coloration des centres-villes de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent afin de dynamiser les centres anciens. Cette étude a pour objectif de produire un cahier de recommandations techniques et un nuancier de couleur pour les façades, les menuiseries, les serrureries, etc. Le respect de ce nuancier conditionnera l'obtention des aides au ravalement des façades.

Le présent programme de ravalement de façade intervient en complément de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de Renovation Urbaine menée sur les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent qui ont également un contrat Bourg-centre Occitanie. Il s'agit de combiner des subventions sur les travaux et un accompagnement technique et administratif personnalisé pour les propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration de leur logement afin d'avoir une action efficiente sur les centres anciens.

1.2 Objectifs

L'objectif de ces aides financières, faisant l'objet de programmes d'investissements annuels, est d'inciter les propriétaires d'immeubles d'habitation et de locaux commerciaux ou artisanaux

2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FAÇADE

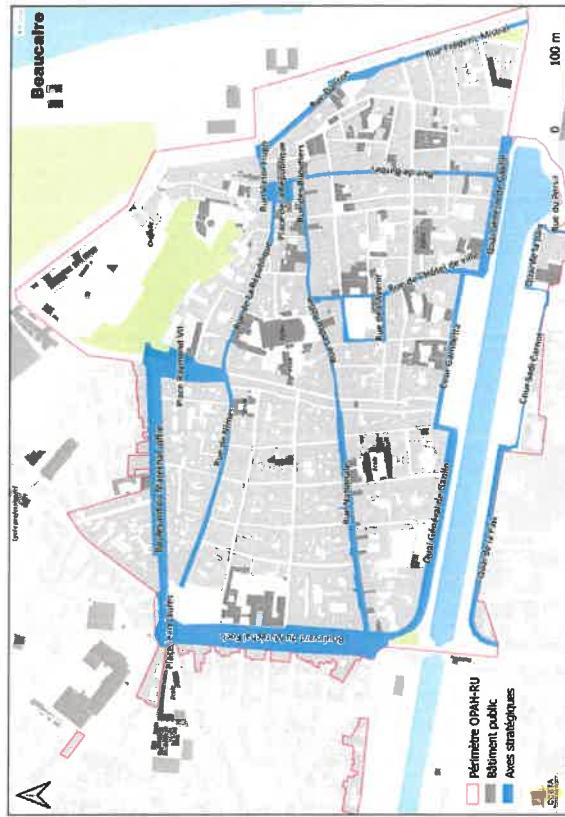
2.1 Bénéficiaires de l'aide

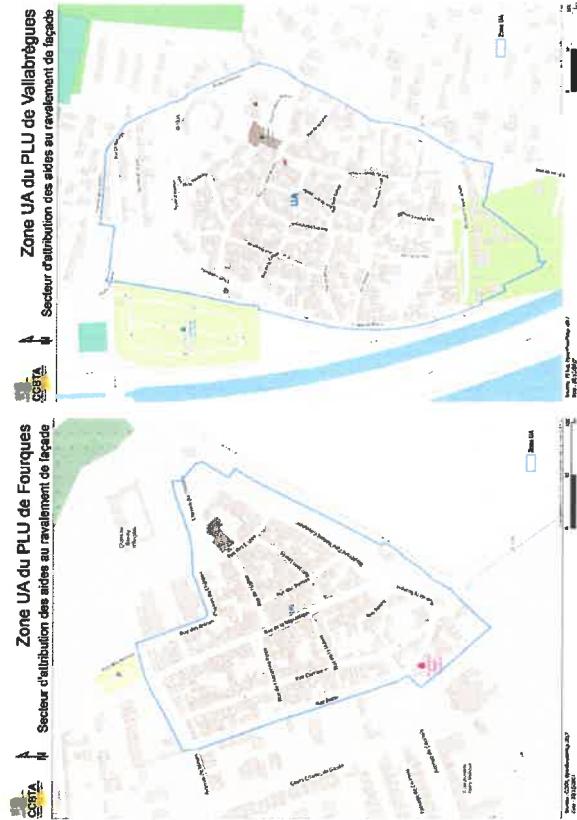
Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants ou bailleurs, les copropriétés et bâtis commerciaux (par le propriétaire foncier ou le propriétaire du fonds) situés dans les périmètres définis ci-dessous et annexés au présent règlement répondant aux conditions des présentes.

2.2 Périmètres d'intervention

Les bâtiments concernés devront être situés soit dans les périmètres de l'OPAH-RU soit dans les périmètres de centre ancien définis ci-dessous.

Des subventions majorées peuvent être accordées pendant une durée déterminée sur les périmètres identifiés comme stratégiques (repérés en bleu sur les cartes).





2.3 Conditions d'attribution

Le principe général est le suivant :

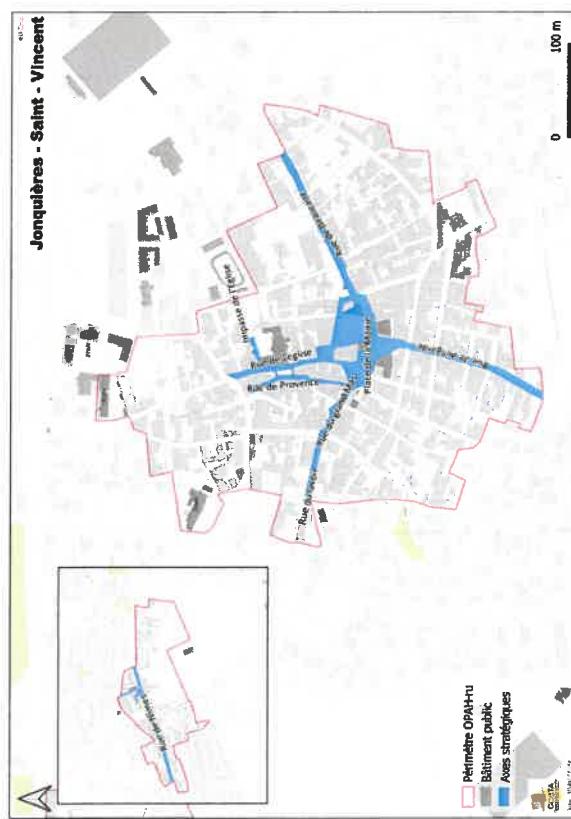
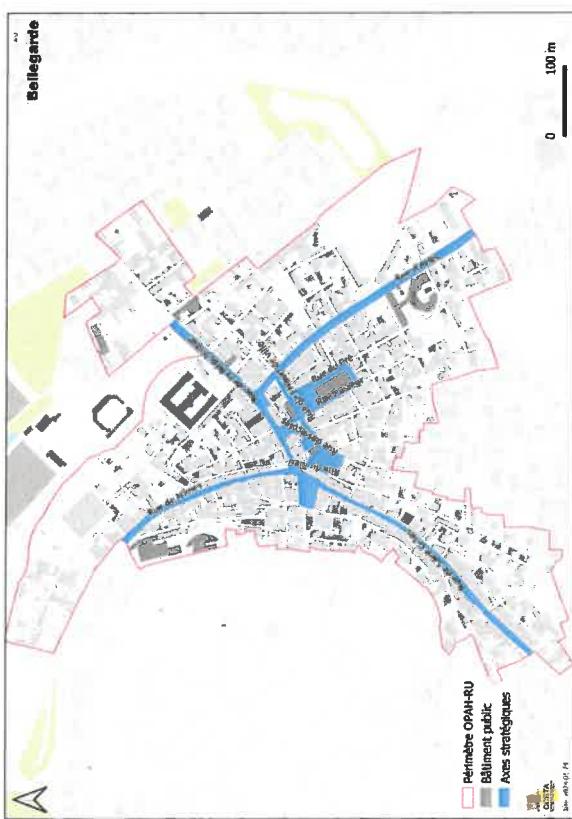
Seules les façades visibles depuis l'espace public et participant à sa qualité pourront être éligibles à une aide financière :

- Les façades donnant sur l'espace public sont éligibles.
 - Les façades d'angle en retour ainsi que celles en retrait, visibles depuis l'espace public feront l'objet d'une étude au cas par cas par la Commission façades selon le principe général précité dans ce paragraphe.
- Les travaux doivent faire l'objet d'un ravalement d'ensemble de la façade afin d'être subventionnés ou permettre d'aboutir à un traitement total de la façade. On ne dissociera pas le rez-de-chaussée dans le cas de locaux d'activité ou commerciaux. Les toitures ne sont pas prises en compte (certaines démarches spécifiques locales de valorisation pourraient être étudiées au cas par cas et pour lesquelles les matériaux de couverture uniquement pourraient être pris en compte ; en aucun cas les éléments de charpente ne seront considérés comme éligibles).

Dans les autres cas, les travaux partiels ne seront pas pris en compte.

Le demandeur doit justifier de son titre de propriété et attester du caractère décent et salubre du ou des logements concernés.

Cas particulier :



Dans le cas d'immeuble à usages mixte (habitation et locaux d'activité ou commerciaux) l'aide régionale pourra être sollicitée seulement dans le cas d'un ravalement d'ensemble de la façade. Néanmoins pour ce type d'immeuble les aides intercommunales et communales pourront être mobilisées sous réserve d'une étude au cas par cas par la Commission façades pour intervenir sur la partie commerciale en priorité même si cela ne permet pas d'aboutir à un traitement total de façade.

2.4 Cadre réglementaire

Ce programme et le présent règlement ne se substituent pas à la réglementation générale en vigueur.

Pour être éligible à une subvention, les travaux devront respecter les documents d'urbanisme en vigueur et les guides de recommandations portant notamment sur les teintes de façades, choix des matériaux, s'ils existent.

Avant tout dépôt de dossier le demandeur doit se rapprocher du service Urbanisme de sa commune afin d'obtenir l'ensemble des autorisations d'urbanisme pour pouvoir engager les travaux.

Les travaux engagés sans autorisation au préalable ne seront en aucun cas subventionnés.

Les travaux devront favoriser la qualité architecturale du bâti et la préservation de son identité.

La composition architecturale d'origine devra être conservée ou restaurée. Dans le cas où ces principes ne seraient pas respectés, le demandeur devra apporter une justification.

2.5 Types de bâtis éligibles

Le programme de ravalement de façades concerne l'ensemble des immeubles d'habitation ou bâtis commerciaux édifiés depuis plus de 20 ans, appartenant à des propriétaires privés, qui se situent dans les périmètres éligibles.

Dans le cas d'immeuble appartenant à des bailleurs sociaux ou de bâtiments publics de propriété communale ou intercommunale, l'aide intercommunale ne pourra pas être sollicitée. Néanmoins pour ce type d'immeuble, les aides régionales et/ou communales pourront être mobilisées sous réserve d'une étude au cas par cas par la Commission façades.

2.6 Nature des travaux éligibles

Les travaux subventionnables sont (dans le cadre d'un ravalement d'ensemble de la façade) :

- Les travaux de maçonnerie (ravalement et restauration de la façade : lavage, piquetage, décroutage, rejoindre, réjointoilement, suppression ou reprise des enduits, badigeons de finition etc.) hors fourniture et pose d'une isolation thermique par l'extérieur ;
- Restitution des parties défaillantes ou manquantes de la façade ;
- Les menuiseries (remplacement, restauration des menuiseries notamment réfection des encadrements de baie, portes, porches, arcades, peintures) ;
- Les ferronneries, garde-corps ;
- Restauration ou création de chéneaux et descentes d'eaux pluviales ;

- Dissimulation de réseaux et d'éléments extérieurs apposés en façade ;
- Restauration de décors peints ou modénature.

Ne sont pas éligibles :

- Le badgeon seul ;
- Les peintures seules ;
- Les travaux effectués après un sinistre et intervention des assurances ;
- Les volets roulants ;
- Le ravalement de façades réglementaires.

Les travaux devront se conformer au cadre réglementaire précité.

3. MODALITÉS D'ACCÈS À L'AIDE FAÇADE

3.1 Pilotage de l'opération et acteurs impliqués

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est le pilote du programme façade. Elle coordonne le quichet unique.

La Commission « Façades », sera chargée d'examiner les demandes et d'émettre un avis sur les dossiers présentés (acceptation, refus, dérogations, report sur la programmation annuelle suivante...).

La Commission « Façades » est composée de :

- la cheffe de projet OPAH-RU,
- la gestionnaire administrative du service Habitat de la CCBTA,
- de l'élu municipal en charge de l'Urbanisme,
- du technicien OPAH-RU,
- et du représentant de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée.

La Commission pourra être élargie, si besoin, à d'autres partenaires.

Pour les communes pour lesquelles le dispositif régional n'est pas sollicité par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, la Commission « Façades » pourra être restreinte et composée, à minima, de la cheffe de projet OPAH-RU et de la gestionnaire administrative du service Habitat de la CCBTA (cf. annexe 2).

La Commission « Façades » se réunira à minima 1 fois par mois. Toutefois la périodicité des réunions pourra être revue selon le nombre de dossiers déposés.

3.2 Modalités de calcul de l'aide financière

- La CCBTA apporte une aide de 20% du montant des travaux TTC plafonnée à 125 € TTC/m². Une aide supplémentaire de 5% pourra être accordée sur les axes majorés définis dans le périmètre d'intervention du programme façades (cf. annexe 1).



- La commune de Bellegarde apporte une aide de 20% du montant des travaux TTC plafonnée à 125 € TTC/m². Une aide supplémentaire de 5% pourra être accordée sur les axes majorés définis dans le périmètre d'intervention du programme façades (cf. annexe 1).
- La commune de Jonquières-Saint-Vincent apporte une aide de 10% du montant des travaux TTC plafonnée à 125 € TTC/m². Une aide supplémentaire de 5% pourra être accordée sur les axes majorés définis dans le périmètre d'intervention du programme façades (cf. annexe 1).
- La commune de Vallabregues apporte une aide de 10% du montant des travaux TTC plafonnée à 125 € TTC/m².

Une subvention complémentaire pourra être octroyée par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée sur les communes Bourg centre Occitanie de Jonquières-Saint-Vincent et Bellegarde (Beaucaire ayant déjà un règlement d'intervention en cours). Cette subvention sera avancée par la CCBTA au demandeur (sauf Beaucaire qui contracte directement avec la Région). La CCBTA demandera le versement à la Région sur la base d'un état détaillé remis en fin d'année.

Conformément à la Délibération de la Commission Permanente n° CP/2022-10/12-08 du 19 octobre 2022, l'aide Régionale doit être considérée comme une participation financière au fonds commun (Région/Commune/EPCI) dédié au « Programme Façades ».

L'aide Régionale sera affectée à la Collectivité organisatrice du « guichet unique », qui se charge ensuite de verser également l'aide de la Région au bénéficiaire de la subvention.

Le calcul de cette aide s'appuiera sur un programme annuel, basé – le cas échéant – sur le bilan N-1.

L'aide Régionale correspond à un taux maximum d'intervention suivant :

- dans le cadre général, de 25 % maximum des dépenses éligibles du programme annuel (plafond de dépenses éligibles : 200 000 € HT)
- Soit un plafond de subvention : 50 000 € HT.

Sont concernées, les villes de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent.

dans le cadre de projets situés dans le périmètre de Site Patrimonial Remarquable ou dans un Quartier Politique de la ville : de 40% maximum des dépenses éligibles du programme annuel (plafond de dépenses éligibles : 200 000 € HT)

Soit un plafond de subvention : 80 000 € HT.

Le taux de participation de la Région ne pourra être supérieur au cumul des aides des autres collectivités territoriales ou EPCI concernés.

Le dispositif s'inscrit dans la poursuite des contrats Bourgs-Centres 2018-2021 déjà engagés dans un programme façades. Il est mobilisable, jusqu'en 2024, dans la limite de 3 programmations annuelles successives au total, sur une période cumulée du contrat 2018-2021 et de son avenir.

La subvention n'est pas de droit mais à la discrétion de la commission selon l'intérêt des projets et la disponibilité des crédits.

3.3 Validité de la subvention

La subvention est réservée, pour chaque dossier, pendant une durée de 18 mois à partir de la notification d'attribution de l'aide. Passé ce délai, elle sera annulée et le propriétaire devra déposer une nouvelle demande de subvention. Un propriétaire ne pourra pas faire une nouvelle demande de subvention pour une même façade avant 10 ans.

3.4 Modalité de paiement des subventions

Le propriétaire devra informer le service urbanisme de sa commune ainsi que le service habitat de la CCBTA de l'achèvement des travaux afin qu'un contrôle de conformité puisse être effectué.

Le dossier de demande de paiement devra être constitué :

- De la ou les facture(s) acquittées ;
- De l'attestation de conformité des travaux délivré lors de la visite de contrôle par la CCBTA ;
- De photos de la ou des façade(s) après travaux.

La subvention ne pourra pas dépasser le montant de l'aide notifiée et sera recalculée selon le montant et la nature des travaux réellement exécutés.

3.5 Cumul des subventions

Le cumul des aides publiques octroyées ne pourra excéder 80% du montant TTC des études et travaux éligibles au regard du présent règlement ; 20% minimum du coût restant sera à la charge du propriétaire.

3.6 Démarques à suivre par le demandeur

Les travaux de ravalement de façades doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux. Avant tout dépôt de dossier de subvention, le demandeur devra justifier d'un arrêté municipal de non-opposition aux travaux.

Pour toute demande d'aide et de dépôt de dossier, le propriétaire doit s'adresser au service habitat de la CCBTA ou en mairie selon accord entre les parties pour une instruction mutualisée.

Les démarches à suivre par le demandeur sont les suivantes :

- retirer le dossier de demande de subvention,
- organiser une première visite avec le technicien de l'OPAH-RU pour les communes concernées par ce dispositif,
- élaboration d'une fiche technique (descriptif, recommandations, préconisations prescription ABF...) par un maître d'œuvre ou un technicien OPAH qui sera qualifié en architecture et/ou en technique du bâtiment,
- demandes de devis auprès d'artisans qualifiés,

- dépôt du dossier complet au service habitat de la CCBTA
- examen par la « Commission façades »,
- notification de la décision de la « Commission façades »,
- suite à donner et démarches à effectuer pour le démarrage des travaux (ouverture de chantier, autorisation de voirie, rendez-vous de lancement du chantier avec la CCBTA pour la communication),
- pièces à fournir à la fin des travaux pour la demande de paiement,
- visite de contrôle de conformité par le technicien de l'OPAH-RU ou la CCBTA,
- dépôt des pièces justificatives de demande de paiement.

3.7 Pièces à joindre au dossier de demande d'aide

Le dossier de demande de subvention devra être constitué :

- du formulaire de demande de subvention,
- justificatif du titre de propriété du demandeur,
- attestation du caractère décent et salubre du ou des logements concernés délivrée par la CCBTA, la commune, ou un opérateur.
- fiche technique de recommandations,
- plan de situation (extrait cadastral) des unités foncières concernées et repérage des façades concernées par le projet,
- photo(s) en couleur ayant travaux (façade(s) et contexte élargi à la place/rue...)
- devis descriptifs et/ou estimatifs détaillés des travaux par un maître d'œuvre qualifié précisant la superficie de chaque façade à râver,
- copie des autorisations d'urbanisme y compris avis de l'ABF le cas échéant,
- RIB du propriétaire,
- d'une photocopie de la pièce d'identité du propriétaire.

3.8 Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à :

- effectuer les démarches parallèles nécessaires pour les autorisations d'urbanisme,
- à déposer un dossier complet de demande d'aide,
- à respecter les recommandations indiquées sur la fiche technique qui lui sera remis,
- mettre en place le support de communication sur le dispositif remis par la CCBTA,
- signaler toute modification de projet auprès du service habitat de la CCBTA,
- à commencer les travaux qu'après notification de la subvention,
- réaliser les travaux et leur conformité dans les délais impartis,
- respecter les délais de paiement de facture auprès des artisans.

Le demandeur est responsable de la réalisation de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution des travaux.

3.9 Communication

Les collectivités organisatrices du Programme Façades : la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence assura la visibilité du programme façades.

Concernant la visibilité de la Région partenariaire du programme : tout document transmis dans le cadre de ce programme devra faire apparaître le soutien de la Région Occitanie (logo et/ou mention), notamment dans le règlement d'attribution, la notification d'attribution de l'aide au demandeur, les supports de communication et d'échange avec les différents acteurs impliqués, le panneau de chantier...

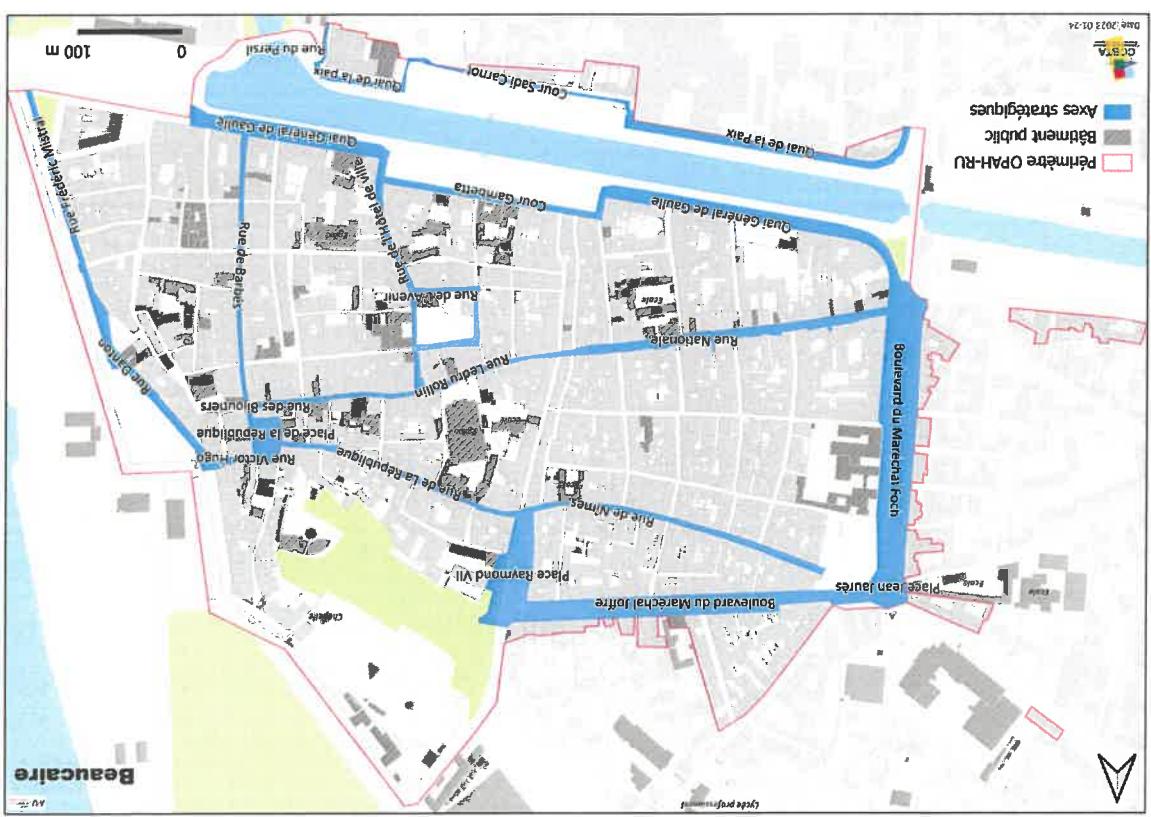
Pendant la durée des travaux et 1 mois après la fin des travaux, le propriétaire devra installer de manière visible, accroché à l'échafaudage ou à la façade, une bâche de chantier (ou autre support qui sera remis) faisant notamment apparaître l'intitulé de l'opération et l'origine des aides publiques obtenues. Ce support de communication de chantier sera à retirer directement auprès du service Habitat de la CCBTA et devra être rapporté à la fin de l'utilisation.

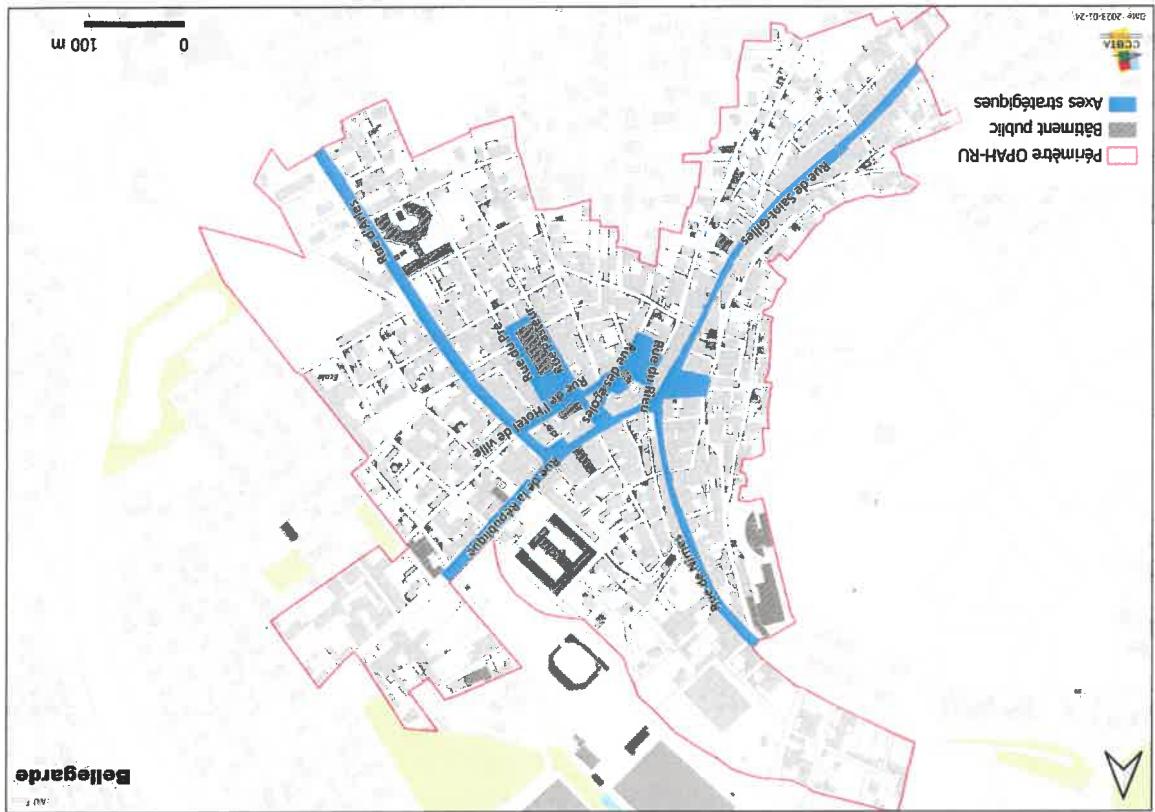
4. GUIDE DE RECOMMANDATIONS

Un guide des recommandations sera disponible à l'attention des propriétaires souhaitant entreprendre des travaux de ravalement de façade sur les communes de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent. Il s'inscrira en cohérence avec les prescriptions générales du présent règlement et viendra les préciser avec une approche pédagogique.

5. ANNEXE 1 : PERIMETRES DES AIDES APPLICABLES

Code INSEE	Nom de la commune	Type de voie	Nom de la voie	Aux stratégique
30032	Béjaïa	rue	anciens combattants d'afrique du nord	
30032	Béjaïa	rue	adolphe mérit	✓
30032	Béjaïa	rue	ceres de l'avenir	✓
30032	Béjaïa	rue	herbes	✓
30032	Béjaïa	rue	halidin	
30032	Béjaïa	rue	camille desmoulins	
30032	Béjaïa	rue	charlier	
30032	Béjaïa	rue	circulaire	
30032	Béjaïa	rue	combreot	
30032	Béjaïa	rue	considérant	
30032	Béjaïa	rue	édition	
30032	Béjaïa	avenue	de farciennes	
30032	Béjaïa	rue	de la garette	
30032	Béjaïa	rue	de la grille	
30032	Béjaïa	rue	de la justice	
30032	Béjaïa	rue	de la justice	
30032	Béjaïa	quai	de la paix	
30032	Béjaïa	rue	de la patrie	
30032	Béjaïa	rue	de la pâtisserie	
30032	Béjaïa	rue	de la poissonnerie	
30032	Béjaïa	rue	de la redoute	
30032	Béjaïa	place	de la république	
30032	Béjaïa	rue	de la république	
30032	Béjaïa	rue	de la révolution	
30032	Béjaïa	rue	de la solidarité	
30032	Béjaïa	quai	de l'écuse	
30032	Béjaïa	rue	de l'échuse	
30032	Béjaïa	passage	de l'évêché	
30032	Béjaïa	rue	de l'hôpital de ville	
30032	Béjaïa	rue	de l'indépendance	
30032	Béjaïa	rue	de l'olivier	
30032	Béjaïa	rue	de nîmes	
30032	Béjaïa	route	de saint-gilles	
30032	Béjaïa	rue	denfert	
30032	Béjaïa	rue	des 3 pigeons	
30032	Béjaïa	impasse	des alouettes	
30032	Béjaïa	rue	des blouitiers	
30032	Béjaïa	impasse	des fonteniers	
30032	Béjaïa	rue	des maronniers	
30032	Béjaïa	rue	des maseillais	
30032	Béjaïa	rue	des pêcheurs	
30032	Béjaïa	rue	des renards	
30032	Béjaïa	rue	des tanneurs	
30032	Béjaïa	rue	clément	
30032	Béjaïa	impasse	dovene	
30032	Béjaïa	rue	du 4 septembre	
30032	Béjaïa	rue	du champ de foire	
30032	Béjaïa	montée	du château	
30032	Béjaïa	rue	du château	
30032	Béjaïa	rue	du courrier	
30032	Béjaïa	rue	du docteur antoine	
30032	Béjaïa	rue	du feu de laume	
30032	Béjaïa	rue	du lavoir	





NOM DES RUES DE BEAUCAIRE DANS LE PERIMETRE DE L'OPAH-RU

30032	Beaucaire	rue du rhône
30032	Beaucaire	rue du temple
30032	Beaucaire	rue du vieux salin
30032	Beaucaire	rue émile jamais
30032	Beaucaire	enclos malgade
30032	Beaucaire	rue endois vigie
30032	Beaucaire	rue eugène vigné
30032	Beaucaire	rue éysette
30032	Beaucaire	rue fourrier
30032	Beaucaire	rue frédéric mistral
30032	Beaucaire	rue galliée
30032	Beaucaire	cours gambetta
30032	Beaucaire	quai général de gaulle
30032	Beaucaire	place georges clémentzau
30032	Beaucaire	rue henriot
30032	Beaucaire	rue hocche
30032	Beaucaire	rue paul rabaud de saint étienne
30032	Beaucaire	rue jean jacques rouzeau
30032	Beaucaire	place jean laurens
30032	Beaucaire	rue jean istchenko
30032	Beaucaire	rue jean moulin
30032	Beaucaire	rue kléber
30032	Beaucaire	rue ledru rollin
30032	Beaucaire	rue lejende
30032	Beaucaire	rue louis blanc
30032	Beaucaire	rue marceau
30032	Beaucaire	boulevard maïtéchal foch
30032	Beaucaire	boulevard maréchal joffre
30032	Beaucaire	avenue mendès france
30032	Beaucaire	rue mirabeau
30032	Beaucaire	rue molère
30032	Beaucaire	impasse n 1 rue emile jamais
30032	Beaucaire	impasse n 2 rue docteur arthoine
30032	Beaucaire	impasse n 2 rue emile jamais
30032	Beaucaire	impasse n 3 rue docteur arthoine
30032	Beaucaire	impasse n 4 rue emile jamais
30032	Beaucaire	rue nationale
30032	Beaucaire	rue perpil
30032	Beaucaire	rue pierre bonnet
30032	Beaucaire	rue pierre constantin
30032	Beaucaire	rue reboulis
30032	Beaucaire	rue raymond vi
30032	Beaucaire	rue rasnail
30032	Beaucaire	rue robert pilon
30032	Beaucaire	rue roger pascal
30032	Beaucaire	rue Roger saleignro
30032	Beaucaire	rue rompuscourro
30032	Beaucaire	rue rouget de lisle
30032	Beaucaire	cours sedi carnot
30032	Beaucaire	rue séverine
30032	Beaucaire	rue victor hugo
30032	Beaucaire	rue voltaire

NOM DES RUES DE BELLEGARDE DANS LE PERIMETRE DE L'OPAH-RU

Code INSEE	Nom de la commune	Type de voie	Nom de la voie	Axe stratégique
30034	Bellegarde	Impasse	alexandre dumas	
30034	Bellegarde	rue	alexandre dumas	
30034	Bellegarde	place	allowon	
30034	Bellegarde	rue	alphonse d'audet	
30034	Bellegarde	Impasse	antoine syllon	
30034	Bellegarde	place	aristide briand	
30034	Bellegarde	rue	beausoleil	
30034	Bellegarde	rue	bosquet	
30034	Bellegarde	rue	cambette	
30034	Bellegarde	place	camot	
30034	Bellegarde	rue	charny	
30034	Bellegarde	place	charles de gaulle	
30034	Bellegarde	rue	chateaubriand	
30034	Bellegarde	rue	d'artes	
30034	Bellegarde	rue	d'auvigne	
30034	Bellegarde	rue	de beauaire	
30034	Bellegarde	rue	de belfort	
30034	Bellegarde	chemin	de carrière torte	
30034	Bellegarde	rue	de la république	
30034	Bellegarde	chemin	de la tour	
30034	Bellegarde	rue	de la tour	
30034	Bellegarde	rue	de la tuilerie	
30034	Bellegarde	rue	de l'hôpital	
30034	Bellegarde	rue	de l'hôtel de ville	
30034	Bellegarde	rue	de l'intérieur	
30034	Bellegarde	rue	de nîmes	
30034	Bellegarde	rue	de saint-gilles	
30034	Bellegarde	rue	des aires	
30034	Bellegarde	rue	des amazones	
30034	Bellegarde	rue	des amoureux	
30034	Bellegarde	avenue	des arches	
30034	Bellegarde	rue	des clairiettes	
30034	Bellegarde	rue	des déoles	
30034	Bellegarde	rue	des fleurs	
30034	Bellegarde	rue	des jardins	
30034	Bellegarde	rue	des oliviers	
30034	Bellegarde	rue	du berger	
30034	Bellegarde	rue	du château	
30034	Bellegarde	rue	du favoir	
30034	Bellegarde	rue	du midi	
30034	Bellegarde	rue	du midi prolongée	
30034	Bellegarde	rue	du moulin à huile	
30034	Bellegarde	rue	du mûrier	
30034	Bellegarde	rue	du pré	
30034	Bellegarde	impasse	du puits	
30034	Bellegarde	rue	du rieu	
30034	Bellegarde	rue	du vieux moulin	
30034	Bellegarde	rue	emile larnac	
30034	Bellegarde	rue	fanfonne guilleme	

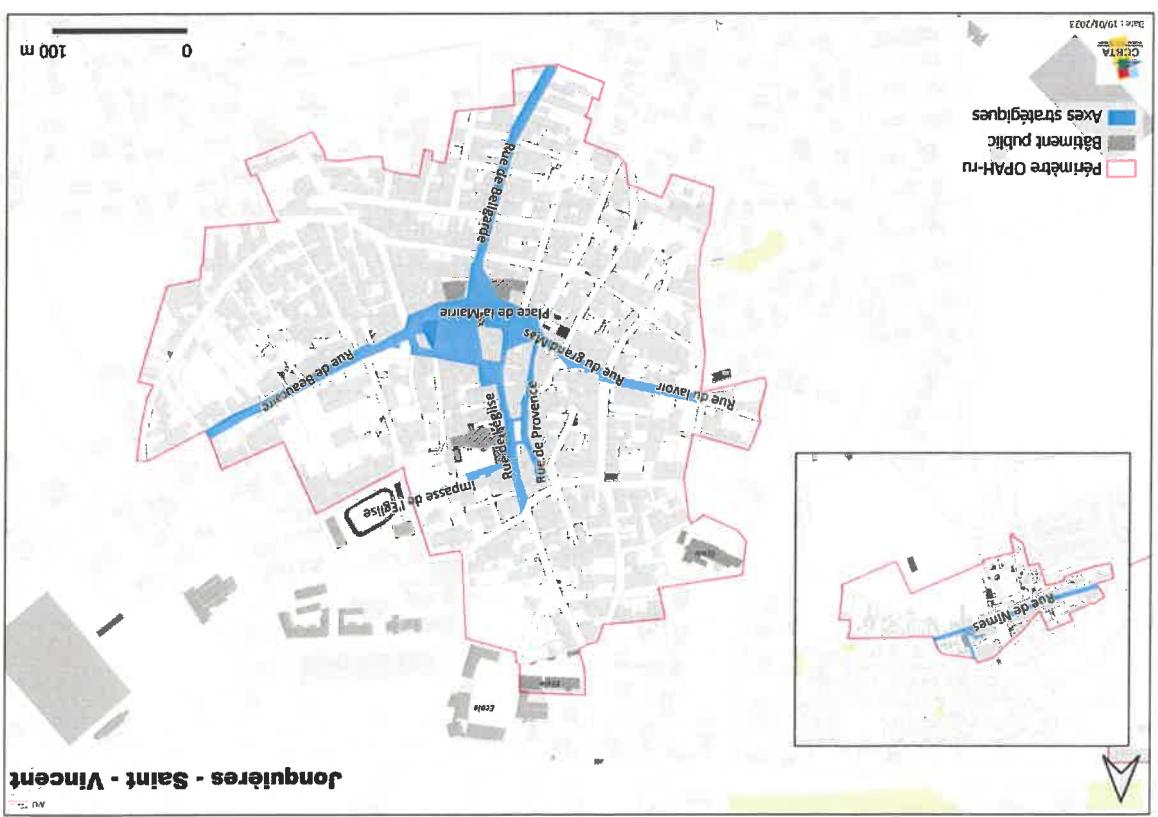
NOM DES RUES DE BELLEGARDE DANS LE PERIMETRE DE L'OPAH-RU

Code INSEE	Nom de la commune	Type de voie	Nom de la voie	Axe stratégique
30034	Bellegarde	Impasse	alexandre dumas	
30034	Bellegarde	rue	alexandre dumas	
30034	Bellegarde	place	allowon	
30034	Bellegarde	rue	alphonse d'audet	
30034	Bellegarde	Impasse	antoine syllon	
30034	Bellegarde	place	aristide briand	
30034	Bellegarde	rue	beausoleil	
30034	Bellegarde	rue	bosquet	
30034	Bellegarde	rue	cambette	
30034	Bellegarde	place	camot	
30034	Bellegarde	rue	charny	
30034	Bellegarde	place	charles de gaulle	
30034	Bellegarde	rue	chateaubriand	
30034	Bellegarde	rue	d'artes	
30034	Bellegarde	rue	d'auvigne	
30034	Bellegarde	rue	de beauaire	
30034	Bellegarde	rue	de belfort	
30034	Bellegarde	chemin	de carrière torte	
30034	Bellegarde	rue	de la république	
30034	Bellegarde	chemin	de la tour	
30034	Bellegarde	rue	de la tour	
30034	Bellegarde	rue	de la tuilerie	
30034	Bellegarde	rue	de l'hôpital	
30034	Bellegarde	rue	de l'hôtel de ville	
30034	Bellegarde	rue	de l'intérieur	
30034	Bellegarde	rue	de nîmes	
30034	Bellegarde	rue	de saint-gilles	
30034	Bellegarde	rue	des aires	
30034	Bellegarde	rue	des amazones	
30034	Bellegarde	rue	des amoureux	
30034	Bellegarde	avenue	des arches	
30034	Bellegarde	rue	des clairiettes	
30034	Bellegarde	rue	des déoles	
30034	Bellegarde	rue	des fleurs	
30034	Bellegarde	rue	des jardins	
30034	Bellegarde	rue	des oliviers	
30034	Bellegarde	rue	du berger	
30034	Bellegarde	rue	du château	
30034	Bellegarde	rue	du favoir	
30034	Bellegarde	rue	du midi	
30034	Bellegarde	rue	du midi prolongée	
30034	Bellegarde	rue	du moulin à huile	
30034	Bellegarde	rue	du mûrier	
30034	Bellegarde	rue	du pré	
30034	Bellegarde	impasse	du puits	
30034	Bellegarde	rue	du rieu	
30034	Bellegarde	rue	du vieux moulin	
30034	Bellegarde	rue	emile larnac	
30034	Bellegarde	rue	fanfonne guilleme	

NOM DES RUES DE JONQUIERES-SAINT-VINCENT DANS LE PERIMETRE DE L'OPAH-RU

Code INSEE	Nom de la commune	Type de voie	Nom de la voie
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	alphonse daudet
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	RD 999
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	de beauaire
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	de bellegarde
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	de bellevue
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	de la capellane
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	de la madone
30135	lonquières-Saint-Vincent	place	de la mairie
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	de la paix
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	de la poste
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	de la république
30135	lonquières-Saint-Vincent	chemin	de la rue
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	de l'école maternale
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	de l'impasse
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	de l'église
30135	lonquières-Saint-Vincent	impasse	de l'herquette
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	de nîmes
30135	lonquières-Saint-Vincent	impasse	de provence
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	de provence
30135	lonquières-Saint-Vincent	impasse	des arènes
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	des carrières
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	des censiers
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	des costières
30135	lonquières-Saint-Vincent	impasse	des forges
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	des jardins
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	des moulins
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	des peupliers
30135	lonquières-Saint-Vincent	impasse	des picardes
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	des pâturages
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	du 08 mai 1945
30135	lonquières-Saint-Vincent	place	du 11 novembre 1918
30135	lonquières-Saint-Vincent	montée	du château
30135	lonquières-Saint-Vincent	impasse	du clair de lune
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	du docteur roux
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	du fournil
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	du grand mas
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	du lavoir
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	du marché
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	du midi
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	du nord
30135	lonquières-Saint-Vincent	impasse	du puits
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	école de garçons
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	fémélon
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	frédéric mistral
30135	lonquières-Saint-Vincent	place	gaston doumergue
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	lucien leonno
30135	lonquières-Saint-Vincent	rue	parmentier

« PROGRAMME FAÇADES » CC BEAUCAIRES TERRE D'ARGENCE



Zone UA du PLU de Fourques

Secteur d'attribution des aides au ravalement de façade



« PROGRAMME FAÇADES » CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

NOM DES RUES DE JONQUIÈRES-SAINT-VINCENT DANS LE PERIMETRE DE L'OPAN-RU

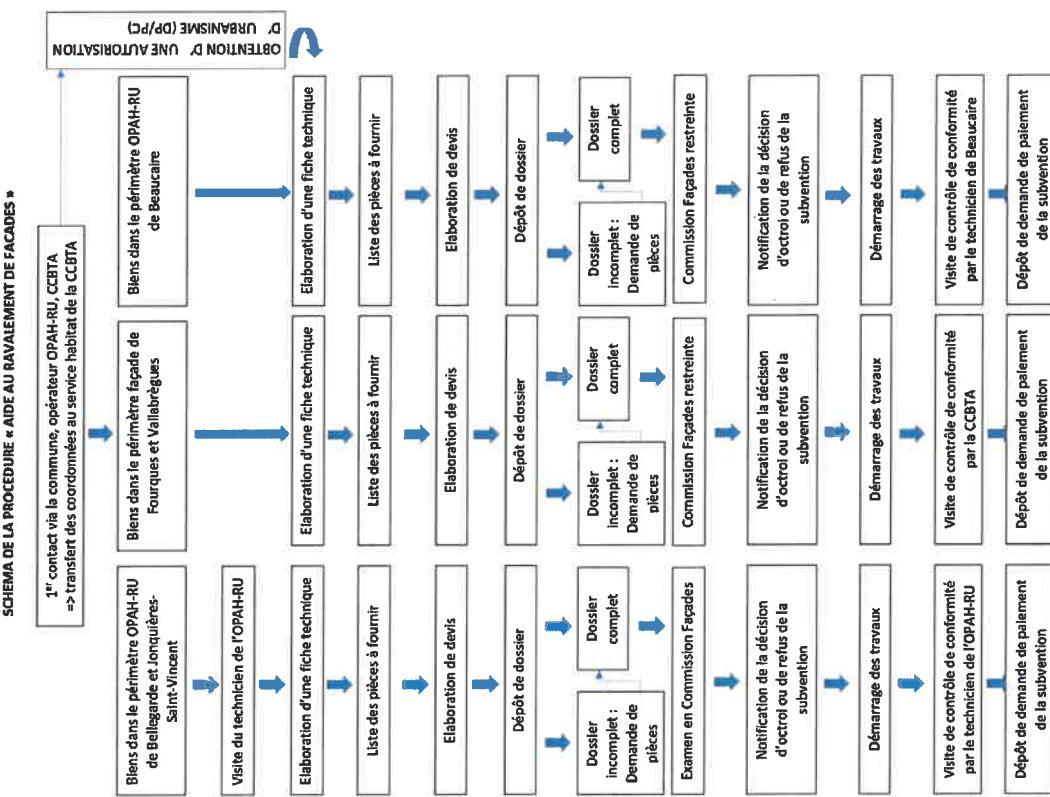
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue pasteur
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue saint floc
30135	Jonquières-Saint-Vincent	impasse saint-jean
30135	Jonquières-Saint-Vincent	impasse saint-jacques
30135	Jonquières-Saint-Vincent	impasse saint-véran
30135	Jonquières-Saint-Vincent	place saint-vincent
30135	Jonquières-Saint-Vincent	rue théophile michel
30135	Jonquières-Saint-Vincent	impasse vauban

« PROGRAMME FAÇADES » CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

6. ANNEXE 2 : SCHEMA DE PROCEDURE

Zone UA du PLU de Vallabréques

Secteur d'attribution des aides au rayonnement de façade





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En absence	Faisante	Valable
29	20	28

QUESTION N°		
23-026		
OBJET		
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023		
-		
MODIFICATION DES AUTORISATIONS		
-		
BP PRINCIPAL		
ONT VOTÉ		
Pour	Contre	Abs
24	4	0
PUBLIE LE		
09/03/2023		
DÉPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Aurélie MUÑOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Lucie ROUSSEL à Martial DURAND, Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Sylvie ROBERT à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

M. le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2023, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 étant de 3 370 579,00 € HT et non de 3 453 632,64 € HT comme indiqué dans la délibération n°23-014 du 26 janvier 2023 ; il convient de retirer cette délibération et de redélibérer sur le montant des crédits d'investissement 2023 ouverts à hauteur du quart des crédits ouverts de l'exercice 2022, soit :

- ☞ Pour le **budget principal**, un plafond de 842 644,75 € (=25% de 3 370 579,00 € TTC) ;

M. le Maire demande donc au Conseil l'autorisation d'engager sur le **Budget principal**, pour un montant total de **840 000,00 € HT** (inférieur au seuil), les dépenses d'investissement suivantes (seules les opérations en gras sont modifiées) :

- ☞ Pour l'opération 1087 Travaux neufs de voirie : 75 000 €
- ☞ Pour l'opération 1088 Travaux neufs de voirie rurale : 10 000 €
- ☞ Pour l'opération 1121 Bâtiments communaux : 30 000 €
- ☞ Pour l'opération 1136 Acquisition Matériel et Mobilier : 5 000 €
- ☞ Pour l'opération 1162 Créations d'espaces verts : 10 000 €
- ☞ Pour l'opération 1169 Aménagement des services techniques : 5 000 €
- ☞ Pour l'opération 1187 Aménagement du centre de loisirs : 1 000 €
- ☞ Pour l'opération 1191 Extension de réseau électrique : 15 000 €
- ☞ Pour l'opération 1199 Aménagement Ensemble sportif : 2 000 €
- ☞ Pour l'opération 1204 Aménagement Ecole Maternelle : 5 000 €
- ☞ Pour l'opération 1206 Aménagement du Cimetière : 5 000 €
- ☞ Pour l'opération 1207 Vidéosurveillance : 20 000 €

- ☞ Pour l'opération 1212 Aménagement h... ID : 030-213000342-20230228-DL_23_026-DE
- ☞ Pour l'opération 1220 Aménagement Ecole Batisto Bonnet : 5 000 €
- ☞ Pour l'opération 1229 Aménagement de la crèche : 2 000 €
- ☞ Pour l'opération 1240 Aménagement du Poste de Police : 500 €
- ☞ Pour l'opération 1261 Aménagement de l'école H. Serment : 5 000 €
- ☞ Pour l'opération 1274 Aménagement cuisine centrale : 10 000 €
- ☞ Pour l'opération 1277 Panneaux de signalisation : 5 000 €
- ☞ Pour l'opération 1280 Aménagement de la RD3 : 182 000 €
- ☞ Pour l'opération 1283 Aménagement de la Maison des Jeunes : 500 €
- ☞ Pour l'opération 1290 Aménagement de la Médiathèque : 1 000 €
- ☞ Pour l'opération 1293 Achat de véhicules : 15 000 €
- ☞ Pour l'opération 1301 Construction Nouvelle crèche : 95 000 €
- ☞ Pour l'opération 1304 Aménagement du Poste de Police : 155 000 €
- ☞ Pour l'opération 1308 Equipement Propreté des locaux : 1 000 €
- ☞ Pour l'opération 1309 Etude Programmation nouvel Hôtel de Ville : 25 000 €
- ☞ Pour l'opération 1310 Etude Programmation bâtiment Services Techniques mutualisés : 40 000 €
- ☞ Pour l'opération 1311 Equipement pour la production d'énergie photovoltaïque : 100 000 €

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ DECIDE de retirer la délibération n°23-014 du 26 janvier 2023 ;
- ☞ DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager avant le vote des budgets 2023, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus pour un montant de 840 000,00 € TTC (budget principal).

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 février 2023

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE





Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
In exercice	Présents	Votants
29	20	28

QUESTION N°	23-027	
OBJET	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023	
AUTORISATION	BP EAU	
ONT VOTÉ		
Pour	Contre	Abs.
24	4	0
PUBLIÉ LE	09/03/2023	
DEPOT EN PREFECTURE	Voir le visa	
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception
en Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_027-DE

S2LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Aurélie MUÑOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Lucie ROUSSEL à Martial DURAND, Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Sylvie ROBERT à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2023, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 étant de 151 113.18 € HT et non de 411 414.30 € HT comme indiqué dans la délibération n°23-015 du 26 janvier 2023 ; il convient de retirer cette délibération et de redélibérer sur le montant des crédits d'investissement 2023 ouverts à hauteur du quart des crédits ouverts de l'exercice 2022, soit :

☞ Pour le budget de l'eau : un plafond de 37 778.30 € HT (=25% de 151 113.18 € HT) ;

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'engager sur le Budget de l'eau, pour un montant total 37 700.00 € HT (inférieur au seuil des 25%), les dépenses d'investissement suivantes :

- ☞ Pour le chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 5 000 €
- ☞ Pour le chapitre 21 Immobilisations corporelles : 32 000 €

Le Conseil,

- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_027-DE

SLO

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le

☞ DECIDE de retirer la délibération n°23-

☞ DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager avant le vote des budgets 2023, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus pour un montant total de 37 700.00 € HT (Budget Eau).

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 février 2023

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance





Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

S²LO

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_028-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE**BELLEGARDE**

04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Voulus
29	20	28

QUESTION N° 23-028		
OBJET		
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023		
-		
AUTORISATION		
-		
BP ASSAINISSEMENT		
ONT VOTÉ		
Pour	Contre	Abs.
24	4	0
PUBLIE LE		
09/03/2023		
DÉPÔT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PIÈCE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Aurélie MUÑOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Lucie ROUSSEL à Martial DURAND, Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Sylvie ROBERT à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2023, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 étant de 303 633.11 € HT et non de 421 071.11 € HT comme indiqué dans la délibération n°23-016 du 26 janvier 2023 ; il convient de retirer cette délibération et de redélibérer sur le montant des crédits d'investissement 2023 ouverts à hauteur du quart des crédits ouverts de l'exercice 2022, soit :

- Pour le budget de l'assainissement : un plafond de 75 908.28 € HT (=25% de 303 633.11 € HT).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation d'engager sur le Budget assainissement, pour un montant total de 75 000.00 € HT (inférieur au seuil), les dépenses d'investissement suivantes :

- Pour le chapitre 21 Immobilisations corporelles : 55 000 €
- Pour le chapitre 23 Immobilisations en cours : 20 000 €

Le Conseil,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_028-DE

SLO
Mairie de Bellegarde délibéré

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le

- ☞ DECIDE de retirer la délibération n°23-016 du 26 janvier 2023 ;
- ☞ DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager avant le vote du budget assainissement 2023, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus pour un montant total de 75 000 € HT (Budget annexe assainissement).

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 février 2023

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE
DE
BELLEGARDE
04 66 01 11 16
04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 030-213000342-20230228-FLUX_Ca_2022EAU-BF

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

S²LO

Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (19) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Aurélie MUÑOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (10) : Juan MARTINEZ, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièle DE VIDO.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
In exercice	Présents	Voisants
29	19	26

QUESTION N°		
23-029		
OBJET		
APPROBATION		
Cpte Administratif & Cpte de Gestion EAU		
EXERCICE 2022		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
22	4	0
PUBLIE LE		
13/03/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PIECE JOINTE		
Cpte administratif 2022		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

☞ **Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe EAU de la Commune dont les résultats sont les suivants :**

FONCTIONNEMENT :	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
Recettes de l'exercice	964 300.56 €	-	964 300.56 €
Dépenses de l'exercice	887 713.72 €	-	887 713.72 €
Résultat de l'exercice	76 586.84 €	-	76 586.84 €
Balance d'entrée (002)	129 398.49 €	-	129 398.49 €
Résultat de clôture	205 985.33 €	-	205 985.33 €
INVESTISSEMENT :			
Recettes de l'exercice	200 380.14 €		200 380.14 €
Dépenses de l'exercice	305 782.74 €	49 249.60 €	355 032.34 €
Résultat de l'exercice	- 105 402.60 €	- 49 249.60 €	- 154 652.20 €
Balance d'entrée (001)	166 541.28 €		166 541.28 €
Résultat de clôture	61 138.68 €	- 49 249.60 €	11 889.08 €
RESULTAT GLOBAL	267 124.01 €	- 49 249.60 €	217 874.41 €

☞ **Approuve le compte de gestion 2022 de Monsieur FOUR, Receveur-Percepteur, présentant les mêmes résultats et autorise le Maire à le signer.**

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 février 2023

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Michel BRESSOT
Secrétaire de séance



COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET EAU

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2022	Pourcentage de réalisation 2022
002	RESULTAT FONC. REPORTÉ (Prévisionnel)							129 388,49	
013	ATTENUATION DE CHARGES	290,00							
5096	Avorts	290,00							
70	VENTES DE PRODUITS SERVICES	845 640,61	782 385,12	815 578,61	876 641,46	939 091,55	945 108,56	937 500,00	100,0%
701	Vente d'eau aux abonnés	255 588,70	236 247,86	241 690,10	260 628,93	255 531,51	237 288,05	255 000,00	93%
70122	Contre valeur pollution (Ass.)	105 492,14	95 143,78	85 437,34	105 812,73	107 583,80	110 437,88	108 000,00	102%
701241	Redevance pour pollution domestique (eau)	45 736,43	41 496,98	43 468,58	46 987,68	45 932,15	43 133,00	46 000,00	94%
70128	Redev pénélement Agence (Eau)	22 214,44	20 564,29	19 771,51	19 051,61	20 831,29	33 154,98	20 500,00	162%
704	Vente de travail	247 052,97	221 302,50	242 640,00	264 312,75	260 876,55	264 200,26	260 000,00	102%
70611	Autres redev redev pour modernisation réseau (ass.)	50 879,93	45 688,71	48 331,07	52 848,75	52 386,39	56 386,39	52 000,00	108%
706121	Abonnements (entraînem réseaux)	118 700,00	121 940,00	124 240,00	127 000,00	136 067,50	200 550,00	196 000,00	102%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION								
748	Autres subventions d'exploitation								
75	Autres produits de gestion courante	-	-	-	-	-	-		
7588	Prts divers de gestion courante	2,30	-	8 224,44	1 829,56	1 876,83	-	#DIV/0!	#DIV/0!
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	785,68		2,30	8 224,44	1 829,56	1 876,83		
775	Produits de cessions d'immobilisation	682,00			1 264,20	10,48	4 943,09	15,00	
771	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	103,68			1 250,00				
778	Autres produits exceptionnels				11,20	10,48	4 943,09	15,00	0%
042	OPÉR. ORDRE TRANSF.	12 372,08	12 372,08	12 372,08	52 980,30	12 372,08	12 372,08	12 372,08	100,0%
777	Quota part des subv d'investissement	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	100,0%
7811	Reprise sur amortissements				40 618,22				#DIV/0!
	TOTAL DES RECETTES	859 088,37 €	794 739,50 €	827 950,69 €	898 504,18 €	993 921,89 €	964 300,56 €	1 078 285,57 €	99,3%

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-FLUX_CAEU-BF



Annexe n°23-020

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde

CA 2022 EAU 21/02/2023

COMpte ADMINISTRATIF 2022
BUDGET EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2022	Pourcentage de réalisation 2022
011	CHARGES GENERALES								
60001	fourniture d'énergie (électricité)	434 598,72	399 055,12	531 143,70	442 944,44	604 728,65	632 181,91	590 375,00	90,1%
60012	Produits de traitement	33 203,41	40 051,80	59 042,95	39 772,13	51 700,70	66 700,83	97 000,00	68%
60083	fourniture d'entretien et de petits équipements	30 432,16	19 876,76	29 522,73	23 796,02	37 064,78	40 330,63	38 785,00	104%
60084	carburants	2 242,27	2 117,45	2 086,39	1 644,47	2 552,50	3 226,20	2 800,00	124%
60086	Autres matières et fournitures					168,41		110,00	144%
60088	compteurs								
60711	sous-traitance générale								
6113	locations immobilières	832,00	1 600,00	26 271,86	193,00	94 821,71		9 400,00	0%
6135	locations mobilières	891,16	800,00	1 789,05				2 000,00	0%
61523	entretien réparation de biens immobiliers								
61628	entretien réparation matériel rotant	4 800,00	5 310,75	15 100,00	2 126,30	11 547,02	6 004,00	12 000,00	60%
61755	entretien réparation autres biens mobiles	-	3 672,84	3 817,47	4 455,45	4 035,77	3 289,15	5 000,00	66%
61616	entretien réparation maintenance	3 986,33	167,46	445,51	452,93	411,10	5 475,11	4 500,00	120%
61611	Assurance Multifamilles								
617	Etudes et recherches								
618	Divers								
622	homologues								
623	Publicités,annonces et insertion	6 339,84	3 467,85	5 555,78	3 257,19	1 275,00	450,00	19 100,00	100%
6251	Frais d'affrachissement					3 287,88	2 512,52	1 300,00	35%
626	Frais de télécommunications	2 980,11	2 944,21	2 942,76	1 988,30	6 313,53	2 782,44	5 000,00	50%
627	Services bancaires et assimilés	227,85	347,36	304,86	437,65	1 113,18	634,62	1 200,00	0%
63781	redevance à Agence Bassin prévention eau	50 389,50	51 872,00	267 715,20	363 518,35	49 429,00	52 183,00	68 000,00	53%
63782	redevance assainissement eau	297 934,33				364 064,00	329 347,70	317 000,00	77%
012	CHARGES DE PERSONNEL...								
6218	remboursement personnel à la Commune	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	80 000,00	90 000,00	90 000,00	100%
63133	Participation des employés formation	110 000,00	110 000,00	110 000,00	-	80 000,00	90 000,00	90 000,00	100%
014	ATTENNAITION DE PRODUITS								
70124,9	Revertement rédev pollution domesti us An Eau	94 306,00	104 582,00	95 447,00	95 154,00	104 087,00	105 715,00	115 000,00	91,93%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION								
6341	Perles sur crémaillères/recouvrables	4 245,08	0,34	729,82	4 079,41	7 285,46	14 488,10	16 100,00	90,1%
6342	Créances délinées		4 245,08			841,62	3 811,19	11 622,49	92%
658	Autres charges de gestion			0,34	729,67	3 186,66	3 384,27	2 875,87	82%
68	CHARGES FINANCIERES								
68111	Intérêts des emprunts	45 821,16	43 471,24	41 131,23	39 115,55	38 787,33	36 989,70	39 847,39	92,8%
68112	Rattachement I.C.N.E.	46 510,22	44 501,10	42 405,63	40 220,02	37 980,27	37 519,57	41 000,39	82%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			1 024,86	1 088,40	1 104,47	1 152,84	1 153,00	46%
6773	Autres annuités (sauf anciéneurs)	-	10 280,01	5 791,91	8 712,72	4 271,52	1 706,71	7 000,00	24,4%
6743	Subvention de fonctionnement exceptionnelle		10 280,01	5 791,91	7 479,00	3 888,89	1 233,72	6 000,00	28%
6718	Autres charges exceptionnelles							1 000,00	#DIV/0!
012	OPER DROIT TRANSF.								
6811	dotaux amortissements et provisions	92 136,05	87 712,39	68 409,93	79 818,73	97 571,03	106 020,30	100 000,00	100,0%
6811	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT (prédictionnel)	62 136,05	67 712,39	66 469,93	79 818,73	97 571,03	106 020,30	100 000,00	100,0%
023	TOTAL DES DEPENSES							114 342,56	
		780 751,01 €	756 884,10 €	850 950,59 €	669 874,85 €	834 711,99 €	887 713,72 €	1 079 285,57 €	82,3%

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

S²LO

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_029-DEEAU-BF

COMpte ADMINISTRATIF 2022
BUDGET EAU

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2022	Restes à réaliser 2022	Pourcentage de réalisations 2022
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ (Prévisionnel)							166 541,28		
021	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT (Prévisionnel)							114 242,66		
10	APPORTS, DOTATIONS et RESERVES									
1068	excedent forêt carthalié									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT									
131	Subv équl Agence de l'eau									
1313	Subv équl Département									
16	EMPRUNTS									
1641	emprunts									
1668	intérêts courus (in)									
040	OPÉR. ORDRE TRANSF. ENTRE SECTION									
2803	Amortissement frais d'études	92 138,05	87 712,39	66 499,93	79 918,73		97 571,03	106 620,30		
2805	Amortissement concessions et droits similaires, brevets, logiciels	29 361,60	29 387,59	344,17	344,18					
2813	Amortissement bâtiment et équipement		1 592,50	1 167,50	400,00		687,50	9 140,50		
28156	Amortissement matériel spécifique	6 335,27	6 442,91	13 954,32	17 612,32		31 120,15	36 584,86		
28158	Amortissement véhicules	24 013,60	19 728,14	20 324,25	30 663,16		35 487,98	28 960,06		
2818	Amortissement matériel de bureau et informatique	29 940,19	29 905,39	30 148,85	30 309,19		29 707,53	31 379,84		
28183	Amortissement autres matériels	2 481,39	677,86	560,84	567,88		567,87	555,22		
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES									
238	Acomptes et avances versés sur commande d'immobil. corp.									
	TOTAL DES RECETTES	92 138,05 €	154 789,17 €	172 113,40 €	154 920,25 €	420 770,41 €	200 380,14 €	481 284,30 €	-	42%

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DLU23_029-DEEAU-BF



COMpte ADMINISTRATIF 2022
BUDGET EAU

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2022	Restes à réaliser 2022	Pourcentage de réalisation 2022
001	Résultat investissement reporté									
16	EMPRUNTS (remb.)	47 872,47	49 881,59	51 977,06	54 162,67	56 442,42	69 826,26	69 826,26	-	100%
1688	Intérêts courus (r-1)									
1641	remboursement	47 872,47	49 881,59	51 977,06	54 162,67	56 442,42	69 826,26	69 826,26		100%
20	IMMOB INCORPORELLES	3 105,00	-	800,00	6 775,00	24 746,00	9 216,00	22 901,00	10 417,00	68%
203	Frais d'études									
2051	Concession et droits similaires	3 185,00		800,00	5 200,00	7 000,00	3 450,00	10 000,00	3 500,00	70%
21	IMMOB CORPORELLES	21 342,72	233 193,96	23 697,43	575,00	17 749,00	5 768,00	12 801,00	6 817,00	88%
211	Terrains nus									
2113	Construits									
21131	Réseau d'adduction d'eau									
21156	matériel spécifique (eau)	20 668,72		33 883,36	38 922,49	173 119,63	254 686,00	37 197,60		
21158	Installations, matériel et outillage technique	654,00	8 052,50	801,60	1 846,76	8 360,58	11 639,28			
21182	achats de véhicules									
21183	matériel bureau et informatique									
2118	autres matériels									
22	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	-	-	-	-	-	
2312	Terrains									
2313	Constructions									
2315	Installations, matériel et outillage technique									
238	Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisation	-								
040	OPÉR. ORDRE TRANSF. ENTRE SECTION	12 372,08	12 372,08	12 372,08	52 990,30	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	#DIV/0!
13911	subvention d'investissement inscrite dans résultat	12 372,08	12 372,08	12 372,08	52 990,30	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	100%
2813										
28156										
28158										
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	-	-	-	-	-	
2313	Immobilisations en cours									
2315	Installations, matériel et outillage technique									
TOTAL DES DEPENSES		84 772,27 €	295 447,63 €	88 756,57 €	150 781,17 €	245 093,46 €	305 782,74 €	481 284,30 €	49 249,60 €	74%

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DLU23_029-DEEAU-BF



COMpte ADMINISTRATIF 2022
BUDGET EAU

BALANCE GENERALE 2022

FONCTIONNEMENT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
recettes	964 300,56	restes à réaliser
dépenses	887 713,72	- 49 249,60
		305 782,74
résultat de l'exercice	76 586,84	- 105 402,60
résultat de 2021 reporté (002)	129 398,49	- 166 541,28
résultat de clôture 2022	205 985,33	61 138,68
(002) excédent à reporter sur 2023(a)	205 985,33 €	61 138,68 €
		11 889,08 (001)
		(1068)
	réserve à transférer sur 2023	

RESULTAT GLOBAL (a+b) **267 124,01 €**

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 07/03/2023

S²LOGO

ID : 030-213000342-20230228-FLUX_CAI2022EAU-BF



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE04 66 01 11 16
04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Voulus
29	19	26

QUESTION N°	23-030	
OBJET	APPROBATION	
CPTÉ ADMINISTRATIF & CPTÉ DE GESTION ASSAINISSEMENT		
EXERCICE 2022		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
22	4	0
PUBLIE LE		
09/03/2023		
DÉPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PIECE JOINTE		
Cpte administratif 2022		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_030-DE

SLOW

Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (19) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Aurélie MUÑOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (10) : Juan MARTINEZ, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièle DE VIDO.

Procurations (7) : Lucie ROUSSEL à Martial DURAND, Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Sylvie ROBERT à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2022 (Budget Annexe Assainissement), quitte la séance.

Sous la présidence de Johan GALLET, le Conseil municipal :

• **Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement de la Commune dont les résultats sont les suivants :**

FONCTIONNEMENT :	RÉALISE	RESTE À REALISER	TOTAL
Recettes de l'exercice	434 471.50 €	-	434 471.50 €
Dépenses de l'exercice	384 533.18 €	-	384 533.18 €
Résultat de l'exercice	49 938.32 €	-	49 938.32 €
Balance d'entrée (002)	173 679.61 €	-	173 679.61 €
Résultat de clôture	223 617.93 €	-	223 617.93 €
INVESTISSEMENT :			
Recettes de l'exercice	118 286.55 €	105 476.80	223 763.35 €
Dépenses de l'exercice	196 498.50 €	21 805.40 €	218 303.90 €
Résultat de l'exercice	- 78 211.95 €	83 671.40 €	5 459.45 €
Balance d'entrée (001)	251 821.10 €	-	251 821.10 €
Résultat de clôture	173 609.15 €	83 671.40 €	257 280.55 €
RESULTAT GLOBAL	397 227.08 €	83 671.40 €	480 898.48 €

• **Approuve le compte de gestion 2022 de Monsieur FOUR, Receveur-Percepteur, présentant les mêmes résultats et autorise le Maire à le signer.**

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 février 2023

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance

*Habell*

**COMpte ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ASSAINISSEMENT**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2022	Pourcentage de réalisation 2022	
									173 679,61	173 679,61
002										
013	VENTE DE PRODUITS SERVICES	319 934,33	293 785,20	317 884,04	338 140,00	389 847,70	401 600,10	370 000,00		108,5%
70	contre valeur production autres redev (frelay pour modernisation réseau (ass))	22 000,00	26 886,69	26 886,69	283 461,50	2 500,00	1 100,00	2 500,00		46%
70122	travaux (fixe raccordement)	246 892,95	221 848,99	242 846,00	52 678,50	261 508,50	283 777,25	261 500,00		101%
70128	redev assainissement résiduels	50 841,35	45 836,21	48 331,35	22 000,00	52 301,70	52 277,85	52 500,00		107%
70611	Redevance modernisation réseau					38 000,00	64 500,00	38 000,00		170%
70612	Participation pour assainissement collectif					15 537,50	15 865,00	15 500,00		102%
70613	Abonnements									
70614										
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	40 538,62	26 946,80	17 614,07	17 614,07			15 000,00		0,0%
741	prime pour dépration	40 538,62	26 946,80	17 614,07	17 614,07			15 000,00		0%
748	autres subventions d'exploitation									
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION									
7588	Produits divers de gestion courante	0,02	-	-	-	0,66	-	1,00		0,0%
042	OPÉR.ORDRE TRANSF.	65 742,80	65 742,80	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40		100%
777	Quota part des sub'y investissement	65 742,50	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40		100%
	TOTAL DES RECETTES	386 274,59 €	412 680,61 €	377 662,06 €	388 625,47 €	402 719,96 €	434 471,50 €	591 552,01 €		73,4%

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_030-DE

3023

Annexe n° 2

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde



COMpte ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2022	Pourcentage de réalisation 2022
011	CHARGES GENERALES	168 742,10	166 000,98	172 567,52	170 481,17	339 601,89	184 679,44	383 050,00	48,2%
6061	fourniture d'énergie (électricité)	29 362,36	34 431,01	41 797,43	34 841,81	43 218,99	68 516,41	93 500,00	73,3%
6063	fourniture d'entretien et de petits équipements sous traiteuse générale	6 024,84	1 524,05	5 667,47	278,67	3 661,54	850,00	3 000,00	128,7%
6111	locations mobilières		1 200,00	1 200,00		3 350,00		3 500,00	27,1%
6113	Bâtiments publics								
611521	entretien réparation de biens immobiliers (STEP)	128 964,10	116 205,12	118 511,82	130 411,32	40 071,48	98 285,92	40 000,00	0,0%
611523	Entretien et réparations autres	960,00	5 950,00	950,00		247 198,95		220 000,00	42,4%
611528	Entretien biens mobiliers							3 000,00	0,0%
611558	Entretien biens mobiliers primes d'assurances (multirisques)								
61161	Etudes et recherches								
6117	Honoraires								
6222	annonces et inscriptions								
62231	divers								
6226	services bancaires et assimilées autre redevance (rejet Rhône Série)								
6227									
63378	3 440,80	3 440,80	3 440,80	3 149,37	300,00	11,35		300,00	3,8%
Q12	CHARGES DE PERSONNEL...	10 000,00	10 000,00	-	3 732,23	3 519,22		3 750,00	93,3%
62118	remboursement personnel à la Commune	10 000,00	10 000,00						
Q14	ATTENUATION DE PRODUITS	47 141,00	50 501,00	45 836,00	47 808,00	52 231,00	52 178,00	53 000,00	98,4%
700129	Reversement redevance modernisation réseau Aq Eau	47 141,00	50 501,00	45 836,00	47 808,00	52 231,00	52 178,00	53 000,00	98,4%
65	CHARGES DE GESTION COURANTE								
6568	autres charges de gestion courante								
66	CHARGES FINANCIERES	23 128,98	21 939,56	20 740,42	16 895,65	17 168,44	19 389,19	25 724,00	75,4%
65111	Intérêts des emprunts	22 373,51	22 186,68	21 015,86	16 895,65	17 446,04	18 377,34	26 000,00	74,5%
65112	Rattachement I.C.N.E.	244,53	247,12	275,44	-	277,60	11,85	276,00	-4,3%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
673	tites annulés (sur exercices antérieurs)								
Q42	OPÉR. ORDRE TRANSF.	95 039,81	59 523,13	101 678,34	102 384,73	116 372,57	118 285,85	118 300,00	100,0%
68111	dpt aux amortissements et provisions	95 039,81	59 523,13	101 678,34	102 384,73	116 372,57	118 285,85	118 300,00	100,0%
Q23	VIREMENT A LINVESTISSEMENT (Prévisionnel)								
	TOTAL DES DEPENSES	344 051,89 €	347 985,80 €	350 822,28 €	337 570,43 €	535 373,90 €	384 533,18 €	591 552,01 €	65,0%

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

S²L^ow

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_030-DE

COMpte ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ASSAINISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2022	Restes à réaliser 2022	Pourcentage de réalisation 2022
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Prévisionnel)							231 821,10		
021	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT (Prévisionnel)							1 477,01		
10	APPORTS, DOTATIONS et RESERVES									RÉV/01
1068	excedent fonct. capitalisé		29 002,94	58 071,22	113 045,97					
			29 002,94	58 071,22	113 045,97					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT									
13111	Sub Squid Agence de l'eau							105 477,00	105 476,80	100%
1313	Sub à l'ill. Département							105 477,00	105 476,80	100%
16	EMPRUNTS									RÉV/01
1656	Emprunts courus (n)									
1641	Emprunts									
040	OPÉR. ORDRE TRANSF. ENTRE SECTION									
281311	amortissement bâtiment d'exploitation	95 039,81	99 523,13	101 676,34	102 384,73	116 372,57	118 246,55	118 300,00		
2813	amortissement install. générale d'exploitation									
28156	amortissement matériel spécifique (sce ass)	32 734,59	32 734,59	33 460,25	33 460,25	33 460,25	33 470,00			
281788	amortissement autre immob. outil/tech	62 335,22	66 788,54	66 218,09	68 924,48	82 912,32	84 026,30	84 830,00		
041	OPÉR. PATRIMONIALES									
238	Avances et accompagnées versées									
	TOTAL DES RECETTES									
		95 039,81 €	128 586,07 €	159 749,56 €	215 430,70 €	314 372,57 €	316 286,55 €	477 071,11 €	105 476,80	47%

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_030-DE



COMpte ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2022	Rentes à réaliser 2022	Pourcentage de réalisation 2022
001	DEFICIT REPORTÉ									
16	EMPRUNTS (memb.)	40 000,00	41 154,07	38 826,87	32 323,29	41 808,43	55 291,10	56 000,00	-	89%
1641	remb emprunt	40 000,00	41 154,07	38 826,87	32 323,29	41 808,43	55 291,10	56 000,00	-	99%
1688	intêts cours (n-1)									
20	IMMOB CORPORELLES	-		1 074,72	-	1 170,00	79 690,00	105 811,00	16 221,00	91%
203	Frais d'études, de recherche, de développement, frais d'insertion		1 074,72			1 170,00	79 590,00	105 811,00	16 221,00	91%
21	IMMOB CORPORELLES	22 257,08	50 682,48	4 458,32	140 360,06	15 481,01	28 746,00	198 673,93	5 584,40	17%
2156	matériel spécifique (ass.)	22 257,08	7 147,73	4 456,32	140 360,06	15 481,01	28 746,00	198 673,93	5 584,40	17%
2113	Constructions									
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques									
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	-	-	83 814,78	5 584,40	#DIV/0!	0%
2313	Constructions						83 814,78	-	0%	0%
2315	installations, matériel et outillage technique						48 500,00	33 314,78	-	0%
238	Avances et acomptes versées sur immobilisations									0%
040	OPER.ORDRE TRANSF. ENTRE SECTION	65 742,80	65 742,80	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	-	100%
1391	subvention d'investissement inscrite cette résultat	65 742,80	65 742,80	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	-	100%
041	OPER.PATRIMONIALES									
2315	installations, matériel et outillage technique									
	TOTAL DES DEPENSES	127 999,88 €	157 594,35 €	77 229,31 €	205 554,77 €	91 140,84 €	196 498,50 €	477 071,11 €	21 805,40	48%

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023



ID : 030-213000342-20230228-DL_23_030-DE

COMPTÉ ADMINISTRATIF 2022

BUDGET ASSAINISSEMENT

BALANCE GÉNÉRALE 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	434 471,50	Restes à réaliser	118 286,55
Dépenses	384 533,18		105 476,80
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Résultat	49 938,32	-	196 498,50
Résultat 2021 reporté (002)	173 679,61		21 805,40
Résultat de clôture 2022	223 617,93		
(002) Excédent reporté sur 2023 (a)	223 617,93 €	Réserve à transférer sur 2023	(1068)
RESULTAT GLOBAL (a+b)	397 227,08 €		

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_030-DE





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE04 66 01 11 16
04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Presents	Volente
29	19	26

QUESTION N° 23-031		
OBJET		
APPROBATION		
Cpte Administratif & Cpte de Gestion Fêtes et Culture		
EXERCICE 2022		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
22	4	0
PUBLIE LE		
09/03/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir visa		
PIECE JOINTE		
Cpte administratif (Budget Fêtes/Culture) Exercice 2022		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_031-DE

SLO

DELIBERAT DU CONSEIL MU

Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (19) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Aurélie MUÑOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (10) : Juan MARTINEZ, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièle DE VIDO.

Procurations (7) : Lucie ROUSSEL à Martial DURAND, Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Sylvie ROBERT à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2022 (Budget Fêtes/Culture), quitte la séance.

Sous la présidence de Johan GALLET, le Conseil municipal :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Fêtes et Culture dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
Recettes de l'exercice	212 350.60 €	-	212 350.60 €
Dépenses de l'exercice	262 091.09 €	-	262 091.09 €
Résultat de l'exercice	- 49 740.49 €	-	- 49 740.49 €
Balance d'entrée (002)	169 535.80 €	-	169 535.80 €
Résultat de clôture	119 795.31 €	-	119 795.31 €
INVESTISSEMENT :			
Recettes de l'exercice	-	-	-
Dépenses de l'exercice	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-
Balance d'entrée (001)	-	-	-
Résultat de clôture	-	-	-
RESULTAT GLOBAL	119 795.31 €	-	119 795.31 €

- Approuve le compte de gestion 2022 de Monsieur FOUR, Receveur-Percepteur, présentant les mêmes résultats et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 février 2023

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance

COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET FETES ET CULTURE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2022	Pourcentage de réalisation 2022
002	RESULTAT FONC.REPOTÉ (Prévisionnel)							169 535,80	
013	6094 Avoirs		87 83						
70	VENTES PRODUITS PRESTATIONS DE SERVICES	8 807,36	6 840,00	6 840,00	-	6 735,00	5 927,00	6 500,00	81%
70328	Autres droits de stationnement et de location	8 807,36	6 840,00	6 840,00	-	6 735,00	5 927,00	6 500,00	91%
7088	Autres produits d'activités annexes								
74	DOTATIONS SUBVENTION PARTICIPATIONS	225 000,00	185 000,00	195 000,00	100%				
7473	Subventions et participation du Département								
74741	Subvention de la COMMUNE								
7475	Participation de la CCGTA								
74751	CCGTA								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00	100%						
7713	Libéralités reçues	16 986,68	6 452,50	5 801,70	79,60	4 292,50	11 423,80	4 100,00	279%
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	14 968,30	6 462,50	5 801,70	79,60	4 292,50	9 767,80	4 100,00	238%
7788	Autres produits exceptionnels	498,35	520,00				1 656,00	-	-
TOTAL DES RECETTES		249 794,04 €	238 190,33 €	237 341,70 €	225 079,60 €	236 027,50 €	212 350,60 €	375 135,80 €	58,6%

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_031-DE

Ancre n° 23 - 031

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde




COMpte ADMINISTRATIF 2022
BUDGET FETES ET CULTURE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2022	Pourcentage de réalisation 2022
002	DEFICIT REPORTÉ (Prévisionnel)								
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	233 766,26	211 731,96	245 898,84	138 661,07	181 182,14	200 891,00	372 036,80	70,1%
60612	Electricité	844,43	939,06	898,78	1 358,89	791,35	1 568,77	2 400,00	65,3%
60621	Combustibles								
80622	Carburants								
60631	Fournitures d'entretien								
80632	Fournitures de petit équipement								
5064-	Fournitures administratives								
80688	Autres fournitures								
611	Prestations de service								
6135	Location de matériel								
61521	Entretien de terrain								
61551	Matériel roulant								
61558	Entretien mobilier								
6156	Maintenance								
616	Primes d'assurances								
6162	Documentation grilles et techniques								
61688	Autres frais divers	136 917,99	126 163,89	154 247,01	80 689,26	126 901,20	172 471,59	203 837,40	84,6%
6226	Honoraires	1 760,00	220,00	-	-	-	-	250,00	0,0%
6227	Frais d'achats et de conteneurs								
6231	Annonces, inscriptions								
6232	Fêtes et célébrations								
6236	Catalogues, imprimés								
6237	Publications								
6238	Divers								
6241	Transport's de biens								
6247	Transports collectifs								
6251	Voyages déplacements								
6257	Réceptions								
6262	Frais de télécommunication								
6281	Cotisations concours divers								
637	Autres impôts (SACM)								
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS								
6218	Autres personnels extérieurs								
6451	Cotisations à URSSAF								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
6518	Relevances concession bateaux	418,00	418,00	418,00	418,00	418,00	472,00	472,00	0,0%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
6714	Bourses et prix	20 002,00	1 060,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	0,0%
678	Autres charges exceptionnelles								
6712	Armandes fiscales et pénale								
	TOTAL DES DEPENSES	254 186,26 €	213 384,96 €	247 510,84 €	138 323,07 €	182 854,14 €	262 091,09 €	375 135,80 €	60,8%

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

S2LO

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_031-DE

COMpte ADMINISTRATIF 2022
BUDGET FETES ET CULTURE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SERVICE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2022	Pourcentage de réalisation 2022
ARENES	38 184,35	550,00	678,00	604,00	472,00	9 881,13	15 250,00	64,7%
AUTRES FETES	33 321,58	20 908,41	25 087,66	35 044,72	39 003,30	38 281,82	49 400,00	77,5%
CEREMONIES COMMUNE	17 565,03	17 695,26	24 752,51	50 402,49	10 766,85	11 371,84	28 000,00	40,6%
CULTURE	44 448,07	38 362,43	51 720,65	50 786,30	43 353,23	58 782,55	58 110,27	101,2%
FETE DE L'EUROPE	31 562,27	37 375,17	34 862,95	638,72	-	35 296,10	47 252,17	74,7%
JUMELAGE	5 156,41	4 141,27	2 228,95	-	1 440,00	3 244,79	6 000,00	54,1%
FETE DE MAI	16 052,52	24 740,51	25 977,67	-	-	8 340,47	38 700,00	21,6%
FETE DE NOEL	18 238,25	24 897,32	31 650,80	4 364,15	29 293,44	39 016,28	40 050,00	97,4%
FETE D'OCTOBRE	49 657,78	44 714,59	50 551,65	2 012,21	58 333,03	57 885,91	67 900,00	85,3%
TOTAL DES DEPENSES	254 186,26 €	213 384,96 €	247 510,84 €	143 832,59 €	182 591,85 €	262 091,09 €	350 662,44 €	74,7%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

SERVICE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2022	Pourcentage de réalisation 2022
COMMUNE (excédent reporté)								
PARTICIPIATION COMMUNALE	215 000,00	215 000,00	215 000,00	215 000,00	215 000,00	185 000,00	169 535,80	100,0%
ARENES	12 413,36						185 000,00	
AUTRES FETES								
CEREMONIES COMMUNE								
CULTURE								
FETE DE L'EUROPE								
FETE DE MAI								
FETE DE NOEL								
FETE D'OCTOBRE								
TOTAL DES RECETTES	249 794,04 €	238 190,33 €	237 341,70 €	225 079,60 €	236 027,50 €	210 694,60 €	375 135,80 €	56,2%

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

 ID : 030-213000342-20230228-DL_23_031-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BALANCE 2022

FONCTIONNEMENT

recettes de l'exercice	212 350,60
dépenses de l'exercice	<u>262 091,09</u>
résultat de l'exercice	- 49 740,49
excédent reporté 2021	169 535,80
résultat de clôture 2022 (002)	119 795,31 €

INVESTISSEMENT

néant

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023



ID : 030-213000342-20230228-DL_23_031-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

04 66 01 11 16
04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	ABSENTS
29	20	28

QUESTION N°		
23-032		
OBJET		
CATEGORIES DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET TARIFS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
PUBLIE LE		
09/03/2023		
DÉPÔT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PIECE JOINTE		
Tarifs des concessions funéraires		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Aurélie MUÑOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Lucie ROUSSEL à Martial DURAND, Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Sylvie ROBERT à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire explique tout d'abord au Conseil municipal que suite au non renouvellement de concession, la commune a récupéré le caveau C1N171.

Il convient donc de fixer le prix de cette nouvelle concession désormais disponible à la vente.

Se basant sur l'estimation faite par l'entreprise MACEDO Funéraire, il propose le prix de ce caveau 3 places à 2 100€.

Article premier – Il est institué en application de l'article L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales les différentes concessions suivantes :

- des concessions trentenaires ;
- des concessions cinquantenaires.

Article 2 - Les prix des caveaux bâtis sont fixés de la façon suivante :

- caveau 3 places : 2 100,00 €

Article 3 - Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

TARIF DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_032-DE

SLO

Dimensions Caveaux	Nbre de places maximum	Tarifs concessions			TARIF	Taux de cotisation
		30 ans	50 ans	250 €/m²		
3 m² (1,00x3,00)	2 places terre	690 €	930 €			
3 m² (1,00x3,00)	2 places post fermés	690 €	930 €	1 903,20 €		
3,60 m² (1,20x3,00)	3 places terre	828 €	1 116 €			
3,60 m² (1,20x3,00)	3 places terre	828 €	1 116 €	2 100,00 €		
4,50 m² (1,50x3,00)	4 places terre	1 035 €	1 395 €			
4,50 m² (1,50x3,00)	4 places post fermés	1 035 €	1 395 €	2 203,20 €		
5,70 m² (1,90x3,00)	6 places terre	1 311 €	1 767 €			
Case 0,30x0,50	1 urne				500 €	700 €
case 0,25x0,45x0,35	2 urnes				650 €	850 €
case 0,45x0,45x0,35	4 urnes				850 €	1 050 €
Cavum 0,40x0,40	4 places				850 €	1 050 €

Article 4 - Ces mesures sont applicables immédiatement. Les dispositions antérieures ayant même objet sont et demeurent abrogées.

Le Conseil municipal :

- Vu l'article L 2121-15 du C.G.C.T.
- Vu l'article L.2122-22 8° du C.G.C.T.
- Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ APPROUVE la réactualisation des tarifs des concessions funéraires

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 février 2023

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance






TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

au 28 février 2023

Dimensions Caveaux	Nbre de places maximum	Tarifs concessions		TARIF BATI	30 ans	30 ans	Tarifs cases
		30 ans 230 €/m ²	50 ans 310 €/m ²				
3 m ² (1,00x3,00)	2 places terre	690 €	930 €				
3 m ² (1,00x3,00)	2 places post formés	690 €	930 €				
3,60 m ² (1,20x3,00)	3 places terre	828 €	1 116 €				
3,60 m ² (1,20x3,00)	3 places terre	828 €	1 116 €				
4,50 m ² (1,50x3,00)	4 places terre	1 035 €	1 395 €				
4,50 m ² (1,50x3,00)	4 places post formés	1 035 €	1 395 €				
5,70 m ² (1,90x3,00)	6 places terre	1 311 €	1 767 €				
Case 0,30x0,50	1 urne			500 €		700 €	
Case 0,25x0,45x0,35	2 urnes			650 €		850 €	
Case 0,45x0,45x0,35	4 urnes			850 €		1 050 €	
Cavurne 0,40x0,40	4 places			850 €		1 050 €	

TARIFS OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE

DUREES	TARIFS/Jour
Du 1er au 7 ^e jour d'occupation	Gratuit
Du 8 ^{ème} au 90 ^{ème} jour d'occupation	2,20 €
Du 91 ^{ème} au 180 ^{ème} jour d'occupation	3,70 €

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

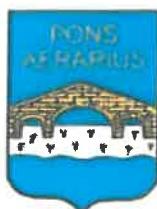
Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_032-DE



Annexe n°23-032

Jean MARTINEZ
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

04 66 01 11 16

04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Prévenus	Voulus
29	20	28

QUESTION N°		
23 -033		
OBJET		
RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER		
-		
2023		
-		
APPROBATION ET VOTE		
ONT VOTÉ		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
PUBLIE LE		
09/03/2023		
DÉPÔT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PIÈCE JOINTE		
Règlement budgétaire et financier		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Aurélie MUÑOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Lucie ROUSSEL à Martial DURAND, Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Sylvie ROBERT à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Michel BRESSOT.

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu, la délibération n°22-086 du 29 septembre 2022 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023.

Considérant, l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

Considérant, que la Ville de Bellegarde a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1er Janvier 2023,

Considérant, que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisation de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier comporte sept parties :

1. Le cadre juridique du budget communal
2. L'exécution budgétaire
3. Les régies
4. La gestion pluriannuelle
5. Les provisions
6. L'actif et le passif
7. Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes.

SLOW

Considérant le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

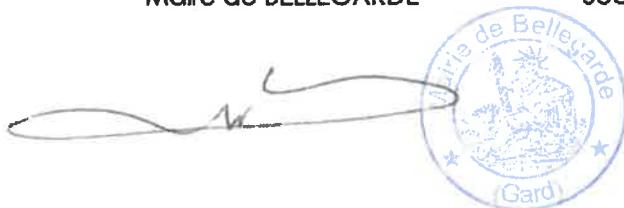
Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré :

- ☞ **Approuve** les termes du règlement budgétaire et financier de la commune de Bellegarde pour son budget principal et ses budgets annexes soumis à la M57

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 février 2023

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Michel BRESSOT
Secrétaire de séance



SOMMAIRE

Chapitre 1 - Le cadre juridique du budget communal	4
Article 1 : La définition du budget.....	4
Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables.....	4
Article 3 : La présentation et le vote du budget.....	6
Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire.....	7
Article 5 : La modification du budget.....	7
Chapitre 2 - L'exécution budgétaire.....	8
Article 6 : l'adoption du budget	8
Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses	8
Article 8 : Le délai global de paiement	9
Article 9 : Les dépenses obligatoires	10
Article 10 : Les opérations de fin d'exercice	10
Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire.....	10
Chapitre 3 - Les régies	11
Article 12 : La règle d'avance	11
Article 13 : La régie de recettes.....	12
Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies.....	12
Chapitre 4 – La Gestion pluriannuelle	12
Article 15 : La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement.....	12
Chapitre 5 - Les provisions.....	13
Article 16 : La constitution des provisions	13
Chapitre 6 L'actif et le passif	13
Article 17 : La gestion patrimoniale.....	13
Article 18 : La gestion des immobilisations	14
Article 19 : La gestion de la dette.....	17
Chapitre 7 – Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC).....	17
Article 20 : Le contrôle juridictionnel	17
Article 21 : Le contrôle non juridictionnel	17



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

2023 - 2026

VILLE DE BELLEGARDE (30)

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_033-DE

Annexe n°23-033
Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde



Preface :

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrète notamment les processus financiers internes que la ville de BELLEGARDE a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Chapitre 1 - Le cadre juridique du budget communal

Article 1 : La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget primitif est voté par le conseil municipal au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés qu si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé de :

- Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.
- Les budgets annexes sont votés par le conseil municipal, et doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement...).
- Les budgets autonomes sont établis par d'autres établissements publics locaux rattachés à la collectivité. A BELLEGARDE, il s'agit du CCAS de BELLEGARDE.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée au service de l'Etat :

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

S²LOR

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_033-DE

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le principe d'unité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Le principe de spécialité budgétaire : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Les principes d'équilibre et de sincérité : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Maire de la ville, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes dont il est responsable avec l'appui des services internes de la ville.
- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la ville de BELLEGARDE. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil municipal dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la ville encourt des sanctions prévues par la loi.

Article 3 : La présentation et le vote du budget

La ville applique la nomenclature comptable M14 qui comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction. Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes. Le classement des opérations par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants comme la ville de BELLEGARDE ;

Lorsque que le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La ville de BELLEGARDE vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. La ville de BELLEGARDE vote également son budget par chapitre.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le référentiel budgétaire et comptable M14 appliqué par la ville, est remplacé par le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 sauf pour les budgets annexes en M4.

Ce changement de nomenclature nécessite des changements d'imputations budgétaires. Des tableaux de transposition M14/M57 viennent en soutien de cette nouvelle nomenclature comptable.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2331-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services communaux.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en intérêts de la TVA et aussi les nouveaux emprunts. Les subventions territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

La ville a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1. En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1^{er} janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N sera nécessaire.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_033-DE



Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

Article 5 : La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- Par virement de crédits (VC) : hormis les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel. Il est nécessaire de voter le taux de fongibilité chaque année. Il est décidé de fixer le taux de virement possible entre chapitre à 7,5 % des dépenses réelles tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

- Par décision modificative (DM) : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.

La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil municipal qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année,

tant en dépenses qu'en recettes. Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

Chapitre 2 - L'exécution budgétaire

Article 6 : L'exécution des dépenses ayant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le maire est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande, ...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réservrer les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires,
- Déterminer les crédits disponibles,
- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Gérer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Maire, ou ses adjoints par délégation, ou le directeur général des services par délégation.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette, ...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la ville, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libéatoire du règlement.

Article 8 : Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la ville n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

Article 9 : Les dépenses obligatoires

Au sein de la commune, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

Article 10 : Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la ville.

La ville de BELLEGARDE peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition d'appliquer la permanence des méthodes. La ville de BELLEGARDE a décidé de limiter les rattachements aux charges et aux produits faisant l'objet d'un engagement supérieur ou égal à 200,00 €.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la ville.

Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte administratif matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente alors les résultats comptables de l'exercice budgétaire et contient le bilan comptable de la collectivité. Ce document est soumis au vote en conseil municipal

avant le 30 juin n+1. Le maire peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le compte de gestion est établi par le comptable public avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le conseil municipal doit en constater la conformité.

Le calendrier de clôture défini avec la trésorerie municipale nous permet d'obtenir le compte de gestion provisoire, au plus tard, au mois de février N+1.

Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion avant le compte administratif.

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Chapitre 3 - Les régies

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régit les dépenses et recettes de la ville.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Article 12 : La régie d'avance

La régle d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives

fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

Article 13 : La régie de recettes

La règle de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régle. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régle. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régle.

Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des règles et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place. Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, un référent «régies» qui est généralement le responsable du service finances est placé pour coordonner le suivi et l'assistance des règles, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au référent «régies» des difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

Chapitre 4 – La gestion pluriannuelle

Article 15 : La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_033-DE



du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville.

Chapitre 5 - Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale doit se plier à l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif en vertu de l'article L2321-2 du CGCT. L'instruction budgétaire et comptable M57 insiste sur cette obligation notamment dans la perspective de la certification des comptes.

Article 16 : La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- À l'apparition d'un contentieux,
- En cas de procédure collective,
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Chapitre 6 L'actif et le passif

Article 17 : La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévolu à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture reflétant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achetés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la ville.

Article 18 : La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliquée s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions.

Néanmoins la commune de BELLEGARDE dans sa délibération n°22-110 du 07 décembre 2022, précise que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € et qui font l'objet d'un suivi globalisé. Cette même délibération est venue préciser les durées d'amortissement des différents biens concernés.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023



ID : 030-213000342-20230228-DL_23_033-DE

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS			
BUDGET SOUMIS A LA M57			
ARTICLES BUDGETAIRES	Impayations étendues	TYPES DE BIENS	DUREES D'AMORTISSEMENT ACTUELLES Délibérations 97-014 et 08-068
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC (seuil unitaire en déçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an)			1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202		Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031		Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032		Frais de recherche et de développement	3 ans
2033		Frais d'insertion non suivis de réalisation	3 ans
204x... avec terminaison en 1		Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204x... avec terminaison en 2		Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations	15 ans
204x... avec terminaison en 3		Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2046		Attribution de compensation d'investissement	15 ans
205x		Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208x		Autres immobilisations incorporelles	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES PROPRIETES DE LA COLLECTIVITE			
2121		Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2028		Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
2135		Installations générales, agencements et aménagements des constructions	10 ans
2153		Réseaux divers	10 ans
2156x		Matériels et outillage d'intendance et de défense civile	10 ans
215731		Matériel et outillage de voirie : matériel roulant de voirie	10 ans
215738		Matériel et outillage de voirie : autres matériels et outillage de voirie	15 ans

2158		Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2181		Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828		Matériel de transport : voitures véhicules industriels	5 ans
2183x		Matériel informatique scolaire	15 ans
2184x		Autre matériel informatique	5 ans
2185		Matériel de bureau et mobilier scolaires	15 ans
2186	Cheptel	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 ans
		Autres immobilisations corporelles : matériels classiques	5 ans
		Autres immobilisations corporelles : coffre-fort	20 ans
		Autres immobilisations corporelles : installations et appareils de chauffage	15 ans
		Autres immobilisations corporelles : appareils de levage-ascenseurs	20 ans
		Autres immobilisations corporelles : appareils de laboratoire	5 ans
		Autres immobilisations corporelles : équipements de garages et ateliers	10 ans
		Autres immobilisations corporelles : équipements des cuisines	10 ans
		Autres immobilisations corporelles : équipements sportifs	10 ans
		Autres immobilisations corporelles : livres	1 an
BIENS IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS			
		Terrains de gisement	Sur durée contrat d'exploitation
2114			30 ans
2132		Constructions - Immeubles de rapport	30 ans
2142		Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	Sur durée à construire

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

S²L^ow

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_033-DE

Article 19 : La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la ville peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

Chapitre 7 – Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)

Article 20 : Le contrôle juridictionnel

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

Article 21 : Le contrôle non juridictionnel

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 5%). Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

Lexique :

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionnée au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Credits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les versements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

S²LOR

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_033-DE



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

04 66 01 11 16
04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Absent
29	20	

QUESTION N° 23 -034		
OBJET		
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2023		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
PUBLIE LE		
09/03/2023		
DÉPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PIÈCE JOINTE		
Rapport d'orientation budgétaire		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_034-DE

SLO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Aurélie MUÑOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Lucie ROUSSEL à Martial DURAND, Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Sylvie ROBERT à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992, le Conseil Municipal a débattu publiquement sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

A cet effet, les conseillers avaient reçu, en même temps que la convocation à la présente séance, le Rapport d'Orientation Budgétaire, le ROB, document ci-annexé.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ A PRIS ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire en s'appuyant sur l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

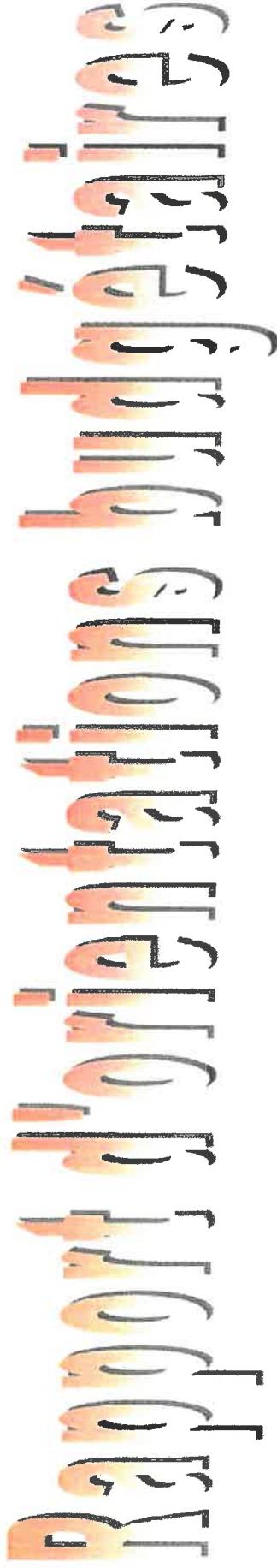
Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 février 2023

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Michel BRESSOT
Secrétaire de séance



Commune de BELLEGARDE



2023

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_034-DE

Annexe n°23-034
Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde

Conseil Municipal du 28 février 2023

Le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à débattre sur le rapport d'orientation budgétaire, et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Bien que la tenue d'un tel débat soit obligatoire, ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

Le ROB est l'occasion pour les membres du Conseil d'être informés sur le contexte dans lequel s'inscrit le budget communal, d'en examiner l'évolution, de débattre de la stratégie financière et fiscale de la commune ainsi que de sa politique d'équipement.

- *Première Partie : Structure du budget communal*
- *Deuxième Partie : Evolution du budget communal*
- *Troisième Partie : Grandes orientations 2023*

Première Partie :

STRUCTURE DU BUDGET COMMUNAL

Le budget communal se décompose en :

Une section de fonctionnement :

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (participations aux structures intercommunales, au CCAS, subventions aux associations...), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend notamment les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, le Département ou la Communauté de Communes, les produits des services et du domaine (recettes perçues sur les usagers : repas de cantine, accueils de loisirs, crèche (multi-accueil), concessions de cimetières, droits de stationnement... ainsi que la redevance VEOLIA) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations...).

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique précise en lien direct avec les dépenses de fonctionnement.

Une section d'investissement :

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes principalement par l'autofinancement, les subventions d'équipement, le FCTVA et l'emprunt.

Ainsi, lorsque la commune souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction d'un nouvel équipement comme, par exemple, une école, un équipement sportif, des travaux de voirie, l'aménagement d'espaces verts et de places publiques, l'achat de terrains ou l'acquisition de véhicules...), elle peut les financer :

- en ayant recours à l'autofinancement,
- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers en fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_034-DE



Deuxième Partie :

ÉVOLUTION DU BUDGET COMMUNAL

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

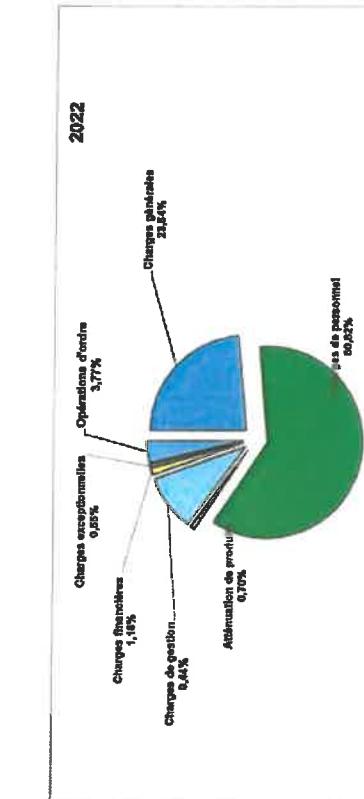
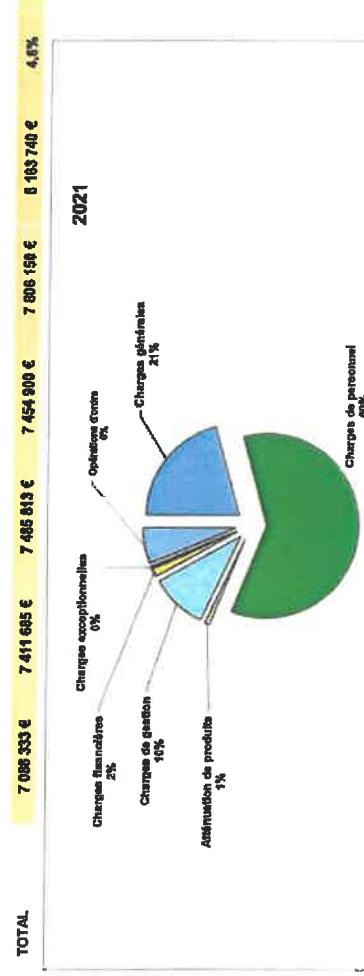
- *Dépenses de fonctionnement par chapitre de 2017 à 2022*
- *Evolution des principales charges de fonctionnement de 2017 à 2022*

Recettes

- *Recettes de fonctionnement par chapitre de 2017 à 2022*
- *Evolution des principaux produits de fonctionnement de 2017 à 2022*

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Variation 2022/2021
011 Charges générales	1 522 362	1 485 808	1 560 482	1 697 554	1 623 058	1 921 453	+18%
012 Charges des personnel	4 311 821	4 431 160	4 475 032	4 638 978	4 712 623	4 984 914	+5%
014 Atténuation de produits	61 235	58 808	55 043	56 230	61 078	57 351	-6%
65 Charges de gestion	728 251	700 391	802 951	785 972	778 224	771 008	-1%
66 Charges financières	208 961	171 985	158 078	132 657	110 834	96 214	-13%
67 Charges exceptionnelles	19 167	14 866	17 984	20 564	25 421	44 787	+76%
042 Opérations d'ordre	234 538	548 666	416 242	322 946	494 912	308 012	-38%
TOTAL	7 069 333 €	7 411 685 €	7 495 813 €	7 454 900 €	7 806 156 €	8 183 740 €	+4,5%



Les charges de personnel représentent environ de 60 % des dépenses de la section de fonctionnement liées à la volonté de maîtriser des charges de fonctionnement. En règle générale, elles représentent pour les collectivités entre 45% et 60% des charges de fonctionnement.

Pour rappel, plus on réduit les autres dépenses de fonctionnement plus la part des frais de personnel peut apparaître importante.

Concernant les autres dépenses de fonctionnement, il est également important de souligner que les intérêts des emprunts continuent de baisser.

Le virage de la section de fonctionnement à la section d'investissement (excédent de fonctionnement vers en investissement) est une dépense prévisionnelle mais qui ne se réalise pas.

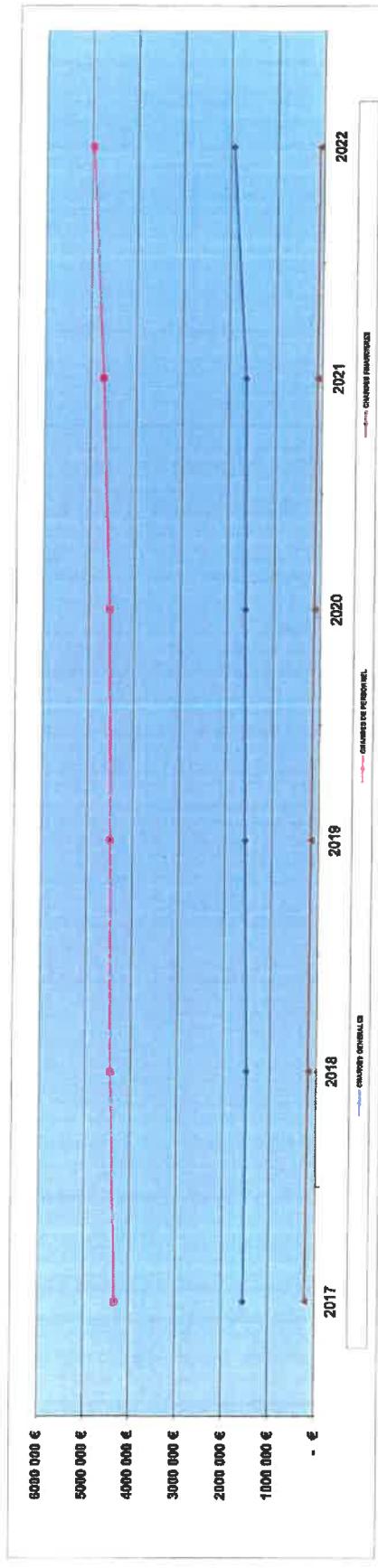
Il produit ses effets en fin d'exercice budgétaire au niveau de la balance (excédent de fonctionnement capitalisé en investissement à transférer sur l'exercice suivant).

Les résultats 2022 donnent un excédent de fonctionnement capitalisé de 3 155 886,68 euros (compte 1068) et un excédent de fonctionnement reportés de 2 342 765,18 euros.

EVOLUTION DES PRINCIPALES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Nature

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CHARGES GENERALES (Energie, Consommables, Prestations de services...)	1 522 352 €	1 485 808 €	1 560 482 €	1 597 554 €	1 623 058 €	1 921 453 €
	-2%	5%	2%			
CHARGES DE PERSONNEL	4 311 821 €	4 431 160 €	4 475 032 €	4 538 978 €	4 712 623 €	4 964 914 €
	2,8%	1,0%	1,4%			
CHARGES FINANCIERES	203 981 €	171 985 €	158 078 €	132 657 €	110 834 €	96 214 €
	-18%	-5%	-16%			



Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

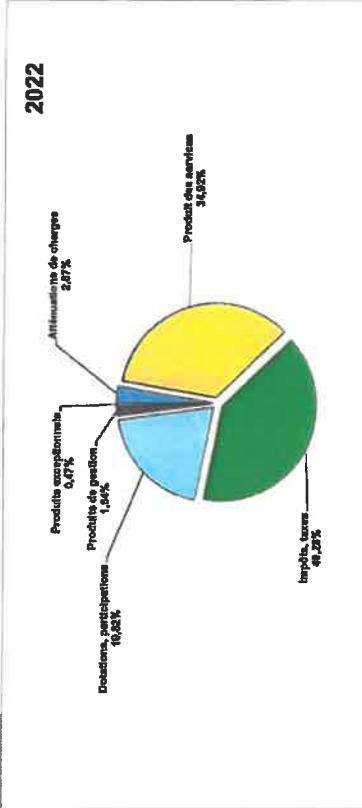
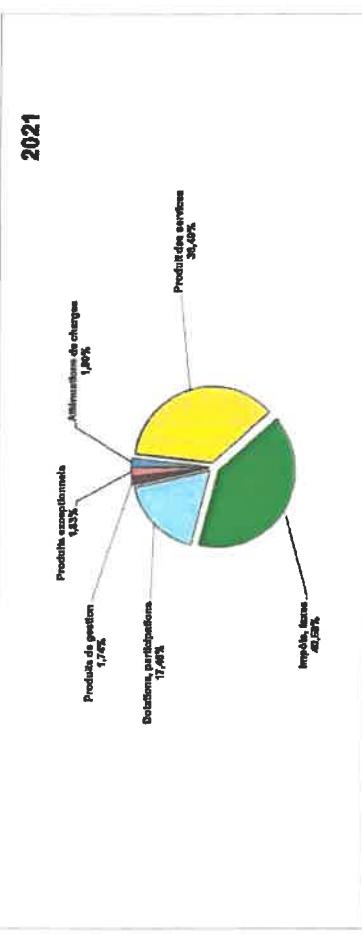
S²LO

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_034-DE

L'augmentation des charges de personnel depuis 2018 s'explique par le développement des services à la population. De plus, du fait d'une population en hausse, le nombre de bellegardais accueillis dans les structures communautaires augmente. Les reclassements, la hausse du SMIC et du point d'indice contribuent également à l'augmentation de la masse salariale. Par ailleurs, nous devons palier à l'absence des agents dans les services. La police d'assurance (Gras Savoye) du personnel a également augmenté.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Vatation 2022/2023
013 Atténuation de charges	53 059	109 205	139 970	130 669	173 895	302 441	73,0%
70 Produit des services	2 026 245	2 080 701	3 078 674	3 077 664	3 630 605	3 679 096	10,5%
73 Impôts, taxes	3 610 740	3 653 160	3 472 568	3 668 774	3 704 159	4 244 454	14,4%
74 Dotations, participations	1 411 059	1 337 420	1 388 187	1 523 625	1 593 751	2 068 260	31,0%
75 Produits de gestion	161 817	208 975	170 046	179 008	159 032	173 314	0,0%
77 Produits exceptionnels	37 198	323 785	130 556	15 651	166 616	49 030	-70,0%
042 Opérations d'ordre	1 200	1 200	7 100	-	-	-	-
TOTAL	8 242 014 €	8 487 482 €	8 334 133 €	8 401 302 €	9 120 309 €	10 536 597 €	15%



Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

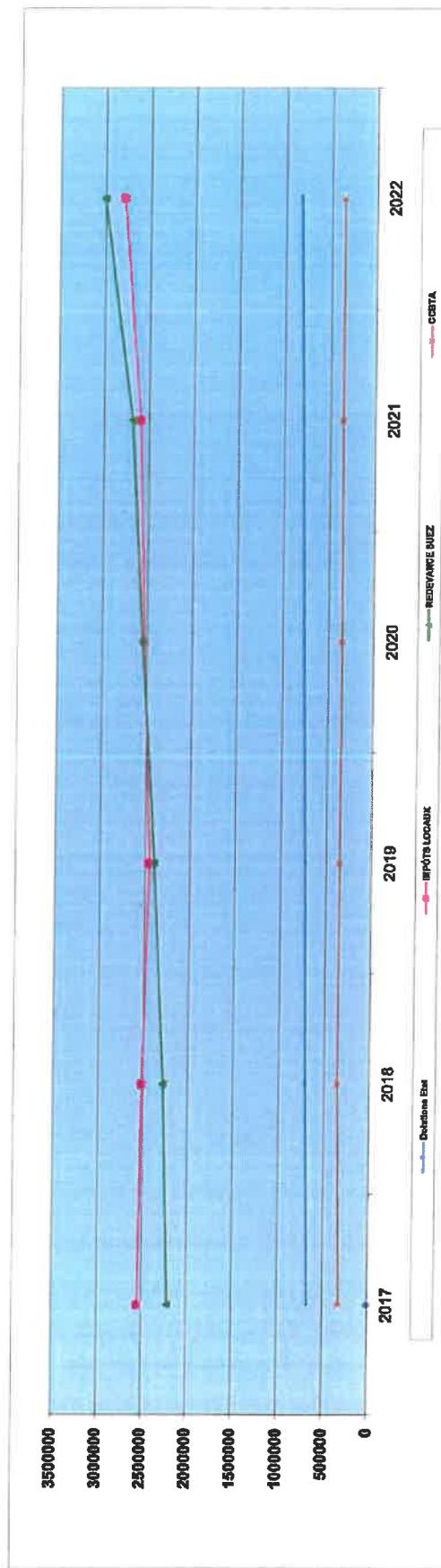
Publié le 07/03/2023

S²LO

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_034-DE

EVOLUTION DES PRINCIPAUX PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
REDEVANCE SUEZ	2 211 792 €	2 278 041 €	2 400 011 €	2 546 977 €	2 673 923 €	3 002 927 €
	3%	5%	8%	5%	5%	12%
IMPÔTS LOCAUX	2 543 723 €	2 509 931 €	2 452 564 €	2 528 274 €	2 587 671 €	2 777 730 €
	-1,33%	-2,28%	3,08%	2,35%	7,34%	
Dotations Etat	662 466 €	700 216 €	722 282 €	760 212 €	788 513 €	824 123 €
	5,7%	3,1%	5,3%	3,7%	4,5%	
DOTATION DE SOLIDARITE (CCBTA)	317 764 €	349 979 €	346 793 €	344 052 €	351 952 €	351 712 €
	10,1%	-0,9%	-0,8%	2,3%		



II. SECTION D'INVESTISSEMENT

- *Vue d'ensemble de la section - réalisations 2022*
- *Evolution des principales dépenses d'investissement de 2017 à 2022*
- *Evolution des principales recettes d'investissement de 2017 à 2022*

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_034-DE

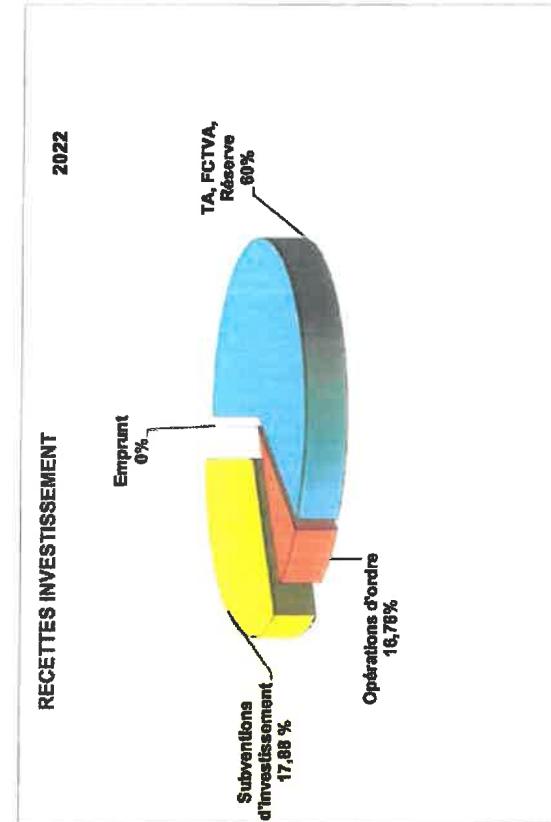
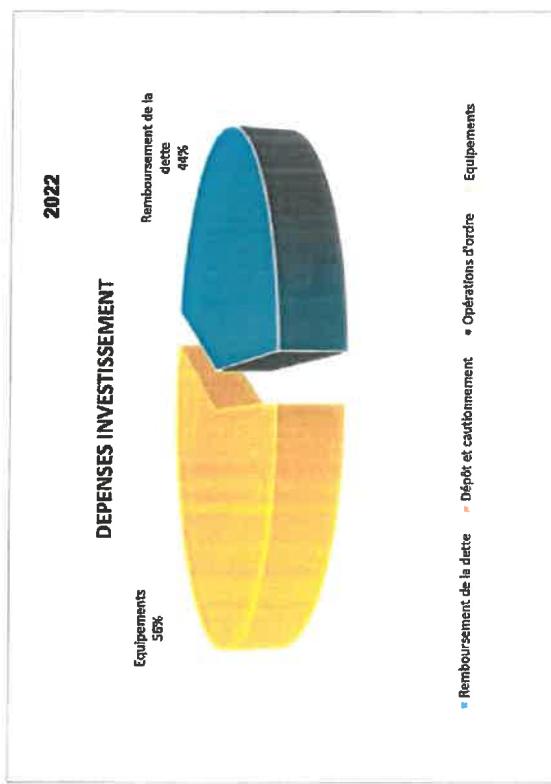


VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Réalisations 2022

Dépenses	Recettes
Remboursement de la dette	1 513 985
Dépôt et cautionnement	-
Opérations d'ordre	-
Equipements	<u>1 924 696</u>
	<u>3 438 681,00 €</u>
 RESTES A REALISER 2022 :	 591 104 €
	 650 103 €

Le virage de la section de fonctionnement se réalise en fin d'exercice et équilibre la section d'investissement



Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

S²LO

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_034-DE

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
EQUIPEMENTS	1 819 362 €	2 391 126 €	4 875 755 €	3 900 122 €	1 975 371 €	1 924 696 €
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	31%	104%	-20%	-49%		
	1 210 200 €	1 267 805 €	1 353 937 €	1 414 747 €	1 505 723 €	1 513 985 €
	4,8%	6,8%	4,5%	4,5%	6,4%	

Principales dépenses d'équipement 2022 :

- Acquisition de terrains (523 781,94 €)
 - Volries (101 596 €) - RD3 T3 (919 102,01 €)
 - Travaux bâtiments communaux (87 490 €)
 - Aménagement écoles (65 919 €)
 - Création Espaces verts (49 148 €)
 - Elaboration du PLU (28 240€)
 - Construction Nouvelle crèche (52 615 €)
 - Socle Numérique (42 006 €)
- Principaux Restes à Réaliser 2022 :
- Acquisitions foncières (226 130 €)
 - Aménagement du Mont Michel (64 411,40 €)
 - Aménagement du CSU (35 219,50 €)
 - Révision du PLU (11 460 €)
 - Participation Halle de sport (70 000 €)
 - Voirie (39 486 €)
 - Aménagement de l'école P. LAMOUR (53 523,60 €)

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_034-DE



EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
EMPRUNTS	1 500 000 €	1 500 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	- €
FCTVA, TA, RESERVE	1 340 249 €	749 173 €	1 120 946 €	2 182 264 €	429 993 €	556 957 €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	423 774 €	66 621 €	520 118 €	304 302 €	528 155 €	66 621 €



Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

S2LO

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_034-DE

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_034-DE

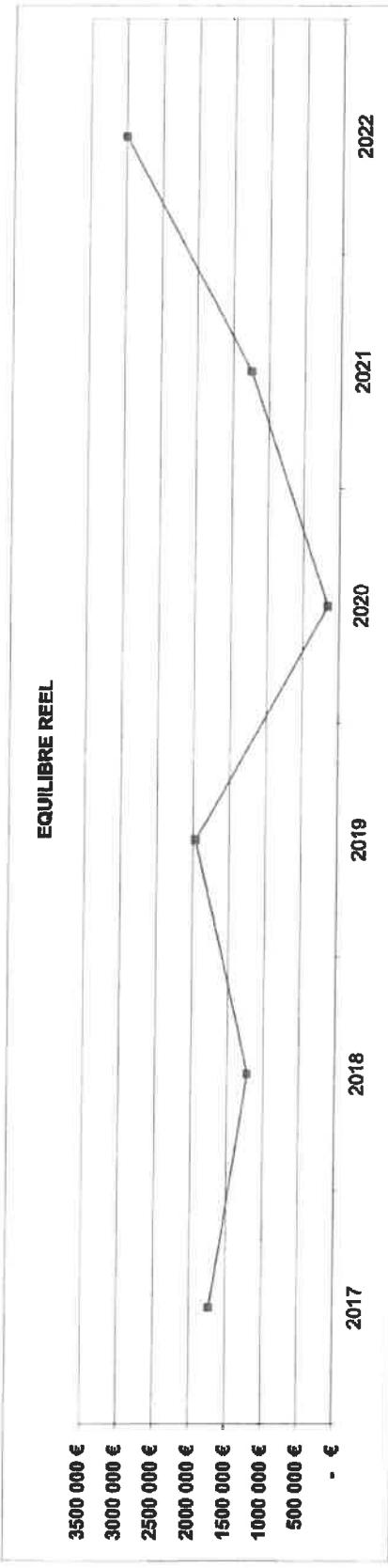


III. EVOLUTION DE LA CAPACITE DE DESendettement

VERIFICATION DE L'EQUILIBRE REEL

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources propres nettes d'investissement* (b)	2 937 144 €	2 484 814 €	3 314 979 €	1 564 854 €	2 748 760 €	4 511 687 €
Remboursement du capital des emprunts (b)	1 210 200 €	1 267 805 €	1 353 937 €	1 414 747 €	1 505 723 €	1 513 985 €
vérification de l'équilibre (a-b)	1 726 944 €	1 217 009 €	1 961 042 €	150 107 €	1 243 037 €	2 997 702 €

Ce tableau permet de vérifier une condition essentielle de l'équilibre budgétaire réel : le remboursement en capital des annuités d'emprunts doit être exclusivement couvert par des fonds propres (c'est-à-dire que le résultat de l'opération (a-b) doit être positif).



Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023



ID : 030-213000342-20230228-DL_23_034-DE

*RESSOURCES PROPRES NETTES D'INVESTISSEMENT : Il s'agit du bilan prévisionnel, des dotations aux amortissements, des produits des cessions d'immobilisation, de l'excédent de fonctionnement capitalisé déduit du déficit d'investissement reporté, de l'excédent d'investissement rapporté si l'opération (a-b) a lieu et des fonds globalisés d'investissement (TA, FCTVA).

EVOLUTION DE LA CAPACITE DE DESendettement

(Budget principal)

Le niveau d'endettement de la Commune se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette, permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'elle y consacre la totalité de son autofinancement et qu'elle n'a réalisé aucun nouvel emprunt. Il est conseillé de rester en dessous du seuil de 10 ans. Mais surtout au-delà de 15 ans, la collectivité est surendettée.

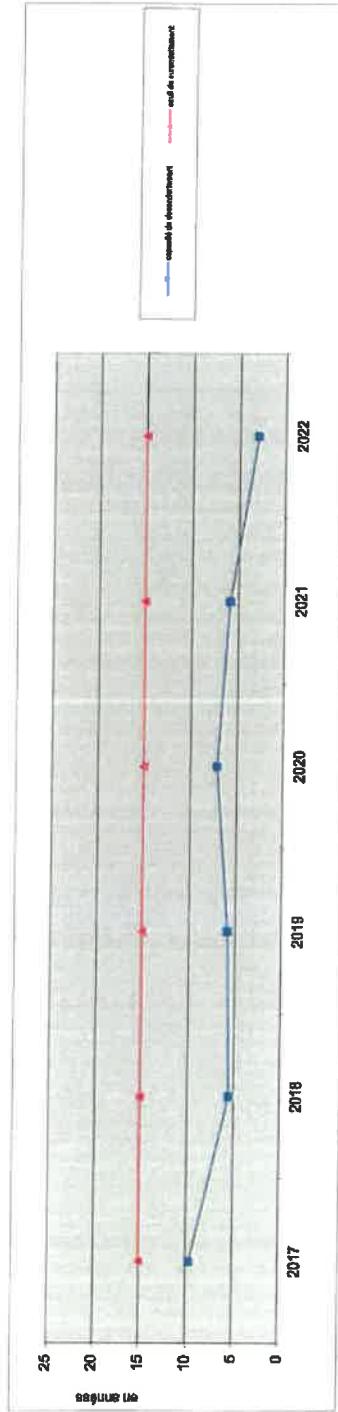
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31/12 (a)	8 640 789 €	8 897 833 €	7 552 407 €	9 636 458 €	9 624 198 €	8 121 394 €
CAF brute ou épargne brute (b)	904 126 €	1 633 342 €	1 314 750 €	1 361 458 €	1 847 983 €	2 777 083 €
Capacité de désendettement en années (a/b)	9,6	5,4	5,7	7,1	5,8	2,9
<u>Seuil critique d'surendettement en années</u>	<u>15</u>	<u>15</u>	<u>15</u>	<u>15</u>	<u>15</u>	<u>15</u>

Encours de la dette au 31/12 (a)

CAF brute ou épargne brute (b)

Capacité de désendettement en années (a/b)

Seuil critique d'surendettement en années



Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

S²LOR

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_034-DE

IV. FISCALITÉ

En 2008, la nouvelle municipalité s'était engagée à ne pas augmenter le taux des impôts directs locaux et avait même décidé de baisser le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties passant ainsi de 79,80% à 60%. En 2009, il avait également décidé de maintenir les taux à leur niveau de 2008, avec une réévaluation des bases par l'Etat de +2,5%. Compte tenu de la rarefaction des ressources (redevance Sita, dotations de l'Etat, revalorisation des bases pour 2010 de +1,2% seulement...) et des équipements publics en cours de réalisation (école primaire Henri Serment et sa cuisine centrale), le taux des impôts locaux avait alors été augmenté de 5% en 2010.

De 2010 à 2013, la volonté était de maîtriser l'évolution des taux, dès lors aucun changement n'a été opéré.

En 2014, consciente des difficultés financières de la population dans un contexte économique national morose, la municipalité a baissé de 2 % les taxes locales communales. Ces taux ont été reconduits à l'identique pendant trois années consécutives en 2015, 2016 et 2017.

Pour l'année 2018 une baisse de 2% des taxes foncières (bâties et non bâties) avait été décidée ainsi qu'une baisse de 10% en 2019 sur les taux communaux. En 2022, après 2 années sans baisse des taux municipaux, la municipalité a opéré une nouvelle baisse des taux communaux sur la taxe foncière bâtie de près de 13,3 % et sur la taxe foncière non bâtie de près de 5%.

V. ENDETTEMENT

Consciente de l'endettement de la Commune, la municipalité projetait à l'horizon 2014 de ne pas aggraver son endettement, tout en ayant enrichit son patrimoine de plusieurs équipements essentiels à la population et majeurs pour la collectivité.

Les principaux investissements d'équipement de ces 8 dernières années sont les suivants :

- Travaux neufs de voirie : 2 837 674.44 €
- Travaux neufs de voirie rurale : 294 875.58 €
- Aménagement place Batisto Bonnet : 103 481 €
- Réaménagement rue d'Auvergne : 132 481 €
- Acquisition de terrains et d'immeubles : 2 336 225.48 €
- Vidéo protection : 456 801.96 €
- Aménagement ensembles sportifs (vestiaires foot) : 190 378 €
- Aménagement de l'école Batisto Bonnet (self, classes, climatisation et huisseries) : 409 250 €
- Extension de l'école Henri Serment : 1 081 738 €
- Aménagement école Henri Serment (climatisation réversible) : 105 600 €

- Réfection de la RD3 : 3 623 281.62 €
- Mise en sécurité des bâtiments (école Philippe LAMOUR et Médiathèque) : 824 278 €
- Achat de véhicules : 411 352.22 €
- Rénovation de la plaine des jeux : 172 625 €
- Création parc de loisirs (Ludopark) : 872 782 €
- Rénovation toiture de l'église Saint Jean Baptiste : 271 884 €
- Construction d'une nouvelle crèche et de halles commerciales : 347 486.06 €
- Socle numérique : 42 000.00 €

Depuis 2016, la dette s'est assainie du fait de l'extinction des anciens emprunts à taux plus élevés. Notre dette actuelle est jeune avec un amortissement court, les emprunts ayant été contractualisés majoritairement sur 10 ans. Nous avons bénéficié d'une conjoncture favorable avec des taux extrêmement bas. De ce fait, le coût de la dette est très bas, il a été divisé par 2.32 en 6 ans, allégeant ainsi les charges de fonctionnement.

Le capital étant remboursé beaucoup plus rapidement, nous nous débarrassons de 1 513 985 € par an.

CONCLUSION - SITUATION ACTUELLE

La Commune poursuit ses efforts au niveau des dépenses de fonctionnement et notamment ses charges générales et son coût de la dette, pour maintenir le niveau de son équilibre réel, avec la difficulté d'une grande volatilité de ses recettes et l'absorption de nombreux nouveaux arrivants.

L'accent devra être mis sur la recherche de nouvelles recettes d'investissement, notamment de subventions.

La Commune continuera de faire appel à la grande compétence de ses bureaux d'études partenaires, notamment via la Société Publique Locale, afin d'optimiser le coût des dépenses d'investissement et donc le besoin de financement qui en découlera, et de prendre en compte dès la conception des projets les conséquences futures sur nos dépenses de fonctionnement (en matière notamment d'entretien futur de ces équipements).

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_034-DE



Troisième Partie :

GRANDES ORIENTATIONS 2023

Le BP 2023 de BELLEGARDE se caractérisera par :

- Une maîtrise constante de nos charges de fonctionnement avec une vigilance particulière sur les besoins en énergie du fait de l'explosion du prix de l'électricité notamment et sur les charges de personnel : la réévaluation du point de l'indice, les reclassements indiciaires du fait de l'augmentation du SMIC ainsi que les mouvements de carrière ont un impact significatif sur la masse salariale.
- La recherche de financement et l'optimisation des recettes ;
- La réalisation des investissements nécessaires pour maintenir la qualité d'accueil de tous les bellegardais dans les structures communales et pour absorber les nouveaux arrivants avec la poursuite des projets en cours : La construction d'une crèche dans la ZAC des Ferrières et de halles commerciales, la poursuite de la rénovation énergétique (Poste de Police Municipale, toiture de la médiathèque), le développement des énergies renouvelables, l'achat de parcelles et d'immeubles en lien avec la rénovation urbaine, l'aménagement d'un nouveau poste de Police Municipale avec la mise en place prochaine d'un Centre de Supervision Urbaine, continuer notre maîtrise foncière agricole, les études pour la construction d'un centre technique partagé avec la CCBTA sur le plateau.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023



ID : 030-213000342-20230228-DL_23_034-DE

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_034-DE



- L'aboutissement de notre demande de révision d'un nouveau PLU avec la préparation d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et de ses équipements.

GRANDES LIGNES : BUDGET PRINCIPAL 2023

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES

➤ Chapitre 70 : Produits des services et du domaine (2 181 000,00 euros) :

La principale recette de ce chapitre correspond à la redevance versée par VEOJJA qui sera encore estimée de manière prudente pour 2023 à 1,5 millions d'euros

➤ Chapitre 73 : Impôts et taxes (3 900 000 euros) :

Dans ce chapitre, trois postes principaux :

- Le produit des impôts directs locaux
- L'attribution de compensation communautaire
- La prévision de la dotation de solidarité communautaire

➤ Chapitre 74 : Dotations et participations (1 600 000 euros) :

Deux recettes prépondérantes :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) : cette année la DGF ne devrait pas être impactée par la « contribution au redressement des comptes publics » ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023



ID : 030-213000342-20230228-DL_23_034-DE

- La dotation de solidarité rurale ;
- Les compensations d'exonération ;
- Les participations de la Caisse d'allocations Familiales (CAF) pour le multi-accueil et les accueils de loisirs : prestation de service unique et contrat enfance – jeunesse ;

➤ Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante (180 000 euros) :

Ce chapitre correspond pour la Commune aux revenus des immeubles dont la principale recette correspond au loyer de la gendarmerie (160 000 euros).

➤ Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 2 342 765.18 € (résultat de clôture 2022 conservé en fonctionnement).

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_034-DE



DEPENSES

➤ Chapitre 011 : Charges à caractère général (2 316 310 Euros) :

Du fait de la crise énergétique et de l'inflation, les dépenses ont été prévues en intégrant les différentes augmentations connues à ce jour. En fonction de l'évolution de la situation économique et des prix des marchés, ce chapitre pourra être ajusté en cours d'année.

➤ Chapitre 012 : Charges de personnel (4 993 500 Euros) :

Les dépenses brutes de personnel sont amenées à évoluer en fonction des recrutements prévisionnels et des départs à venir. 3 départs à la retraite sont prévus pour l'année 2023 qui seront remplacés.

De plus la revalorisation du point de l'indice au 1^{er} juillet 2022 ainsi que les successifs reclassements indiciaires liés à la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2022, puis au 1^{er} mai 2022 et encore au 1^{er} janvier 2023, le minimum de traitement dans la fonction publique a également été augmenté à l'indice majoré (IM) 353 correspondants à l'indice brut 380.

➤ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante (775 000 Euros) :

Le montant alloué à ce chapitre correspond aux participations au budget de la culture et des fêtes, au budget du CCAS, participation obligatoire à l'école privée Jeanne d'Arc, subventions aux associations...

➤ Chapitre 66 : Charges financières (94 000 Euros) :

Ce chapitre comprend principalement les intérêts de la dette.

➤ **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles (34 500 Euros) :**

Il s'agit essentiellement des aides versées aux particuliers pour les façades et les installations photovoltaïques ainsi que l'annulation d'écritures sur exercice antérieur.

➤ **Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections (288 000 Euros) :**

Il s'agit essentiellement des dotations aux amortissements. C'est une dépense de fonctionnement obligatoire calculée de façon réglementaire sur les immobilisations acquises. Cette dépense, virée chaque année en investissement, constitue une ressource propre destinée à faire face au renouvellement des équipements.

➤ **Chapitre 023 : Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :**

Le virement vers les recettes d'investissement devrait s'élever à environ 2 045 511 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES

Les principales recettes d'investissement permettant de financer les équipements qui seront décidés devraient être :

- **Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement**
- **La dotation aux amortissements : 288 000 Euros**
- **Le FCTVA : en 2023 la commune va recevoir le FCTVA dû au titre des dépenses réalisées en 2022, soit une recette d'environ 100 000 €.**

➤ **Les reports de recettes de 2022 sur 2023 :**

Il s'agit de recettes ayant fait l'objet d'un engagement juridique (notification, contrat...) mais n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre en 2022.

Le total des reports de recettes 2022 s'élève à environ 650 102.50 €

- **Les subventions :** plusieurs dossiers de demande de subvention sont en cours notamment auprès du Conseil Départemental pour la RD3 (466 587 €), auprès de l'Etat via la Préfecture du Gard pour la RD3 (94 100 €) et la rénovation énergétique (39 800 €), auprès de l'Agence de l'eau pour l'achat de certaines parcelles et auprès de la CAF pour la crèche.

DEPENSES

Les principales dépenses d'investissement 2023 seront les suivantes :

- **Le remboursement du capital de la dette estimé à 1 400 000 €**
- **Les reports de dépenses d'équipements de 2022 sur 2023 :** il s'agit de dépenses engagées en 2022, c'est-à-dire autorisées en 2022, ou même avant, et ayant donné lieu à la signature d'un marché avant le 31 décembre 2022, mais dont le règlement effectif n'aura lieu qu'en 2023.
- **Les dépenses nouvelles d'équipements :** La rénovation énergétique du bâtiment de la police municipale dans le cadre du plan de relance, et la création d'une nouvelle crèche pouvant accueillir 45 berceaux et

d'une halle commerciale. Le développement de la production d'énergie en vue d'une autoconsommation sur les sites des écoles Henri serment et Batisto Bonnet, la réfection de la toiture de la médiathèque avec isolation thermique et installation de panneaux photovoltaïques.

- Il faudra aussi prévoir un certain nombre d'études pour : la rénovation et le développement des équipements sportifs et ludiques à la plaine des jeux et sur le plateau du Coste Canet ; pour le centre technique communal et pour la rénovation de l'hôtel de ville.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à débattre des investissements à inscrire au prochain budget 2023, en se rappelant des 25% votés en début d'année.

GRANDES LIGNES : BUDGETS ANNEXES 2023

BUDGET EAU

En 2022, le budget de l'eau va être mobilisé pour répondre aux besoins de modernisation de nos outils de gestions et d'optimisation de la ressource. La ressource en eau ayant tendance à se rarifier et dans un souci de préservation de celle-ci, il est impératif d'en suivre la consommation au plus près. De plus, notre parc de compteurs devait être renouvelé (moyenne d'âge de 18 ans). 2022 a donc été une année de travaux et de modernisation avec le changement d'une partie des compteurs de la commune. L'ensemble des compteurs devrait être renouvelé d'ici la fin du 1^{er} semestre (environ 250 000 € HT pour la fourniture des compteurs en investissement et 150 000 € HT pour la pose en fonctionnement),

Il est nécessaire de prendre également en compte un autre paramètre : l'arrêt de la fourniture en eau de Fourques. En 2022, le budget de l'eau s'est passé d'une partie du produit de la vente en eau à la commune de Fourques, qui représente sur une année entière une perte de recette de l'ordre de 60 000 €.

Comme le budget de la commune les budgets annexes sont fortement impactés par le coût de l'électricité. Il faudra également développer la production d'électricité verte pour assurer une autoconsommation de nos équipements.

Des investissements sont à prévoir afin d'assurer la qualité de notre service et répondre aux préconisations de l'Agence de l'Eau : la réfection des réseaux prévue dans le cadre du Schéma Directeur de l'eau et la programmation d'une étude pour le traitement de la dénitratation.

Le compte administratif 2022 montre résultat excédentaire de 205 267.35 € en fonctionnement et de 61 138.68 € en investissement.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_034-DE



BUDGET ASSAINISSEMENT

Ces dernières années, la gestion maîtrisée du budget du service d'assainissement ainsi qu'une pause dans les investissements a permis d'obtenir des résultats de clôture excédentaires très satisfaisants.

Le compte administratif 2022 montre un excédent de fonctionnement reporté de 223 617.93 €uros (002) et un excédent d'investissement reporté de 173 609.15 €uros (001).

Pour 2023, la priorité sera portée sur l'amélioration de la qualité et de la quantité des eaux usées traitées. Un projet de réutilisation de l'eau à la sortie de la STEP pour usage divers est envisagé.

Des travaux de modernisation de la STEP et du réseau sont à réalisés pour maintenir les équipements en bon état de fonctionnement. Le réseau de la prairie notamment est entièrement à remplacer, il s'agit du dernier réseau encore signalé dans le Schéma Directeur d'Assainissement.

BUDGET FÊTES ET CULTURE

Dès 2009, la Municipalité avait affiché fermement sa volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement. C'est pourquoi le Conseil Municipal avait décidé de réduire les dépenses concernant le budget de la culture et des fêtes, tout en maintenant l'ensemble des manifestations qui fédèrent notre village.

Une gestion rigoureuse de ce budget a permis d'assurer le déroulement de l'ensemble de nos fêtes et animations culturelles dans de très bonnes conditions et ce avec une subvention communale de 185 000 €.

C'est dans le même esprit et dans l'espoir que 2023 permette la tenue de l'ensemble de nos manifestations et de nos traditions locales, que la municipalité propose de maintenir sa subvention au budget des fêtes et culture à 165 000 €

Le résultat de l'exercice budgétaire 2023 dégage un excédent de 119 795.31 euros.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_034-DE





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDET 04 66 01 11 16
D 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Fermés	Volants
29	20	28

QUESTION N°		
23-035		
OBJET		
AFFECTATION DU RESULTAT 2022		
BP 2023		
BUDGET EAU		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	4	0
PUBLIE LE		
09/03/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PIECE JOINTE		
Budget primitif 2023		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_035-DE

SLOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Aurélie MUÑOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Lucie ROUSSEL à Martial DURAND, Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Sylvie ROBERT à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Dans un premier temps, **M. le Maire** rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 205 985.33 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (en excédent de 61 138.68 €) du budget du service de l'Eau 2022.

Il expose ensuite qu'il y a des restes à réaliser en dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 pour un montant de 49 249.60 €.

En conséquence, il convient de reporter 205 879.07 € d'excédent de fonctionnement 2022 en recettes de fonctionnement 2023 aux restes à réaliser.

M. le Maire propose donc l'affectation suivante du résultat 2022 à inscrire au budget primitif 2023 :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	205 985.33 €
Excédent d'investissement reporté	Compte 001	61 138.68 €

Dans un deuxième temps, **M. le Maire** présente le projet de budget primitif pour 2023 (budget eau), qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	1 164 422.41 €
Section d'investissement	341 561.09 €
	1 505 983.50 €

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

S?LO

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_035-DE

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 comme proposée.**
- ☞ **Vote le budget primitif 2023 du service de l'eau par chapitre tel qu'annexé.**

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 février 2023

Juan Martinez
Maire de BELLEGARDE

Michel BRESSOT
Secrétaire de séance



BP 2023
BUDGET EAU

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

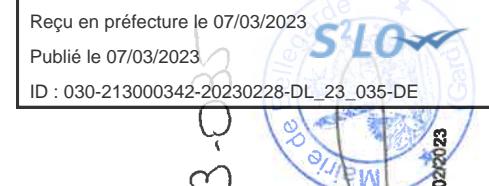
CHAP / ART	LIBELLE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	290,00	-	-	-	-	-	0,00
6098	Aydes	290,00	-	-	-	-	-	-
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINES VENTES DIVERSES	845 640,61	782 385,12	816 578,61	873 477,12	839 081,55	945 108,56	946 055,00
70111	Vente d'eau aux abonnés (EAU)	255 568,70	236 247,86	241 680,10	258 728,29	265 631,51	237 286,05	237 500,00
70124	Fraçamento para insumos domésticos (eaú)	105 492,74	95 143,78	96 437,34	104 843,87	107 585,80	110 437,88	110 500,00
704	Vente de travail (pose de compteurs)	22 214,44	20 584,29	19 771,51	20 488,19	20 831,29	33 154,98	43 000,00
70611	Radev assainissement (Ass)	247 052,97	221 302,50	242 640,00	263 187,00	260 876,55	264 200,25	33 155,00
706121	Autres relevé (relev pour modernisation réseau (ass))	45 689,71	48 331,07	52 672,60	52 266,75	56 386,38	56 400,00	56 400,00
7064	Abonnements	118 700,00	121 940,00	124 240,00	127 000,00	198 087,50	200 530,00	201 000,00
75	Autres produits de gestion courante	-	2,30	-	8 224,44	1 829,56	1 976,83	0,00
753	Prix divers de gestion courante	-	2,30	-	8 224,44	1 829,56	1 876,83	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	785,68	-	-	1 261,20	10,48	4 943,08	10,00
771	Recouvrement sur créances admises en non valeur	682,00	-	-	1 250,00	11,20	4 943,09	10,00
778	Autres produits exceptionnels	103,68	-	-	-	-	-	-
042	OPÉR.ORDRE TRANSF. ENTRE SECTION	12 372,08	12 372,08	12 372,08	52 990,30	12 372,08	12 372,08	12 372,08
777	Quote part des subv d'investissement	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	40 618,22	12 372,08	12 372,08
7811	Raprise sur amortissements	0	0	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL		0	859 088,37	794 759,50	827 950,69	993 921,89	984 300,56	1 164 422,41
002	RESULT.FONC.REPORTÉ (Prévisionnel)							
	TOTAL DES RECETTES	859 088,37 €	794 759,50 €	827 950,69 €	993 921,89 €	984 300,56 €	1 164 422,41 €	

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_035-DE



BP 2023 EAU 21/02/2023

Anneke n°23

Jean MARTINEZ
Maire de Bellegarde

BP 2023
BUDGET EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
CHARGES GENERALES								
011	fourniture d'énergie (électricité)	433 706,72	401 784,48	504 870,84	454 981,80	505 283,76	532 133,94	624 060,00
6061	fourniture d'entretien et de petits équipements carburants	33 203,41	40 061,60	59 042,95	39 772,13	51 700,70	66 760,88	125 000,00
6063	Autres matières et fournitures	30 432,16	20 648,73	29 627,73	25 218,13	37 568,89	40 350,53	40 500,00
6066	Sous-traitance locations immobilières	2 242,27	2 246,03	2 066,39	2 349,64	2 552,50	3 226,20	3 500,00
6068	Locations immobilières	891,16	800,00	1 789,05	5 100,00	11 547,02	109,78	160,00
611	entretien réparation de biens immobiliers	4 900,00	5 319,75	15 100,00	9 408,80	4 085,77	6 004,00	30 000,00
613	entretien réparation matériel roulant	3 993,33	6 310,75	3 817,47	452,93	1 411,10	3 289,15	2 000,00
61523	entretien réparation matériel roulant	167,46	445,51	2 800,00	2 600,00	1 275,00	5 415,11	-
61528	entretien réparation autres biens mobiliers	760,00	5 555,78	3 304,99	3 287,88	450,00	19 100,00	5 400,00
61551	entretien réparation autres biens mobiliers	3 487,85	2 942,76	2 145,47	6 313,53	2 512,52	634,62	500,00
61558	Etudes et recherches	2 980,11	304,85	565,71	1 113,18	720,00	-	500,00
617	Divers honoraires.	227,85	347,36	-	-	-	-	1 000,00
6226	annonces et insertion	287 934,33	287 785,20	290 977,35	316 40,00	329 347,70	329 347,70	330 000,00
62261	Frais d'affranchissement	110 000,00	110 000,00	110 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
62262	Frais de télécommunications	110 000,00	110 000,00	110 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
627	Services bancaires et assimilés	94 308,00	104 582,00	95 447,00	95 154,00	104 087,00	105 745,00	110 000,00
63782	revertement redérance assainissement (ans)	94 308,00	104 582,00	95 447,00	95 154,00	104 087,00	105 745,00	110 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL...	4 245,08	0,34	729,82	4 030,05	7 265,46	14 604,36	15 000,00
6218	remboursement personnel à la Commune	-	-	-	-	-	-	-
6333	Participation formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
014	ATTENUATION DE PRODUITS	4 245,08	0,34	729,57	841,62	3 911,19	11 622,43	12 000,00
701249	Reversement redon pollution domestique Ag Eau	-	-	0,25	3 186,66	3 354,27	2 981,93	3 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	43 476,24	41 339,23	39 115,55	38 787,33	36 989,70	39 940,00	-
6541	Parties sur créances irrécouvrables	44 501,10	42 405,63	-	40 220,02	37 940,27	37 519,57	41 000,00
6542	Créances éteintes	1 024,86	-	1 068,40	-	1 104,47	-	-1 050,00
658	Autres charges de gestion	0,34	-	-	-	-	529,87	-
66	CHARGES FINANCIERES	45 521,16	-	-	-	-	-	-
66111	Intérêts des emprunts	46 510,22	-	-	-	-	-	-
66112	Rattachement I.C.N.E.	989,06	-	-	-	-	-	-
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-
673	titres annulés (sur antérieurs)	10 260,01	5 791,91	8 712,72	4 271,52	1 705,71	5 000,00	-
6743	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	10 260,01	5 791,91	7 478,00	3 898,89	1 233,72	1 705,71	5 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-	-
042	OPÉR.ORDRE TRANSF.	92 138,05	87 712,39	66 499,93	79 918,73	87 571,03	106 626,30	142 272,00
6831	(d)taux amortissements et prévisions	92 138,05	87 712,39	66 499,93	79 918,73	97 571,03	106 626,30	142 272,00
SOUS TOTAL		779 019,01	757 015,46	824 678,73	771 912,85	835 266,40	887 819,98	1 026 272,00
O23	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT (Prévisionnel)							138 150,41
	TOTAL DES DEPENSES		779 019,01 €	757 015,46 €	824 678,73 €	771 912,85 €	887 819,98 €	1 164 422,44

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

S²LOW

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_035-DE

BP 2023
BUDGET EAU

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2017				CA 2018				CA 2019				CA 2020				CA 2021				RAR 2022		Reportés en 2023		Prévisions 2023		BP 2023 (RP+Prévisions)			
		APPORTS, DOTATIONS et RESERVES	67 076,78	105 613,47	75 001,52	23 199,38	93 759,84	67 076,78	105 613,47	75 001,52	23 199,38	93 759,84	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
10	APPORTS, DOTATIONS et RESERVES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
1068	excédent fond capitalisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
13111	Subv équip Agence de l'eau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
13113	Subv Equip Département	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
16	EMPRUNTS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
1841	emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
O40	OPÉR.ORDRE TRANSP.ENTRE SECTION	92 138,05	87 712,30	66 499,93	79 918,73	97 571,03	106 620,30	92 138,05	87 712,30	66 499,93	79 918,73	97 571,03	106 620,30	142 272,00	142 272,00	142 272,00	142 272,00	142 272,00	142 272,00	142 272,00	142 272,00	142 272,00	142 272,00	142 272,00	142 272,00	142 272,00	142 272,00	142 272,00	142 272,00		
2803	Amortissement études	29 367,60	29 367,59	344,17	344,18	1 167,50	400,00	687,50	1 140,50	1 173,70	36 594,86	690,00	690,00	690,00	690,00	690,00	690,00	690,00	690,00	690,00	690,00	690,00	690,00	690,00	690,00	690,00	690,00				
2805	Amortissement logiciel	1 692,50	1 692,50	6 442,91	13 954,32	17 612,32	31 120,16	31 120,16	31 120,16	37 805,00	35 497,98	28 980,08	60 500,00	30 309,19	29 707,53	31 379,64	31 379,64	31 379,64	31 379,64	31 379,64	31 379,64	31 379,64	31 379,64	31 379,64	31 379,64	31 379,64	31 379,64	31 379,64			
2813	amortissement bâtiment d'exploitation	6 335,27	6 335,27	24 013,80	19 726,14	20 324,25	30 985,16	30 985,16	30 985,16	30 985,16	30 985,16	30 985,16	30 985,16	30 985,16	30 985,16	30 985,16	30 985,16	30 985,16	30 985,16	30 985,16	30 985,16	30 985,16	30 985,16	30 985,16	30 985,16	30 985,16	30 985,16				
28156	amortissement matériel spécifique	24 013,80	24 013,80	29 940,19	29 905,39	30 148,85	30 309,19	30 309,19	30 309,19	30 309,19	30 309,19	30 309,19	30 309,19	30 309,19	30 309,19	30 309,19	30 309,19	30 309,19	30 309,19	30 309,19	30 309,19	30 309,19	30 309,19	30 309,19	30 309,19	30 309,19	30 309,19				
28158	amortissement autres installations, matériels et outillage technique	2 481,39	2 481,39	677,88	560,84	567,87	567,87	567,87	567,87	567,87	567,87	567,87	567,87	567,87	567,87	567,87	567,87	567,87	567,87	567,87	567,87	567,87	567,87	567,87	567,87	567,87	567,87	567,87			
2818	amortissement autres immobilisations corporelles	28182	amortissement véhicules	28183	amortissement matériel de bureau et informatique	28185	amortissement matériels autres matériels	28186	amortissement matériels matériels	28187	amortissement matériels matériels	28188	amortissement matériels matériels	28189	amortissement matériels matériels	28190	amortissement matériels matériels	28191	amortissement matériels matériels	28192	amortissement matériels matériels	28193	amortissement matériels matériels	28194	amortissement matériels matériels	28195	amortissement matériels matériels	28196	amortissement matériels matériels		
29118	amortissement matériels matériels	92 138,00	154 789,17	172 113,40	154 926,25	420 770,81	200 380,14	420 770,81	200 380,14	200 380,14	200 380,14	200 380,14	200 380,14	200 380,14	200 380,14	200 380,14	200 380,14	200 380,14	200 380,14	200 380,14	200 380,14	200 380,14	200 380,14	200 380,14	200 380,14	200 380,14	200 380,14				
SOUS TOTAL		36 681,10	214 378,22	223 604,10	72 556,32	343 177,37 €	377 793,27 €	244 679,72 €	164 920,25 €	420 770,41 €	200 380,14 €	200 380,14 €	0,00 €	341 561,09 €	341 561,09 €	341 561,09 €	341 561,09 €	341 561,09 €	341 561,09 €	341 561,09 €	341 561,09 €	341 561,09 €	341 561,09 €	341 561,09 €	341 561,09 €	341 561,09 €	341 561,09 €	341 561,09 €			
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Prévisionnel)																														
021	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT(prévisionnel)																														
TOTAL DES RECETTES																															

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_035-DE



BP 2023
BUDGET EAU

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	RAR 2022 Reportés en 2023	Autorisations budgétaires spéciales à reprendre (25%)	Prévisions 2023 (RP+25%*Prévisions)
16	EMPRINTS (remb.)	47 872,47	49 881,59	51 977,08	54 182,67	56 442,42	68 826,28	75 000,00	75 000,00	75 000,00
1641	remb. emprunt	47 872,47	49 881,59	51 977,08	54 182,67	56 442,42	68 826,28	75 000,00	75 000,00	75 000,00
20	IMMOB INCORPORELLES			800,00	5 775,00	24 746,00	9 218,30	16 447,00	6 000,00	15 000,00
2031	Frais d'étude				5 200,00	7 000,00	3 450,00	3 500,00	5 000,00	15 000,00
20351	Logiciels			800,00	575,00	17 746,00	5 768,00	6 917,00	5 000,00	23 500,00
21	IMMOB CORPORELLES	21 342,72	233 139,98	23 807,43	78 471,42	110 914,74	214 366,38	36 832,68	32 700,00	134 839,41
2111	terrains nus									206 472,01
2113	Constructions (réseaux)	224 006,33	2 773,60	42 641,30	61 990,67	40 785,10	37 197,80	32 700,00	34 939,41	84 939,41
2156	matériel spécifique (eau)	20 688,72	8 052,50	20 032,23	33 983,36	38 922,49	173 119,63		40 000,00	109 897,80
2158	Autres installations et outillage technique	654,00		801,60	1 846,76	8 360,58			10 000,00	10 000,00
2182	Matériel de transport									0,00
2183	matériel de bureau et informatique									0,00
218	autres matériels									0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			1 135,13		1 641,00	461,65	1 635,00		1 635,00
2312	Terrains	-	-							0,00
2313	Constructions									0,00
2315	Installations, matériel et outillage technique									0,00
040	OPÉR. ORDRE TRANSF. ENTRE SECTION	12 372,08	12 372,08	12 372,08	52 990,30	12 372,08	12 372,08	17 300,00	12 372,08	17 300,00
139111	subvention d'investissement inscrite cpte résultat	12 372,08	12 372,08	12 372,08	20 038,90	20 038,90	17 621,41		12 372,08	12 372,08
2813										
28156	Reprise sur amortissements									
28158										
SEUIL TOTAL		81 587,27	285 447,63	81 756,57	150 781,17	245 093,46	305 782,74	49 249,60	37 700,00	341 661,00
001	DEFICIT REPORTÉ									
	TOTAL DES DEPENSES	81 587,27 €	285 447,63 €	81 756,57 €	150 781,17 €	245 093,46 €	305 782,74 €	49 249,60 €	37 700,00 €	341 661,00 €

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023



ID : 030-213000342-20230228-DL_23_035-DE



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

04 66 01 11 16
04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En absence	Présents	Valeurs
29	20	28

QUESTION N°		
23-036		
OBJET		
AFFECTATION DU RESULTAT 2022		
-		
BP 2023		
-		
BUDGET ASSAINISSEMENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	4	0
PUBLIE LE		
09/03/2023		
DÉPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PIECE JOINTE		
Budget primitif 2023		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_036-DE

SLOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Aurélie MUÑOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Lucie ROUSSEL à Martial DURAND, Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Sylvie ROBERT à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Dans un premier temps, **M. le Maire** rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (Excédent de 223 617.93 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (excédent de 173 609.15 €) du budget du service de l'Assainissement 2022.

M. le Maire explique que les restes à réaliser en dépense d'investissement d'un montant de 21 805.40 € sont couverts par l'excédent d'investissement 2022 et que le montant des restes à réaliser en recette d'investissement s'élèvent à 105 476.80 €.

M. le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2022 au budget primitif 2023 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	223 617.93 €
Excédent d'investissement reporté	Compte 001	173 609.15 €

Dans un deuxième temps, **M. le Maire** présente le projet de budget primitif pour 2023 (budget assainissement), qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	658 590.33 €
Section d'investissement	491 447.48 €
	1 150 037.81 €

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_036-DE

SLOW

Le Conseil,

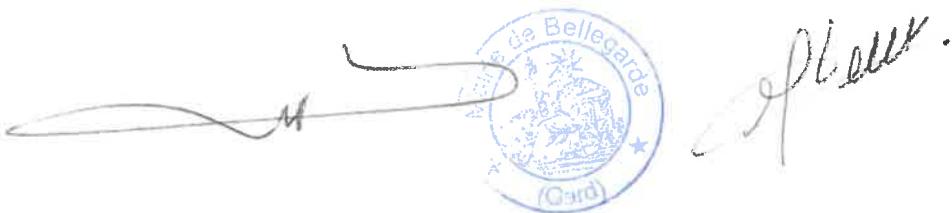
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 comme proposée.**
- ☞ **Vote le budget primitif 2023 du service de l'assainissement par chapitre tel qu'annexé.**

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 février 2023

Juan Martinez
Maire de BELLEGARDE

Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance



BP 2023
BUDGET ASSAINISSEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	12 615,99		0,00		0,00		0,00
70	VENTES DE PRODUITS,SERVICES	319 934,33	293 785,20	317 864,04	338 526,69	369 847,70	401 600,10	402 100,00
704	travaux (taxe raccordement)	22 000,00	26 886,69	386,69	2 500,00	1 160,00	1 200,00	
70611	redev assainissement résiduels	246 992,98	242 648,00	263 461,50	261 508,50	263 777,25	264 000,00	
706121	Redevance modernisation réseau	50 941,35	48 331,35	52 678,50	52 301,70	56 277,85	56 500,00	
70613	Participation assainissement collectif			22 000,00	38 000,00	64 500,00	64 500,00	
7064	Abonnements				15 537,50	15 895,00	15 900,00	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	-	40 536,62	26 946,60	17 014,07	0,00	15 000,00	0,00
741	prime pour épuration	-	40 536,62	26 946,60	17 614,07		15 000,00	
748	autres subventions d'exploitation							
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	-		0,02	18 000,00	0,86	-	1,00
758	Produits divers de gestion courante			0,02	18 000,00	0,86	0,00	1,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				53 420,99			
778	Autres produits exceptionnels				53 420,99			
042	OPÉR.ORDRE TRANSF.	65 742,80	65 742,80	32 871,40				
777	Quote part des subv d'investissement	65 742,80	65 742,80	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40
Sous Total		385 677,13	400 064,62	377 682,06	400 433,15	402 719,96	402 719,96	402 719,96
002	RESULT.FONC.REPORTE (Prévisionnel)							
TOTAL DES REÇETTES		385 677,13 €	400 064,62 €	377 682,06 €	400 433,15 €	402 719,96 €	402 719,96 €	402 719,96 €
								658 590,33 €

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_036-DE

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde

Anexé n°23-03

BP 2023 ASSAINISSEMENT 21/02/2023

BP 2023
BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
O11	CHARGES GENERALES	168 742,10	166 000,98	172 567,52	142 629,37	339 916,67	179 679,44	356 500,00
6061	Fourniture d'énergie (électricité)	29 362,36	34 431,01	41 797,43	34 841,81	43 218,99	63 516,41	170 000,00
6063	Fourniture d'entretien et de petits équipements	6 024,84	1 524,05	6 687,47	593,45	2 045,02	3 861,54	4 000,00
611	Sous traitance générale		1 200,00	1 200,00	290,00	3 350,00	950,00	1 500,00
6135	Locations mobilières							
61521	Entretien réparation de biens immobiliers BT Publics							
61523	Entretien réparation de biens immobiliers Réseaux							
61528	Entretien réparation de biens immobiliers Autres							
6117	Etudes et Recherches	128 964,10	116 205,12	118 511,82	101 954,74	40 071,48	93 295,92	40 000,00
6226	Honoraires	950,00	5 950,00	950,00	247 198,95			120 000,00
6231	Annonces et insertions							1 000,00
627	Services bancaires et assimilés							15 000,00
6378	Autre redevance (rejet Rhône Sète)	3 440,80	3 440,80	3 440,80	3 149,37	300,00	11,35	300,00
O12	CHARGES DE PERSONNEL...	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	3 519,22	3 700,00
6218	Remboursement personnel à la Commune	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00		10 000,00
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	47 141,00	50 504,00	45 836,00	47 808,00	52 231,00	52 231,00	10 000,00
706129	Reversement redressement modernisation réseau Ag Eau	47 141,00	50 501,00	45 836,00	47 808,00	52 231,00	52 231,00	53 000,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	-	0,93	-	1,85	-		5,00
658	Autres charges de gestion courante		0,93		1,85			5,00
66	CHARGES FINANCIERES	23 128,98	21 939,56	20 740,42	19 335,45	17 168,44	19 389,19	26 724,00
66111	Intérêts des emprunts	23 373,51	22 186,68	21 015,86	19 573,06	17 446,04	19 377,34	27 000,00
66112	Retachement I.C.N.E.	- 244,53	- 247,12	- 275,44	- 237,61	- 277,60	- 11,85	-276,00
O42	OPER.ORDRE TRANSF.	95 039,81	99 523,13	101 678,34	102 384,73	116 372,57	118 286,55	140 135,80
6811	Dépenses amortissements et provisions	95 039,81	99 523,13	101 678,34	102 384,73	116 372,57	118 286,55	140 135,80
SOUS TOTAL		344 051,89 €	347 985,60 €	350 822,28 €	322 159,40 €	535 688,68 €	379 533,18 €	658 590,33 €
O23	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT (Prévisionnel)							72 225,53
TOTAL DES DEPENSES		344 051,89 €	347 985,60 €	350 822,28 €	322 159,40 €	535 688,68 €	379 533,18 €	658 590,33 €

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023



ID : 030-213000342-20230228-DL_23_036-DE

BP 2023
BUDGET ASSAINISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	RAR 2022 Reportés en 2023	Prévisions 2023 (RP+Prévisions)	BP 2023 (RP+Prévisions)
10	APPORTS, DOTATIONS et RESERVES	29 082,94	58 071,22	113 045,97	-	-	-	0,00	0,00	0,00
1088	Excedent fond capitalisé	29 082,94	58 071,22	113 045,97	-	-	-	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-	-	105 477,00	0,00	105 477,00
1311	Subv équip Agence de l'eau	-	-	-	-	-	-	65 923,00	-	65 923,00
1313	Subv équip Département	-	-	-	-	-	-	39 554,00	-	39 554,00
16	EMPRUNTS	-	-	-	200 000,00	-	-	0,00	0,00	0,00
1841	Emprunts	-	-	-	200 000,00	-	-	-	-	-
O40	OPER.ORDRE TRANSF ENTRE SECTION	95 039,81	98 523,13	101 676,34	102 384,73	116 372,57	118 286,55	140 135,80	140 135,80	140 135,80
2803	Amortissement bâtiment d'exploitation	-	-	-	-	-	-	15 918,00	15 918,00	15 918,00
281311	amortissement bâtiment d'exploitation	32 734,59	32 734,59	33 460,25	33 460,25	33 460,25	33 460,25	33 460,25	33 460,25	33 460,25
281351	amortissement terrain générales d'exploitation	62 305,22	68 788,54	68 218,09	68 924,48	82 912,32	84 826,30	90 757,55	90 757,55	90 757,55
28156	amortissement matériel spécifique (sce ass)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
281788	amortissement autres immob (ouillage tech)	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	0,00
041	OPÉR.PATRIMONIALES	-	-	-	-	-	-	-	-	-
738	Avances et dépenses versées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous Total		95 039,81	128 586,07	159 749,56	215 436,70	116 372,57	118 286,55	105 477,00	140 135,80	245 612,80
O01	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ (Prévisionnel)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
O21	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT (Prévisionnel)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES		95 039,81 €	128 586,07 €	159 749,56 €	215 436,70 €	316 372,57 €	118 286,55 €	105 477,00 €	385 970,48 €	491 447,48 €

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_036-DE



BP 2023
BUDGET ASSAINISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / LIBELLE ART	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	RAR 2022 Reportés en 2023	Autorisations budgétaires spéciales à reprendre (25%)	BP 2023 (RF+25%+Prévisions)
001 DEFICIT REPORTÉ									
16 ENFRAFTS (remb.)	40 000,00	41 164,07	38 826,87	40 058,88	41 808,43	55 251,10		54 800,00	54 500,00
1841 remb.emprunt	40 000,00	41 164,07	38 826,87	40 058,88	41 808,43	55 251,10		54 500,00	54 500,00
20 IMMOB INCORPORELLES			1 074,72	-	1 170,00	79 590,00	16 221,00	-	20 000,00
203 Frais d'études, de recherche, de développement, frais d'insertion			1 074,72	-	1 170,00	79 590,00	16 221,00	-	20 000,00
21 IMMOB CORPORELLES	22 257,08	50 587,48	4 496,32	140 380,08	15 491,01	28 748,00	5 584,40	55 000,00	287 270,68
2156 matériel spécifique (ass)	22 257,08	7 147,73	4 496,32	140 380,08	15 491,01	28 748,00	5 584,40	55 000,00	287 270,68
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques								60 000,00	115 000,00
213 Constructions			43 539,75	-	-	-	5 584,40	-	5 584,40
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			-	-	-	-	-	22 270,68	227 270,68
2313 Constructions								22 270,68	227 270,68
2315 Installations, matériel et outillage technique								0,00	20 000,00
040 OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION	63 742,80	65 742,80	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	22 271,40	22 271,40
139118 Subvention d'investissement inscrite cptm résultat	65 742,80	65 742,80	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40
TOTAL DES DEPENSES	127 999,98 €	157 554,35 €	77 229,31 €	213 250,98 €	91 140,84 €	196 488,50 €	21 805,40 €	75 000,00 €	394 642,08 €
									491 447,48 €

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023



ID : 030-213000342-20230228-DL_23_036-DE



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
04 66 01 11 16
04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
Absentés	Présents	Visants
29	20	28

QUESTION N°		
23-037		
OBJET		
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR AIDE AUX SINISTRES DU TREMBLEMENT DE TERRE EN TURQUIE ET EN SYRIE		
FONDATION DE FRANCE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
PUBLIE LE		
09/03/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de
deux mois à compter de sa
réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication
ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_037-DE

S2LO

DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Aurélie MUÑOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Lucie ROUSSEL à Martial DURAND, Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Sylvie ROBERT à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la tragédie que vivent actuellement en Turquie et en Syrie les populations victimes des violents tremblements de terre.

De nombreuses répliques ont eu lieu depuis, accentuant encore des difficultés et la détresse des civils. Une fois de plus c'est la population qui en supporte les conséquences humaines et matérielles.

L'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales CGCT prévoit que dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale de coopération d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire preuve de solidarité avec ces populations en attribuant une subvention de 2 500€ (deux mille cinq cent euros) qui serait attribuée à la Fondation de France.

Cette organisation non gouvernementale reconnue intervient en gestion de crise sur ces tremblements de terre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- o APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 500€ en aide aux sinistrés du tremblement de terre en Turquie et en Syrie qui sera attribuée à la Fondation de France,

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_037-DE

SLO

- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 février 2023

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance



[Handwritten signature of Juan Martinez]

[Handwritten signature of Michel Bressot]



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

04 66 01 11 16
04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En service	Présents	Absents
29	20	28

QUESTION N° 23-038
OBJET
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR AIDE AUX SINISTRES DU TREMBLEMENT DE TERRE EN TURQUIE ET EN SYRIE
UNICEF
ONT VOTE
Pour Contre Abs.
28 0 0
PUBLIE LE 09/03/2023
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_038-DE

S2LO

DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Aurélie MUÑOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Lucie ROUSSEL à Martial DURAND, Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Sylvie ROBERT à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la tragédie que vivent actuellement en Turquie et en Syrie les populations victimes des violents tremblements de terre.

De nombreuses répliques ont eu lieu depuis, accentuant encore des difficultés et la détresse des civils. Une fois de plus c'est la population qui en supporte les conséquences humaines et matérielles.

L'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales CGCT prévoit que dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale de coopération d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire preuve de solidarité avec ces populations en attribuant une subvention de 2 500€ (deux mille cinq cent euros) qui serait attribuée à l'Unicef.

Cette organisation non gouvernementale reconnue intervient en gestion de crise sur ces tremblements de terre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 2 500€ en aide aux sinistrés du tremblement de terre en Turquie et en Syrie qui sera attribuée à l'Unicef.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_038-DE

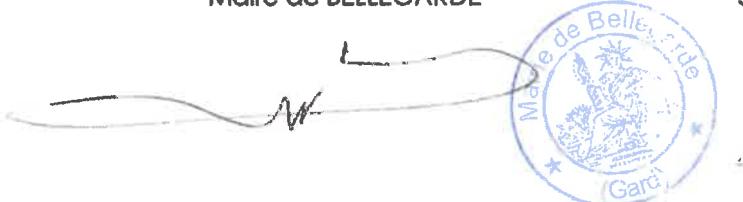
SLOW

- ☛ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 février 2023

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance



H. Bressot



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

04 66 01 11 16
04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Absent
29	20	28

QUESTION N°		
23-039		
OBJET		
SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA MAISON CARREE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
PUBLIE LE		
09/03/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Préfecture le ...
et de la publication le ...
La présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de
deux mois à compter de sa
réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication
ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_039-DE

SLO

DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Aurélie MUÑOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Lucie ROUSSEL à Martial DURAND, Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Sylvie ROBERT à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Maison Carrée est candidate au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Ce projet est porté par la Ville de Nîmes.

Ce monument romain remarquable participe à l'identité de notre territoire du département du Gard. Son inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO permettrait de protéger cet édifice mais participerait également à sa mise en valeur au niveau national et international. Chaque année, de nombreux visiteurs se déplacent pour venir le contempler.

C'est pourquoi **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de soutenir cette candidature.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré :

- ☞ DECIDE de soutenir la démarche qui consiste à faire inscrire la Maison Carrée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ;
- ☞ MANDATE à cet effet M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'expression de ce soutien.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 février 2023

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

[Signature]



Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance

[Signature]